



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

SEANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 1995

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Démission d'un membre</i>	4
<i>Vérification des pouvoirs de Mme Nicole Docq en remplacement de M. Gérard Jaumain, décédé, et de Mme Annie Servais-Thysen en remplacement de M. Philippe Monfils, démissionnaire</i>	4
Oratrice: Mme Maréchal.	
<i>Installation de deux membres.</i>	4
<i>Communications de la Présidente</i>	
Message du Roi.	4
Constitution des assemblées.	4
Cour des comptes	4
Motion adoptée par le Conseil provincial de Liège	5
Arrêté de réallocation	5
Cour d'arbitrage	5
<i>Désignation d'un sénateur de Communauté</i>	5
<i>Hommage à M. Yitzhak Rabin</i>	5
<i>Proposition de résolution (dépôt)</i>	5
<i>Commission de vérification des pouvoirs (remplacement d'un membre)</i>	5

	Pages
<i>Composition des commissions</i> (modifications)	5
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	5
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	6
Orateurs: MM. Cheron, Ducarme, Antoine, Mmes la Présidente, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Cheron, Ducarme, Mme Onkelinx.	
Vote nominatif	8
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
<i>Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:</i>	
— Question de M. Biefnot: pools d'équipements technique et professionnel à disposition des écoles	8
— Question de Mme Bertouille: arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 1995 en matière d'aide à la jeunesse	9
— Question de M. Snappe: situation du personnel paramédical dans les établissements d'enseignement spécial	9
— Question de M. Ducarme: désignation des représentants du Conseil d'aide à la jeunesse du Conseil communautaire	10
<i>Proposition de décret</i> (prise en considération)	
— modifiant les articles 40 et 49 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, de Mme Stengers	11
<i>Composition de la commission nationale permanente du Pacte culturel</i> (modifications)	11
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)	
— de Mme Persoons à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant «l'immeuble de la RTBF sis Place Flagey»	11
Oratrices: Mmes Persoons, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, Persoons.	
— de M. Baille à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur «les mesures à prendre en matière de sécurité des enfants aux abords des écoles»	12
Orateurs: M. Baille, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Baille, Mme Onkelinx.	
— de Mme Bertouille à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, relative à «l'exercice des sports de combat»	13
Orateurs: Mme Bertouille, M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
— de Mme Bertouille à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, relative «aux problèmes de l'ouverture des infrastructures sportives scolaires»	14
Orateurs: Mme Bertouille, M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
— de M. Smeets à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, sur «les normes d'encadrement dans l'enseignement supérieur artistique et plus particulièrement à l'IMEP de Namur»	14
Orateurs: MM. Smeets, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
— de Mme Payfa à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, concernant «la perception d'un minerval dans l'enseignement artistique à horaire réduit de promotion socioculturelle»	15
Orateurs: Mme Payfa, M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.	

	Pages
— de M. Hinnekens à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, ayant pour objet « le nouveau statut des agents de la Communauté française »	16
Orateurs: MM. Hinnekens, Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.	
<i>Interpellations jointes (art. 59 du règlement)</i>	
— de M. Snappe à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « la réduction du budget de l'ONE »	17
— de M. Ducarme à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « les mesures d'économie qui touchent l'ONE »	17
Orateurs: MM. Snappe, Ducarme, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, MM. Snappe, Ducarme.	
<i>Interpellations:</i>	
— de M. Neven à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, à propos de « la politique de la RTBF en matière de reportages sportifs »	25
Orateurs: M. Neven, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Neven, Mme Onkelinx.	
Dépôt de projets de motion	
— de M. Ducarme	26
— de MM. Léonard et Antoine	27
— de Mme Persoons à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « l'attitude du Gouvernement envers la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales »	27
Orateurs: Mmes Persoons, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
Dépôt de projets de motion	
— de M. Ducarme	28
— de MM. Léonard et Antoine	28
— de M. Ducarme à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « le suivi de la négociation entamée avec les organisations syndicales et étudiantes en matière d'enseignement »	28
Orateurs: MM. Ducarme, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Cheron, Ducarme, Grafé, Ducarme, Drouart, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Cheron, Mme Onkelinx, MM. Ducarme, Grafé, Ducarme.	
— de M. Ducarme à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, relative « aux conséquences du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles pour les écoles supérieures organisées par la Communauté française »	38
Orateurs: MM. Ducarme, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Ducarme.	

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 35.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(*Mme Dupuis, secrétaire, prend place au bureau.*)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Charlier et Tomas, en mission à l'étranger; M. Perdieu, pour raisons de santé; M. Saulmont, retenu par d'autres devoirs.

DEMISSION D'UN MEMBRE

Mme la Présidente. — En sa séance du mardi 7 novembre 1995, le Parlement wallon a annoncé la démission de M. Philippe Monfils.

Nous prenons acte de cette démission.

En conséquence, M. Monfils n'est plus membre de notre assemblée.

En votre nom à tous, je lui exprime les regrets que nous ressentons à l'occasion de son départ et lui souhaite un excellent travail au sein de l'assemblée qu'il a rejointe. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

VERIFICATION DES POUVOIRS DE MME NICOLE DOCQ EN REMPLACEMENT DE M. GERARD JAUMAIN, DECEDE, ET DE MME ANNIE SERVAIS-THYSEN EN REMPLACEMENT DE M. PHILIPPE MONFILS, DEMISSIONNAIRE

Mme la Présidente. — Au cours des séances publiques des 18 octobre et 7 novembre derniers, Mme Nicole Docq et Mme Annie Servais-Thysen ont respectivement prêté serment en qualité de membres effectives du Conseil régional wallon.

Notre commission de Vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Maréchal de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à Mme Maréchal, rapporteuse.

Mme Maréchal. — Madame la Présidente, votre commission de Vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de MM. Hubert, Liénard, Pierard ainsi que moi-même. M. Saulmont était excusé. La commission était présidée par M. Liénard et m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteuse.

La mission de la commission résulte de l'article 1^{er} bis du règlement du Conseil qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. En conséquence, il lui appartenait de vérifier si

Mmes Nicole Docq et Annie Servais-Thysen répondaient aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement. La commission a pris connaissance, à cet effet, des lettres adressées à la Présidente du Conseil par le président du Conseil régional wallon en date des 18 octobre et 7 novembre 1995.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de Mmes Docq et Servais-Thysen en qualité de membres du Conseil de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente. — Le Conseil est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Assentiment.*)

INSTALLATION DE DEUX MEMBRES

Mme la Présidente. — J'invite donc Mmes Docq et Servais-Thysen à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: « Je jure d'observer la Constitution ». (*Mmes Docq et Servais-Thysen prêtent serment.*)

Je déclare ces membres installées dans leur fonction, les félicite très chaleureusement et leur souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

COMMUNICATIONS DE MME LA PRESIDENTE

Message du Roi

Mme la Présidente. — Par lettre du 24 octobre dernier, répondant au message par lequel nous l'avons informé de la constitution de notre Conseil, Sa Majesté le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre assemblée.

Constitution des assemblées

Mme la Présidente. — Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution des assemblées suivantes:

— Le *Vlaamse Raad*, en sa séance du 17 octobre,

— Le Conseil régional wallon et le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en leur séance du 18 octobre 1995,

— L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en sa séance du 19 octobre 1995,

— L'Assemblée de la Commission communautaire française et le *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie*, en leur séance du 20 octobre 1995.

Cour des comptes

Mme la Présidente. — La Cour des comptes nous a transmis ses observations concernant la délibération n° 95/

502 adoptée par le Gouvernement de la Communauté le 25 septembre 1995.

Motion adoptée par le Conseil provincial de Liège

Mme la Présidente. — Par lettre reçue le 25 octobre 1995, le président du Conseil provincial de Liège nous a transmis le texte d'une motion concernant l'enseignement, telle qu'adoptée par ce conseil en sa réunion du 23 octobre dernier. Vous pouvez le consulter au secrétariat de la commission de l'Éducation.

— Pris pour information.

Arrêté de réallocation

Mme la Présidente. — Le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique nous a transmis l'arrêté n° 7 modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 1 de la division organique 35 du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

Cet arrêté ne nécessite pas de motion de conformité de la part de notre assemblée.

Il en est pris acte.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la cour, ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

**DESIGNATION D'UN SÉNATEUR DE
COMMUNAUTE**

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 211 du Code électoral et à la loi du 16 juillet 1993, le groupe PRL-FDF a présenté M. Pierre Hazette comme sénateur de Communauté, en remplacement de M. Philippe Monfils, démissionnaire.

Communication en sera faite ce jour au président du Sénat.

HOMMAGE A M. YITZHAK RABIN

Mme la Présidente. — A la fin de la semaine dernière, nous avons appris avec consternation l'assassinat inqualifiable d'un soldat de la paix.

Je vous propose de respecter quelques instants de silence. (*L'assemblée se recueille quelques instants.*)

PROPOSITION DE RESOLUTION

Dépôt

Mme la Présidente. — Mme Bertouille a déposé une proposition de résolution relative à la constitution d'une

commission spéciale chargée d'examiner les inégalités entre les hommes et les femmes et la condition féminine en application de l'article 14 du règlement du Conseil de la Communauté française.

Cette proposition de résolution est imprimée et distribuée sous le n° 36.

Je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Remplacement d'un membre

Mme la Présidente. — Par suite de la démission de M. Philippe Monfils, la commission de Vérification des pouvoirs ne compte plus que six membres au lieu de sept.

Je vous propose, en application de l'article 1^{er bis} du règlement du Conseil, de procéder maintenant, par tirage au sort, à son remplacement.

Le sort désigne M. Hinnekens.

La commission de Vérification des pouvoirs est ainsi complétée.

Je vous félicite, monsieur Hinnekens.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

Mme la Présidente. — J'ai été saisie de demandes de modifications en commission :

— A la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, Mme Nicole Docq serait désignée en qualité de membre effective;

— A la commission de l'Éducation, Mme Nicole Docq serait désignée en qualité de membre suppléante.

N'y a-t-il pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A Mme la ministre-présidente Onkelinx, par MM. Ducarme, Drouart, Snappe, Daras;

— A M. le ministre Grafé, par MM. Desgain, Ducarme;

— A M. le ministre Picqué, par Mmes Bertouille, Persoons, MM. Ducarme, Knoops;

— A M. le ministre Van Cauwenberghe, par Mme Bertouille et M. Ducarme.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 24 octobre 1995, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, j'ai reçu une lettre du président du groupe socialiste m'informant de modifications au sein de la commission nationale permanente du Pacte culturel. Je vous propose d'ajouter ce point à notre ordre du jour avant les questions orales, afin que cette commission puisse siéger dans les plus brefs délais.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron (motion d'ordre). — Madame la Présidente, je souhaite intervenir à ce sujet par motion d'ordre. En effet, le 6 novembre, le Gouvernement de la Communauté française a communiqué, à la presse, les grandes lignes de son accord politique sur le projet de budget 1996 de la Communauté française. Mais, à ce jour, ce projet de budget n'a fait l'objet d'aucune communication au Conseil de la Communauté française. Les parlementaires ont dû se contenter de lire des articles de presse pour recueillir des informations en la matière.

Je souhaiterais rappeler deux points sur ce sujet. Premièrement, d'autres assemblées, notamment le Parlement fédéral, ont pris l'habitude, depuis plus de deux ans, de donner la primeur des informations au Parlement par le biais d'un exposé du Premier ministre. Selon moi, c'est un exemple à suivre.

Le second point concerne l'accord de Gouvernement.

Cet accord que j'ai relu avec intérêt ce matin, traite de la revalorisation du travail parlementaire. A ce titre, j'ai trouvé de grandes notions comme l'identité, l'ouverture, la communication, l'information et la transparence. Que voilà de beaux principes qui aujourd'hui, à l'occasion de cet élément central et de cet élément-clé de la politique gouvernementale qu'est le budget, ne sont pas respectés. C'est le moins que l'on puisse dire.

J'ai également noté dans cet accord de Gouvernement un élément qui, jusqu'à présent, m'avait échappé: au sein du Gouvernement, un des ministres — il s'agit ici, en l'occurrence, de la ministre-présidente — est particulièrement chargé des relations avec le Parlement.

Dans le cadre de la demande d'une modification de l'ordre du jour, j'interrogerai à la fois la Présidente de cette assemblée et la ministre responsable des relations avec le Parlement sur cette non-communication du budget de la Communauté française pour 1996, qui a été transmis à la presse lundi midi et pour lequel nous n'avons rien reçu. Par ailleurs, les démarches qui ont été effectuées à ce sujet par un membre de mon groupe auprès du cabinet de la ministre-présidente n'ont jusqu'à présent pas abouti. De plus, ces documents auraient disparu.

Premièrement, est-ce que la communication aux simples parlementaires que nous sommes d'un document qui a été communiqué à toute la presse lundi midi, relève de la gageure?

Deuxièmement, est-ce une bonne façon de revaloriser le travail parlementaire?

C'est sur cette base qui me paraît élémentaire que je souhaite une modification de l'ordre du jour, non seulement pour traiter de ce problème aujourd'hui mais surtout afin qu'à l'avenir, et dans le cadre d'une revalorisation du travail parlementaire, ce genre de documents dont on sait qu'ils sont importants, soient au minimum communiqués. Il faudrait aussi que nous réfléchissions ensemble à l'organisation de cette assemblée. Il conviendrait, comme cela se passe ailleurs et notamment au fédéral, d'accorder la priorité de la communication du budget élaboré par le Gouvernement à notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — Je ne vois pas d'inconvénient — ce serait le comble — à ce qu'il y ait, dès la décision d'un budget au niveau du Gouvernement, une communication au parlement francophone, comme le pratique le Gouvernement fédéral à la Chambre, à la suite d'une modification du règlement intervenue voici deux ou trois ans.

J'en appelle donc aux présidents des groupes présents. Nous avons à statuer sur d'importantes modifications du règlement. Il est urgent de mettre sur pied la commission de réflexion sur le règlement.

Je ferai part de nos débats à la présidente — et à la fois secrétaire — de la commission des Affaires générales afin qu'elle mette sur pied cette commission de réflexion. Beaucoup d'autres éléments devront intervenir dans cette discussion.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je souhaite marquer un temps d'arrêt avant que l'on traite de la requête de M. Cheron. Je voudrais connaître la réaction des présidents de groupe de la majorité. A la suite de l'intervention de M. Cheron, vous avez insisté sur le fait que le règlement devrait prévoir une telle disposition. L'éthique parlementaire et politique doit également entrer en ligne de compte.

Nous considérons que la mesure qui a été prise par voie réglementaire au niveau fédéral faisait suite à une volonté exprimée par le Gouvernement fédéral et était largement partagée par l'ensemble des groupes parlementaires. Cette demande visait à ce que la communication des décisions importantes prises par le Gouvernement soit faite en primeur à l'assemblée parlementaire et non pas dans d'autres cénacles.

Pour ce qui est de notre Conseil, l'information a été communiquée, une conférence de presse a été tenue. Un certain nombre de rencontres, semble-t-il importantes et qui ont trait à la mise en œuvre pratique du budget, ont eu lieu ce matin. Il serait de bonne politique, dans le cadre du respect de notre institution parlementaire, que la majorité fasse droit à la demande introduite par M. Cheron — et que je soutiens — d'entendre aujourd'hui une communication du Gouvernement. Il ne me paraît pas extraordinaire de demander à la ministre-présidente de prendre la parole dans cette assemblée, à partir du moment où elle a déjà répété à satiété les mêmes propos, notamment auprès de la presse. Je défends l'idée avec vigueur et je demande que les groupes de la majorité nous disent clairement si oui ou non ils veulent le respect plein et entier du travail de notre Parlement francophone. Dans ce cas, je crois que le vote n'est pas utile. L'assemblée, par voie de consensus, peut se prononcer et décider ainsi de la modification de l'ordre du jour et de la communication de la ministre-présidente sur le budget tel qu'il a été présenté à la presse voici deux jours. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, chers collègues, la demande de M. Cheron doit s'inscrire dans un cadre général. Je voudrais réagir en trois temps.

D'abord — et vous l'avez relevé — nous devons moderniser notre règlement pour l'adapter à la situation nouvelle qui est la nôtre, à savoir celle d'élus directs. Nous devrions nous inspirer du précédent fédéral où, effectivement, le Gouvernement réserve la priorité au Parlement.

En restant courtois, je dirai à M. Cheron qu'il ne faudrait pas laisser l'impression que le Gouvernement a totalement occulté l'information auprès des collègues de cette assemblée. Je signale que ce matin — j'ai le document sous les yeux — Mme Onkelinx a remis ...

M. Cheron. — Je parlais du budget, monsieur Antoine.

M. Antoine. — Je vais y venir, mais laissez-moi terminer. Vous serez peut-être ravi de ma conclusion.

Mme Onkelinx a fait part à l'ensemble des membres de la commission de l'Education, dès le lendemain, d'un document très intéressant qui concerne la réorganisation de l'enseignement secondaire de la Communauté française. Cette réorganisation — vous ne le niez pas, monsieur Cheron — a aussi une portée budgétaire importante. Nous sommes donc en plein cœur du débat, tel que vous l'avez soulevé.

Par ailleurs, Madame la Présidente, il me semble naturel que le Gouvernement transmette, par voie écrite, les éléments qu'il a révélés à la presse hier. Cela doit faire partie de l'information naturelle et légitime de tous les collègues de cette assemblée. Demander maintenant un débat, une déclaration à l'improviste alors que le règlement ne le prévoit pas, que l'ordre du jour ne l'a pas organisé et que nous ne nous sommes pas préparés dans les groupes pour réagir à cet élément me semble inopportun. En outre, nous aurons d'ici quelques jours, sinon quelques semaines — en tout cas, très vite, compte tenu des agendas — un débat global sur le budget 1996. Je ne voudrais pas dupliquer le débat, mais je m'associe néanmoins à la demande de MM. Cheron et Ducarme visant à ce que tous les documents communiqués à la presse nous soient transmis.

Mme la Présidente. — Pour faire avancer le débat, je souhaiterais demander à Mme la ministre-présidente de réagir quant à la proposition de M. Antoine de transmettre les documents par écrit aux membres du Conseil. Je lui donne donc la parole.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, le débat se déroule en deux temps: le présent et l'avenir.

Pour ce qui concerne l'avenir, je puis dire au nom du Gouvernement, en ma qualité de ministre-présidente et aussi de ministre chargée des relations avec le Parlement, que j'estime qu'il serait de bonne politique, notamment vis-à-vis de celui-ci, que nous puissions aller dans le sens d'une modification du règlement.

Cette démarche, qui concerne le Parlement, est extrêmement intéressante. Dans l'avenir, nous pourrions dès lors donner la priorité au Conseil lorsque nous aurons terminé des exercices budgétaires comme celui que nous venons d'effectuer.

Concernant le présent, un document reprenant les grandes tendances a été distribué. Je demanderai au ministre du Budget de le transmettre au plus vite à chacun des membres du Conseil de la Communauté française.

J'ajouterai que le Conseil de la Communauté française aura bien entendu la priorité pour recevoir tous les documents constituant le budget détaillé pour 1996 avec, en annexe, l'adaptation du plan pluriannuel.

Mme la Présidente. — Monsieur Cheron, maintenez-vous votre demande?

M. Cheron. — Madame la Présidente, je me félicite à la fois de la volonté que vous avez exprimée, mais aussi de l'intervention de la ministre-présidente, en sa qualité de ministre chargée des relations avec le Parlement. Jusqu'à ce matin, j'ignorais qu'elle était chargée de cette mission. Cela ajoute encore à son crédit, mais peut-être aussi à son discrédit quant à la mission précise qu'elle a exercée en l'occurrence. En effet, reconnaître aujourd'hui qu'il est normal que les parlementaires reçoivent un texte qui a déjà été diffusé non pas hier mais avant-hier à l'ensemble de la presse, c'est une grande victoire pour les parlementaires que nous sommes! A ma connaissance, cette conférence de presse a eu lieu lundi midi; le temps passe vite, madame la ministre-présidente.

Mme la Présidente. — Soyons clairs: la conférence de presse a eu lieu au début de la soirée de lundi. Je tenais à le préciser, mais cela ne change rien à la question.

M. Ducarme. — Il ne faut rien dire alors!

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, mon intervention n'a d'autre but que d'éviter des discussions à n'en plus finir sur des virgules.

M. Cheron. — Madame la Présidente, cela est révélateur du fait que les parlementaires que nous sommes sont réduits à ce que la presse veut bien nous dévoiler. Nous ne possédons qu'un document sur le projet de budget 1996, et c'est dramatique. Grâce au débat soulevé aujourd'hui dans cette assemblée, nous avons obtenu que le texte nous soit communiqué. Mais c'est là un minimum dont nous n'allons pas nous contenter. Quant à la modification de notre règlement dans le sens de celle intervenue au niveau fédéral, je l'ai moi-même proposée. Je me réjouis donc de constater une forte sensibilisation à cette question et j'espère que nous y travaillerons rapidement.

Je resterai ferme sur un autre point. Compte tenu du fait que le Gouvernement a négligé ce Parlement, j'exige que nous nous prononcions maintenant pour qu'une communication du Gouvernement soit faite à propos du projet de budget 1996. Je maintiens donc ma demande.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Si vous avez considéré que ma réaction était brutale à votre égard...

M. Biefnot. — Vous êtes un ingrat! (*Sourires.*)

Mme la Présidente. — Monsieur Biefnot, c'est M. Ducarme qui a la parole.

M. Ducarme. — Merci, madame la Présidente, je commençais à me sentir désarçonné.

Ma réaction est assez logique; je suis déjà un vieux parlementaire et j'ai eu l'occasion, à un certain moment, d'être président de groupe. Mais c'est la première fois que je vois, dans le chef d'une majorité, une attitude d'un tel laxisme par rapport à son éthique personnelle.

Il est clair que la majorité ne souhaite pas entendre de communication de la part de la ministre-présidente. A M. Antoine, qui a parlé en trois temps, je répondrai en un temps. Votre attitude couvre un Gouvernement qui n'a pas le cran ni la volonté de monter à cette tribune, de respecter son Parlement et de ne pas se cacher derrière un certain nombre d'arguties et de points qui auraient trait au respect ou non du règlement.

Or, vous semblez, madame la ministre-présidente, avoir le courage nécessaire pour mener votre politique. Vous avez le cran de vous exprimer à la télévision, à la radio, devant les organisations syndicales. Mais aurez-vous, aujourd'hui, le courage de monter à cette tribune afin de procéder, au nom du Gouvernement, à une communication officielle concernant le budget ?

Si vous assumez réellement vos responsabilités sur le plan politique, c'est ainsi que vous devez agir.

Je vous demande simplement une réponse, madame la ministre-présidente. Etes-vous disposée, en dehors de toute attitude de type « majoritaire », à vous adresser à votre Parlement ? De votre réponse dépendra notre opinion. Nous saurons si nous devons nous contenter de l'image que nous avons de vous ou si nous pouvons considérer qu'en tant que ministre-présidente, vous prenez vos responsabilités face à votre Parlement. Vous allez nous prouver, je l'espère, que le courage est un élément important dans votre façon d'envisager la politique. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole...

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je viens à l'instant de demander à Mme la ministre-présidente si elle est disposée ou non à procéder à cette communication. Qu'elle réponde par l'affirmative ou par la négative.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, je répète que je demanderai au ministre du Budget de transmettre sans délai à l'ensemble des parlementaires du Conseil le document distribué lundi.

Par ailleurs, le projet de budget auquel sera annexé le plan pluriannuel adapté sera bien entendu déposé et, par la suite, discuté en commission puis en séance plénière.

M. Ducarme. — Mme la ministre-présidente préfère lire un texte plutôt que de s'exprimer ?

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur la demande de M. Cheron. (*Plusieurs membres des partis ECOLO et PRL-FDF ainsi que les membres du FN quittent l'hémicycle.*)

Les membres présents en séance ne peuvent quitter l'hémicycle. (*Signes de dénégation de M. Ducarme.*)

Ceux qui désirent quitter la séance sont priés de le faire avant le début du vote pour éviter toute contestation, et ce, conformément au règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres ont pris part au vote.

37 membres ont répondu non.

10 membres ont répondu oui.

En conséquence, la demande est rejetée.

Mme la Présidente. — Je constate à l'instant que j'ai mal formulé mon vote, je voulais voter non.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mme Cogels-Le Grelle, MM. Deffet, Dchu, Mme Docq, M. Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Ficherouille, Mmes Foucart, Hannon, MM. Harmel, Hiance, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Sénéca, Tahay, Thisen, Mme Toussaint-Richardeau, M. Walry et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

M. Cheron, Mme Corbisier-Hagon, MM. Ducarme, Gosuin, Knoops, Mmes Maréchal, Nagy, Payfa, MM. Snappe et van Eyll.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour, modifié ainsi que je l'avais proposé, est donc adopté.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 65 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT:

QUESTION DE M. BIEFNOT: POOLS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A DISPOSITION DES ECOLES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot pour poser sa question.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, je voudrais interroger la ministre-présidente concernant les propos qu'elle a tenus à plusieurs reprises de manière plus allusive qu'explicite, évoquant — non pas sur le plan budgétaire — la perspective d'une collaboration du monde des entreprises avec l'enseignement technique, professionnel et de promotion sociale par la mise à disposition de pools de matériel, d'équipements, d'infrastructures. Il s'agit d'une réflexion particulièrement intéressante que nous avons déjà eue sur le plan de l'enseignement universitaire dans le cadre de la collaboration université-administration, université-recherche, université-entreprise.

Je voudrais savoir, madame la ministre-présidente, si ces propos que vous avez tenus correspondent à une conviction intime, à la vision que vous avez unilatéralement du problème ou bien si, au moment où nous parlons, cette piste a déjà fait l'objet de conversations exploratoires et, dans l'affirmative, quel est votre sentiment quant aux pers-

pectives éventuelles de collaboration dans le sens que vous avez évoqué à plusieurs reprises.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, j'aurais préféré que M. Biefnot développe plutôt une interpellation, ce qui m'aurait donné l'occasion de répondre plus globalement sur la revalorisation du technique et du professionnel, revalorisation essentielle tant pour les populations concernées que pour l'insertion sur le marché de l'emploi de jeunes actuellement bien démunis à l'issue de ce type d'enseignement.

Que vous dire en style télégraphique? La proposition est émise dans le cadre du travail de la commission des Professions et des Qualifications qui met actuellement autour de la table les acteurs de formation, le monde de l'entreprise et celui de l'enseignement. Ensemble, nous sommes en train de déterminer ce que l'on appelle des profils de qualification. En d'autres termes, que doit savoir faire le jeune sur le marché de l'emploi avec le diplôme de l'enseignement technique ou professionnel qu'il a en main? A partir de là, vous en conviendrez, de nombreux développements sont nécessaires et possibles. Un travail devra être réalisé en Communauté française autour de la formation enseignante, des titres, des guides pédagogiques. Au-delà, nous devons revaloriser l'équipement. En effet, vous savez qu'au niveau de la Communauté française, il existe un déséquilibre important — le plus grand parmi les pays de l'OCDE — au détriment de l'équipement par rapport aux dépenses d'encadrement.

Cette revalorisation de l'équipement ne peut être réalisée si chaque école technique et professionnelle veut avoir le matériel le plus performant. De là cette idée exprimée dans la déclaration de politique communautaire de constituer des centres d'équipements, des pools technologiques qui pourraient être accessibles non seulement à l'enseignement secondaire mais aussi, éventuellement, à l'enseignement de promotion sociale et à la formation.

Pourquoi les jeunes chômeurs, désireux d'acquérir une nouvelle qualification, ne pourraient-ils pas disposer de cet équipement performant?

Toujours en style télégraphique, je vous dirai que c'est par ce biais-là que l'on peut intéresser des acteurs de formation, particulièrement les Régions, qui se sont déjà déclarées partenaires potentielles, et le monde des entreprises. A ce propos, mon collègue, M. Van Cauwenberghe, compétent en matière de promotion sociale, et moi-même rencontrerons dans les semaines qui viennent des représentants du monde des entreprises. Nous envisagerons ensuite avec ceux-ci et les Régions comment chacun peut mettre des moyens au profit de la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

Mme la Présidente. — Je remercie les intervenants de la brièveté avec laquelle ils se sont exprimés sur un sujet aussi important. Monsieur Biefnot, vous pourrez revenir de façon plus approfondie sur la question si vous le désirez en développant une interpellation, mais vous avez la parole pour une réplique.

M. Biefnot. — Madame la ministre-présidente, je pense comme vous que cela mériterait probablement un développement plus long. J'ai posé cette question d'actualité, d'une part, parce que vous avez publiquement tracé ces perspectives récemment et à diverses reprises; d'autre part, parce qu'il est intéressant que les uns et les autres, après avoir

entendu votre réponse — même en style télégraphique — puissent se positionner par rapport au débat budgétaire que nous tiendrons dans quinze jours ou trois semaines. Nous aurons alors probablement l'occasion de revenir sur cet aspect du problème au sein des commissions de l'Enseignement.

QUESTION DE MME BERTOUILLE: ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DU 15 MAI 1995 EN MATIERE D'AIDE A LA JEUNESSE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le point 3 de l'ordre du jour du Gouvernement de la Communauté française du 16 octobre 1995 mentionne le projet d'arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du Gouvernement du 16 mai 1995, fixant les subventions et l'agrément des organismes privés au sujet du personnel, suivant l'article 54 de l'arrêté de l'aide à la jeunesse.

Madame la ministre-présidente, pour quelle raison l'arrêté du Gouvernement du 15 mai 1995 n'est-il pas encore paru au *Moniteur belge* et quel en est le contenu?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, l'arrêté du Gouvernement du 15 mai 1995 a pour objet, comme Mme Bertouille vient de le rappeler, l'agrément et le subventionnement d'organismes privés chargés de la formation et du perfectionnement des professionnels des services agréés dans le cadre de l'aide à la jeunesse. L'article 54 de l'arrêté indique précisément que le Gouvernement doit déterminer des normes d'agrément pour ces organismes. Il complète, en quelque sorte, l'article 53 du décret qui détermine l'existence d'un centre communautaire de formation, d'information et de perfectionnement des professionnels.

Quelle est la raison du retard de la parution de cet arrêté au *Moniteur belge*? A l'analyse de cet arrêté, on a découvert qu'une erreur s'était glissée dans la législation communautaire. En effet, l'indexation des frais de fonctionnement et de subventionnement relatifs aux services privés n'a pas été prévue. Le 23 octobre dernier, nous avons donc pris un nouvel arrêté afin de corriger cet oubli. Les deux arrêtés ont ensuite été transmis ensemble au *Moniteur belge*. Ils se trouvent actuellement au service de la traduction et nous accélérons la procédure afin qu'ils paraissent avant le 1^{er} décembre.

QUESTION DE M. SNAPPE: SITUATION DU PERSONNEL PARAMEDICAL DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIAL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Snappe pour poser sa question.

M. Snappe. — Madame la Présidente, j'ai eu l'occasion d'interpeller la ministre-présidente, fin septembre, sur la situation du personnel paramédical dans les écoles

d'enseignement spécial. A la suite de cette discussion, j'ai eu l'impression que nous avions abouti à un accord satisfaisant tout le monde. Hier, pourtant, j'ai reçu un appel désespéré de la direction d'un établissement. Le fax en question indiquait que, faute du passage des vérificateurs, elle se voyait contrainte, ce 8 novembre, de procéder à des licenciements de personnel ou à la mise en disponibilité de certaines personnes qui ne sont pas nommées définitivement. Elle n'avait en effet reçu aucune garantie que les dérogations soient acceptées par l'administration. Si elles ne l'étaient pas, le directeur risquait de devoir prendre en charge le traitement du personnel non licencié. Un véritable problème se pose donc.

Ce directeur me signalait également ne pas avoir reçu de modèle pour remplir les formulaires requis. Comme beaucoup d'autres sans doute, il ne sait donc pas comment remplir les formulaires de dérogation et quelles informations fournir. Cette situation renforce son incertitude.

Pourriez-vous m'indiquer la façon de procéder, madame la ministre-présidente? Les directeurs d'école devraient être renseignés avant le 10 de ce mois, date limite pour la réaffectation du personnel nommé définitivement.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, M. Snape devrait me préciser ultérieurement de quel établissement il s'agit car je comprends mal sa question.

Comme je l'ai dit en réponse à une de ses interpellations, à la suite de l'accord intervenu avec les syndicats au sujet du personnel paramédical, l'administration a transmis des formulaires à remplir par les établissements. Elle a ensuite procédé à une vérification de ces formulaires et a contacté, fin octobre, les chefs d'établissement, en leur demandant des explications complémentaires.

Pourquoi les directeurs qui n'ont pas reçu ces formulaires n'ont-ils pas contacté l'administration? Celle-ci n'a reçu aucune demande particulière. A ma connaissance, seul un établissement de la région de Leuze a contesté les décisions de l'administration. Vous comprendrez donc mon étonnement. C'est pourquoi je vous propose de me communiquer les coordonnées de cet établissement afin de me permettre de résoudre ce problème.

Mme la Présidente. — Je vous propose de fournir ces renseignements après la séance.

QUESTION DE M. DUCARME: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'AIDE A LA JEUNESSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme pour poser sa question.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, il semble que les présidents des comités d'arrondissement pour la protection de la jeunesse aient reçu un courrier les invitant à désigner un délégué, par comité d'arrondissement, devant siéger au conseil communautaire.

J'ai appris avec étonnement ce matin qu'un certain nombre de ces comités n'avaient pas été réunis afin de procéder à la désignation de ces délégués. C'est notamment le cas pour l'arrondissement de Bruxelles, ce qui est tout de même important.

La question est de savoir ce qui a effectivement été demandé à ces présidents de comité d'arrondissement. Cette désignation fait-elle partie d'un pouvoir discrétionnaire des présidents ou sont-ce les comités d'arrondissement qui doivent procéder à ces désignations? Dans ce dernier cas, j'aimerais vous poser deux sous-questions.

1) Le délai du 10 novembre ne devrait-il pas être postposé en octroyant une vingtaine de jours supplémentaires afin de procéder à ces désignations de manière légale?

2) De quelle façon le Gouvernement entend-il représenter les différentes sensibilités politiques, idéologiques, philosophiques et religieuses de notre Communauté française au Conseil de la Communauté, étant donné qu'un seul représentant sera désigné par comité d'arrondissement?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, M. Ducarme a raison. J'ai demandé à chaque conseil d'arrondissement de me transmettre les candidatures pour la constitution du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse. Chaque conseil d'arrondissement doit me transmettre une liste de trois candidatures parmi lesquelles j'en retiendrai une pour constituer le conseil communautaire. De cette manière, un conseil pluraliste sera formé avec les différentes familles politiques.

Un problème de délai s'est effectivement posé avec les élections anticipées. La procédure de constitution des conseils d'arrondissement a été retardée. C'est donc dans l'urgence que nous demandons aujourd'hui que ces conseils se réunissent et nous transmettent leurs candidatures le plus rapidement possible car le conseil communautaire doit donner des avis sur l'agrément et le subventionnement des services. Dans l'attente, tout est bloqué dans la Communauté française en ce domaine.

J'ai convoqué au cabinet et rencontré, hier, tous les présidents et vice-présidents des conseils d'arrondissement. Nous avons notamment discuté de la constitution du conseil communautaire. D'après les contacts que j'ai eus, il ne me paraît pas impossible de rencontrer la demande du Gouvernement.

Dans le cas contraire, je pourrais accorder un certain délai, mais, à l'heure actuelle, je demande aux conseils de répondre le plus rapidement possible pour éviter toute situation de blocage en matière d'aide à la jeunesse.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme pour une réplique.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je remercie la ministre-présidente de sa réponse. Cependant, un point reste équivoque, celui de savoir quelle autorité peut procéder à des désignations.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — C'est le conseil qui peut procéder aux désignations.

M. Ducarme. — Cette précision est extrêmement importante. Il conviendra donc de contrôler de manière précise, pour chacun des conseils d'arrondissement, qui a procédé aux désignations et comment, de façon à se trouver dans une situation de totale légitimité en la matière. Pour cette raison, je crois que le fait de considérer que vous puis-

siez obtenir les réponses avec un délai d'une vingtaine de jours me paraît important.

En ce qui concerne ma famille politique, si nous devons constater que, dans un arrondissement, la désignation n'a pas été opérée directement par le conseil d'arrondissement, nous introduirions alors un recours.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Comme vous le savez, monsieur Ducarme, les familles politiques sont représentées au niveau des présidences et des vice-présidences. Je ne sais pas si on peut vraiment exclure un accord des familles politiques reprises dans la liste des trois candidatures, quitte à devoir le ratifier lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement. Cette procédure est courante. De toute façon, le problème de candidatures sauvages se pose rarement, vu la représentation des différentes familles au niveau des présidences et vice-présidences.

M. Ducarme. — Je ne parle pas de candidatures sauvages. Nous souhaitons simplement avoir toutes les garanties quant à une composition du conseil communautaire qui assure la présence de l'ensemble des familles politiques, dont la nôtre. Je ne fais pas de procès d'intention mais il y a eu tellement de désignations politiques aux niveaux du Gouvernement de la Communauté française et de la Région que nous sommes de plus en plus attentifs à cette question.

PROPOSITION DE DÉCRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant les articles 40 et 49 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, de Mme Stengers.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition de décret à la commission de l'Éducation.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

Modifications

Mme la Présidente. — Par lettre du 7 novembre 1995, le président du groupe socialiste du Conseil m'a fait part de modifications dans la liste des membres PS de la commission nationale permanente du Pacte culturel.

M. Edmond Debatty remplacerait M. Daniel Pelletti en tant que membre effectif et M. Daniel Pelletti remplacerait M. Jacky Legge, démissionnaire, en tant que membre suppléant.

Vérification faite par les services du Conseil, la candidature de M. Debatty répond aux conditions prescrites par la loi.

S'il n'y a pas d'objection, je proclame donc M. Edmond Debatty élu en qualité de membre effectif de la

commission du Pacte culturel et M. Daniel Pelletti membre suppléant.

Il sera donné connaissance de ces modifications au Premier ministre, au président du *Vlaamse Raad*, au président du *Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft*, au président et aux membres du Gouvernement de la Communauté.

J'en ferai part également au président francophone de la commission nationale permanente du Pacte culturel.

QUESTIONS ORALES

(*Art. 64 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME PERSOONS A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'IMMEUBLE DE LA RTBF SIS PLACE FLAGEY»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, le paquebot de l'INR, place Flagey semble voguer à la dérive, lâché dans les gouffres financiers, bousculé par les tornades communautaires.

Cette « usine à sons », conçue dans les années trente par l'architecte Diongre, est remarquable, tant sur le plan de la qualité technique et acoustique qu'au niveau architectural. Propriété de la RTBF et de la BR TN, ce bâtiment a été petit à petit abandonné au profit de locaux plus spacieux.

Les difficultés budgétaires auxquelles est confrontée la RTBF ont poussé celle-ci à choisir — hélas! — de se séparer de l'immeuble de la place Flagey. Cette vente d'actifs a été prévue dans les plans « Objectifs 93 », puis « Horizon 97 ». Flagey devait devenir ainsi une usine à sous...

Plusieurs projets ont déjà soufflé sur la tour de l'INR. En 1993, on parlait de la création d'une maison européenne de la culture, projet de la Fondation des arts. En 1994, ce fut la compétition entre deux acheteurs, d'une part, la société française Cinéville pour environ 300 millions et, d'autre part, le groupe flamand « De Eck » de Piet Van Wayenberge pour 240 millions. L'offre de Cinéville, appuyée par le conseil d'administration de la RTBF, a été refusée par la BR TN. Aucune de ces offres n'a abouti, les obstacles étant liés tant à des questions d'ordre communautaire qu'au problème causé par la présence de l'amiante dans les bâtiments.

Au mois de mai de cette année, les derniers occupants de l'immeuble quittaient les lieux, laissant ceux-ci désespérément vides, à la plus grande crainte des défenseurs du patrimoine.

Qu'en est-il aujourd'hui? L'immeuble est-il occupé? En cas d'occupation, l'entretien de ce bâtiment est-il effectué de manière régulière et valable? Des mesures sont-elles prises afin d'éviter le délabrement de lieux prestigieux, tels que le studio 4?

Qu'en est-il du problème de l'amiante? Des informations contradictoires circulent à ce sujet, notamment dans la presse.

A ces préoccupations immédiates, s'ajoute une série d'interrogations sur les intentions de la RTBF pour le paquebot de la radio, « témoin unique de l'expérimentation radiophonique, musicale et architecturale » selon les mots des Archives d'architecture moderne.

En juin dernier, la presse annonçait la cession des parts de la RTBF à la BRTN, moyennant conclusion d'un bail emphytéotique portant sur une cinquantaine d'années. Ce bail emphytéotique a-t-il été conclu ? Si ce n'est pas le cas, quels sont les projets à moyen ou long terme ? L'offre de Cinéville court-elle toujours ?

Dans le cas contraire, si ce bail emphytéotique a bien été conclu avec la BRTN, pouvez-vous, madame la ministre-présidente, nous informer sur les conditions — financières entre autres — de ce contrat ? Des garanties ont-elles été prises pour maintenir et développer des activités culturelles francophones en ces lieux ? La décision a-t-elle été prise dans les formes par le conseil d'administration de la RTBF ? Quelle est la position du Gouvernement dans ce dossier ?

*M. Biefnot, premier vice-président,
prend la présidence du Conseil*

En 1991, à une question de Philippe Monfils sur la possible vente de Flagey à la BRTN, Bernard Anselme, alors ministre-président de l'Exécutif, répondait « qu'accéder à la demande de la BRTN était totalement inopportun ». En effet, la Communauté française va-t-elle permettre à la Communauté flamande de s'implanter davantage encore qu'elle ne l'est à Bruxelles ? Selon Jos Chabert, ministre flamand de la Région bruxelloise, « la culture flamande à Bruxelles atteint aujourd'hui son top, avec la *Kaaitheater*, le *Koninklijk Vlaams Schouwburg*, le Théâtre de la Monnaie, l'Ancienne Belgique, la Luna... ». Devrons-nous bientôt ajouter Flagey à cette liste ?

J'ose espérer que Mme la ministre-présidente pourra nous rassurer à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Monsieur le Président, chers collègues, je remercie l'honorable membre d'avoir posé cette question et je voudrais tout d'abord replacer celle-ci dans son contexte.

Le plan « Horizon 97 » — plan de restructuration qui impose des normes de gestion contraignantes pour la RTBF — prévoyait au crédit de celle-ci, pour l'année 1995, une recette de 300 000 000 de francs représentant la part de la RTBF dans la vente du bâtiment de l'INR situé place Flagey. Celui-ci appartient en effet en copropriété à la RTBF et à la BRTN.

Dans le courant de l'année 1994, la presse s'en était alors fait l'écho, deux acheteurs se sont présentés et ont émis une offre d'achat: la société De Eck — groupe flamand — au prix de 240 000 000 de francs et la société Cinéville — groupe français — au prix de 285 000 000 de francs.

L'accord des conseils d'administration de la BRTN et de la RTBF et des autorités de tutelle respectives était requis préalablement à la conclusion de la vente.

Le conseil d'administration de la BRTN a rejeté la candidature de Cinéville et celui de la RTBF celle de la société De Eck. Aucune autre proposition d'achat n'a été émise depuis.

Actuellement, l'immeuble est inoccupé et ne procure donc aucune recette aux deux organismes propriétaires. Une convention lie ceux-ci pour qu'un entretien et une surveillance du bâtiment soient assurés. Heureusement, comme vous l'avez rappelé, les qualités esthétiques et fonctionnelles de ce bâtiment sont extraordinaires, notamment en ce qui concerne le son.

Les frais d'entretien et de conservation engendrent une charge estimée à plus ou moins 500 000 francs l'an pour la RTBF et le besoin de disponibilités et de recettes de la RTBF, en 1995, a conduit celle-ci à envisager d'autres solutions que celle de la vente du bâtiment initialement souhaitée.

Dès lors, la conclusion d'un bail emphytéotique avec la BRTN est actuellement étudiée par lequel la RTBF, temporairement, pour la durée du bail céderait ses parts à la BRTN.

Le conseil d'administration de la RTBF a marqué son accord, le 19 juin 1995, sur le principe de cette cession par bail emphytéotique.

Il est important de préciser que le projet de bail actuellement à l'étude envisage une série de garanties destinées à permettre le maintien d'une présence francophone dans la gestion et dans l'occupation de l'immeuble. J'attache personnellement beaucoup d'importance au maintien de cette présence et étudie actuellement le dossier avec attention de manière à renforcer celle-ci.

J'espère qu'une décision sera prise avant la fin de l'année civile. La présence francophone à Bruxelles mérite évidemment une étude très fine de ce dossier de manière que cette présence ne soit pas amoindrie par une convention qui ne tiendrait pas compte des intérêts de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour une réplique.

Mme Persoons. — Monsieur le Président, je remercie Mme la ministre-présidente pour sa réponse mais je voudrais malgré tout exprimer à nouveau les craintes du groupe PRL-FDF en ce qui concerne la conclusion d'un bail emphytéotique.

En effet, même si une garantie de présence francophone est apportée, les projets culturels francophones devront sans doute être soumis préalablement à l'accord des autorités de la BRTN puisque celle-ci aura l'usage du bâtiment et qu'un programme très chargé de manifestations culturelles flamandes sera certainement prévu.

QUESTION ORALE DE M. BAILLE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR « LES MESURES A PRENDRE EN MATIERE DE SECURITE DES ENFANTS AUX ABORDS DES ECOLES »

M. le Président. — La parole est à M. Baille pour poser sa question.

M. Baille. — Monsieur le Président, il me revient que, dans une partie de l'Entre-Sambre et Meuse, la gendarmerie a signalé à certaines directions d'école la présence aux abords d'établissements scolaires de véhicules dont les occupants photographieraient des enfants ainsi que le fait que des personnes se présenteraient pour reprendre des enfants sans avoir de lien de parenté avec eux. Ces situations sont quelque peu bizarres.

De nombreux témoignages spontanés m'ont été communiqués et j'ai moi-même obtenu des informations de la part de la gendarmerie. Des photographies seraient prises à la sortie des écoles, le long des trajets que les enfants sont amenés à faire à pied ou encore à travers les vitres des classes ou même dans certaines piscines, et ce sans que ces individus n'aient donné des explications sur les motifs de leurs agissements. Certains s'enfuient d'ailleurs devant les questions, essayant d'attraper l'un ou l'autre enfant dans leur fuite.

Les raisons de ces harcèlements font l'objet de nombreux commentaires et d'interprétations très diverses allant du trafic d'enfants à des fins de pédophilie au trafic clandestin d'organes. Bien des parents sont en émoi et la rumeur s'amplifie.

Mme la ministre-présidente peut-elle me dire si l'inquiétude des parents a des raisons d'être en raison de l'existence de preuves montrant que les agissements cités ci-dessus sont bien réels ou s'il s'agit de rumeurs non fondées ?

S'il s'avérait que de telles choses se sont effectivement passées, Mme la ministre-présidente peut-elle me dire précisément quelles régions sont concernées ?

Toutes ces déclarations me semblent de toute façon très graves. Si de tels témoignages apparaissent un peu partout dans notre pays, est-ce seulement dû au contexte médiatique actuel — pensons aux nombreuses opérations de recherche des enfants — ou au manque de signes clairs des autorités envers les citoyens ?

Je vous propose, madame la ministre-présidente, d'abord d'informer les responsables des écoles et les parents d'élèves des suites des enquêtes qui sont en cours sur ces sujets ou, à tout le moins, de fournir toute information pouvant améliorer la prévention active de la part des uns et des autres, d'organiser ensuite des formations pour tous les acteurs et les utilisateurs du processus scolaire, pour les préparer à répondre justement et efficacement aux situations problématiques évoquées. Enfin, je vous demande de réfléchir à toutes les mesures pratiques à mettre en place dans tous les lieux publics où ces agissements peuvent avoir lieu plus facilement, et ce sans traumatiser la population ni perturber l'ambiance conviviale de ces endroits.

M. le Président. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Monsieur le Président, M. Baille a soulevé une question très importante et angoissante puisqu'elle concerne la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires.

J'estime qu'il faut éviter tout effet de psychose en cette matière, mais je signale qu'aucun fait semblable à ceux que vous avez mentionnés, monsieur Baille, n'a été porté à la connaissance de mon administration par aucun chef d'établissement ou organisme compétent, que ce soit la police, la gendarmerie, les tribunaux de la jeunesse, ou encore les services d'aide à la jeunesse.

Même si les faits relatés ne sont que des rumeurs non fondées — ce que j'espère — j'estime qu'il convient d'être extrêmement vigilant en ce domaine. Aucun chef d'établissement ou membre du personnel n'ignore l'étendue de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés. Ces personnes ont également l'obligation de signaler aux autorités compétentes les agissements suspects qu'elles pourraient constater aux abords des écoles, ce qui semble ne pas avoir été fait dans les cas évoqués par M. Baille.

Comme je l'ai dit, il faut éviter tout effet de psychose et je vous cite à cet égard l'exemple suivant : il y a peu, une enquête fut menée à propos d'un individu qui rôdait autour d'un établissement. En fait, les rapports d'audition ont démontré que cette personne cherchait simplement une maison à louer.

En l'absence de faits avérés, il ne me semble donc pas opportun de prendre de nouvelles dispositions. Tous les services concernés de la Communauté française ont été invités à faire preuve d'une vigilance particulière. Si un seul fait de ce genre m'était rapporté par un chef d'établissement ou un organisme quelconque, je réagirais immédiatement en proposant, s'il échec, des dispositions nouvelles. Je reste donc particulièrement attentive à tout élément qui me parviendrait concernant cette situation angoissante.

M. le Président. — La parole est à M. Baille pour une réplique.

M. Baille. — Monsieur le Président, j'ai personnellement eu l'occasion de lire des notes de directions d'école qui indiquaient textuellement : « Nous avons été avertis par la gendarmerie. » J'ai donc estimé les faits suffisamment graves que pour vous interroger à ce propos cet après-midi, madame la ministre-présidente. Il me semble, en effet, qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

M. le Président. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Monsieur le Président, j'estime que les propos de M. Baille sont importants et je tiens à lui dire que tous les éléments qu'il pourrait m'apporter en la matière me seraient fort utiles.

A l'heure actuelle, aucun chef d'établissement, la police ou la gendarmerie ne m'ont avertie de faits de ce genre. Peut-être les pouvoirs organisateurs — communes ou provinces — ont-ils été avertis et ont-ils pris des dispositions, mais je ne puis m'engager pour eux.

M. Baille. — Je tiens encore à ajouter qu'après avoir pris des informations auprès des services de gendarmerie, il semble qu'un effet boule de neige amplifie les événements.

QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, RELATIVE « A L'EXERCICE DES SPORTS DE COMBAT »

M. le Président. — La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille. — Monsieur le Président, madame la ministre-présidente, chers collègues, l'article 2 du décret du 23 décembre 1988 instituant le Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air auprès du Gouvernement de la Communauté française, donne à ce conseil un droit d'initiative.

Usant de ce droit d'initiative, le conseil a attiré l'attention du Gouvernement de la Communauté française sur les problèmes liés à l'exercice des sports de combat, en demandant que la législation réglementant la boxe anglaise soit réactualisée et étendue aux autres disciplines réputées violentes.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire quelles actions ont été entamées dans le but de donner une suite favorable à l'avis émis d'initiative par le Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air auprès du Gouvernement de la Communauté française, en ce qui concerne les demandes dont je viens de parler ?

M. le Président. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Monsieur le Président, lors de sa réunion du 19 janvier 1995, le Conseil supérieur demandait à la direction générale du sport d'attirer l'attention de mon prédécesseur, le ministre Eric Tomas, sur les problèmes liés à l'exercice des sports de combat. Il demandait d'envisager la réactualisation de la législation réglementant la boxe anglaise en l'étendant aux autres disciplines réputées violentes. Aucune réponse n'a été fournie.

Je rappelle à l'honorable assemblée que le respect de l'arrêté royal du 11 mars 1965 réglementant les combats et exhibitions de boxe ne relève pas de la compétence de la Communauté française mais de celle du ministre fédéral de la Santé.

Etant donné l'absence de réaction de la part du ministre fédéral, j'ai repris ce dossier, préoccupant, à juste titre, le Conseil supérieur et Mme Bertouille. J'ai interrogé M. Colla, actuellement ministre de la Santé publique et des Pensions, sur ses intentions en la matière. Je ne manquerai pas de vous faire part de sa réponse dès que je la recevrai.

QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE A M. GRAFÉ, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, RELATIVE «AUX PROBLÈMES DE L'OUVERTURE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES SCOLAIRES»

M. le Président. — La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille. — Monsieur le Président, madame la ministre-présidente, chers collègues, le décret du 23 décembre 1988 institue le Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air auprès du Gouvernement de la Communauté française.

L'article 2 de ce décret précise que le conseil donne, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, des avis concernant les matières qui sont de la compétence de la Communauté française dans le domaine de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air.

D'initiative, ce conseil a demandé que le ministre responsable du sport intervienne auprès de son collègue de l'Éducation afin de le sensibiliser aux problèmes de l'ouverture des infrastructures sportives scolaires et à l'opportunité de modifier les circulaires actuellement en vigueur.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me renseigner sur les informations fournies par votre collègue de l'Éducation à ce sujet ? Quelles modifications ont-elles été apportées aux circulaires en vigueur au moment où le Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air a émis l'avis dont je viens de parler ?

M. le Président. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Monsieur le Président, lors de sa réunion du 19 janvier 1995, sous la précédente législature, le Conseil supérieur demandait que la direction générale du sport interpellé mon prédécesseur, le ministre Eric Tomas, au sujet de la disponibilité des infrastructures sportives scolaires. A la suite des informations reçues, le ministre Tomas serait intervenu auprès de son collègue, le ministre Mahoux, ministre de l'Éducation. Toutefois, aucune réponse n'est parvenue à l'administration.

J'attire l'attention de l'honorable assemblée sur le fait que ce point a été repris dans la déclaration du présent Gouvernement. Il fera, dès lors, l'objet d'une attention toute particulière. Je me dois, toutefois, de souligner que si, en tant que ministre du Sport, je mettrai tout mon poids afin d'aboutir à une solution favorable au mouvement sportif, la décision ne me revient pas, la gestion de l'infrastructure scolaire relevant des divers pouvoirs organisateurs pour l'enseignement libre ou l'enseignement officiel subventionné, et du ministre communautaire compétent en matière d'enseignement ou des infrastructures en ce qui concerne le Gouvernement de la Communauté française. Je suis de tout cœur avec vous dans cette affaire mais, je le répète, la décision ne me revient pas en la matière.

M. le Président. — La parole est à Mme Bertouille pour une réplique.

Mme Bertouille. — Monsieur le Président, je me réjouis de la réponse du ministre.

QUESTION ORALE DE M. SMEETS A M. GRAFÉ, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR «LES NORMES D'ENCADREMENT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ARTISTIQUE ET PLUS PARTICULIÈREMENT A L'IMEP DE NAMUR»

M. le Président. — La parole est à M. Smeets pour poser sa question.

M. Smeets. — Monsieur le Président, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, l'IMEP de Namur a reçu une lettre datée du 15 juillet 1995 dont je vous livre le contenu laconique : « Monsieur le directeur, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'enseignement artistique supérieur n'ayant pas encore été restructuré et qu'il n'existe toujours pas de normes d'encadrement ni de plans de rationalisation, j'ai décidé de bloquer l'encadrement du niveau supérieur de plein exercice de l'Institut de musique et de pédagogie pour l'année académique 1995/1996, à 375 périodes/semaine. » La lettre est signée, après la formule de politesse, au nom du ministre, par une conseillère adjointe. L'encadrement en 1994/1995 à l'IMEP était de 400 périodes/semaine, et aucune variation significative de la population étudiante ne justifie cette mesure.

1. L'absence d'arrêté réglementant les normes d'encadrement dans l'enseignement artistique supérieur permet-elle au ministre de réduire personnellement et arbitrairement l'encadrement, notamment à l'IMEP ?

2. Si oui, sur quelle législation s'appuie-t-il ?

3. Comment se fait-il que la réglementation obsolète concernant l'enseignement artistique supérieur ne soit toujours pas remise à jour, malgré les nombreux conflits

juridiques que cette situation a déjà causés à la Communauté française, y compris devant le Conseil d'Etat?

M. le Président. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Monsieur le Président, madame la ministre-présidente, chers collègues, M. Smeets m'interroge sur le blocage de l'encadrement de l'Institut de musique et de pédagogie de Namur pour l'année académique 1995-1996. J'y répondrai sans détour.

Je tiens tout de suite à préciser que mes collaborateurs ont reçu, en début d'année scolaire, à sa demande, la direction de l'IMEP qui a ainsi obtenu les précisions nécessaires à l'organisation de la rentrée scolaire.

En ce qui concerne les première et deuxième questions, c'est sur la base de remarques sévères, précises et répétées de la Cour des comptes que mon administration a été amenée à prendre des dispositions visant à bloquer l'encadrement de l'Institut de musique et de pédagogie au niveau qu'il avait atteint pendant l'année scolaire 1993-1994.

Cette décision ne peut être qualifiée d'arbitraire. En effet, l'absence de loi ou de décret qui classerait ce type d'enseignement au niveau de l'enseignement supérieur avec plan de programmation et de rationalisation ne dispense pas les établissements du respect des dispositions prévues dans la loi du 29 mai 1959, dite du pacte scolaire, qui, en son article 27, paragraphe premier, alinéa 4, stipule que les prestations subsidiées des établissements admis aux subventions sont fixées sur la base des normes applicables à l'enseignement de l'Etat pour le même niveau et le même type d'enseignement. La référence légale, c'est la loi du Pacte scolaire.

Les seuls établissements d'enseignement musical organisés à ce niveau par la Communauté française sont les trois conservatoires royaux de musique: Bruxelles, Liège et Mons.

L'encadrement de ces établissements a été bloqué en 1983. Il était donc normal que le même blocage de l'encadrement soit pris pour l'IMEP.

La Cour des comptes admet toutefois que la structure et l'organisation des études de l'IMEP révèlent de telles différences par rapport aux textes régissant les conservatoires royaux qu'il n'est pas possible de se référer strictement à la réglementation appliquée à ces derniers. C'est dans cet esprit que l'encadrement de l'IMEP a été déterminé depuis sa création.

Enfin, pour répondre à la troisième question, je m'en réfère à la déclaration gouvernementale qui précise que le Gouvernement déposera au Conseil de la Communauté française les différents décrets nécessaires à l'organisation de l'enseignement artistique. C'est donc bien en vue de préparer les réajustements des normes d'encadrement qui seront appliquées dès la prise d'un futur décret que les dispositions précitées ont été prises.

Je puis ajouter à ce sujet que le problème du classement dans l'enseignement supérieur de type court et de type long des dix-neuf établissements organisant de l'enseignement artistique n'est pas neuf.

La situation de ceux-ci est très disparate: dans l'artistique supérieur, deux sont classés dans le troisième degré, quatre dans le deuxième degré, un dans l'artistique supérieur et trois ne sont pas classés; dans le supérieur artis-

tique, sept sont classés au type court et deux ont du type court et du troisième degré.

De nombreuses propositions ont été rédigées, examinées, discutées depuis de nombreuses années sans qu'un consensus puisse se dégager.

Cette absence de consensus tient à deux raisons:

— L'isolement institutionnel de nombreuses formations spécifiques, spécificité qu'il convient, par ailleurs, de sauvegarder;

— Le foisonnement des réglementations et des certifications.

Mon prédécesseur, M. Lebrun, a chargé le Conseil supérieur de l'enseignement artistique de lui faire des propositions, après avoir entendu toutes les parties concernées.

L'intention est d'arriver à un projet qui reconnaît le caractère original de l'enseignement artistique dans son contenu pédagogique et sa méthodologie.

Ce projet devrait aussi rencontrer l'intérêt des étudiants en leur permettant, dans le cadre du grand marché européen, d'acquérir une formation de qualité adaptée aux besoins de la société et des diplômés qui leur donnent des chances égales sur le marché du travail, tant en Belgique que dans d'autres pays européens. C'est en consolidant les études artistiques et en précisant les exigences et les règles d'organisation, en les sanctionnant par des titres identiques à ceux pratiqués dans les autres catégories d'enseignement supérieur — ce qui n'est pas le cas — que l'on apportera à ces étudiants les meilleures perspectives d'exercice des professions artistiques.

Enfin, il convient d'élaborer un projet instaurant un enseignement de niveaux supérieurs qui traite pédagogiquement dans une durée d'années d'études précisée d'une densité de matières, de savoirs et de savoir-faire comparables, *mutatis mutandis*, à ce que l'on trouve dans les autres catégories d'enseignement supérieur.

Je suis en possession des premières réflexions du Conseil supérieur. J'en analyse la faisabilité. Ne nous leurrons pas: ce que les Gouvernements de ces vingt-cinq dernières années n'ont pu réaliser ne se fera pas par celui-ci d'un simple claquement de doigts. La route est encore longue, mais je suis déterminé à progresser dans la direction que je viens d'indiquer.

*Mme Corbisier-Hagon
reprend la présidence de l'assemblée*

QUESTION ORALE DE MME PAYFA A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT «LA PERCEPTION D'UN MINERVAL DANS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT DE PROMOTION SOCIO-CULTURELLE»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Payfa. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le 2 mars 1993, l'Exécutif de la Communauté française a adopté un arrêté fixant le minerval de l'enseignement artistique à horaire réduit de promotion socio-culturelle.

Les établissements de l'ADEAPPS — Association des directeurs de l'enseignement des arts plastiques et de promotion socioculturelle — ont reçu fin juin 1995 une circulaire rappelant le prescrit de l'arrêté du 2 mars 1993 obligeant la perception d'un minerval lors de la rentrée du mois de septembre 1995.

Cependant, le 7 juin 1995, la section administration du Conseil d'Etat a annulé l'arrêté et notification en a été faite au Gouvernement le 7 juillet suivant. Les établissements de l'ADEAPPS, en l'absence de circulaire infirmant celle de juin, ont continué, bien entendu, à percevoir un minerval.

L'acte annulé n'ayant plus de base légale, c'est indûment que la perception perdure. Le ministre pourrait-il me dire quelles mesures il compte prendre afin de rétablir l'ordre juridique ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, chers collègues, en préalable à ma réponse à la question de Mme Payfa, je rappellerai que c'est le décret du 21 décembre 1992 qui a instauré le principe d'un droit d'inscription obligatoire dans l'enseignement artistique à horaire réduit et qui a chargé l'Exécutif de la Communauté française d'en fixer les règles de perception et le montant dans une fourchette déterminée.

Un recours en annulation formé contre ce décret a été rejeté par la Cour d'arbitrage qui constate que l'instauration d'un droit d'inscription ne s'oppose ni aux dispositions de la Constitution belge ni à celles du pacte international de New York relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 19 décembre 1966.

Il est donc inexact de déclarer que la perception d'un droit d'inscription est illégale, comme le soutient un document diffusé dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit.

C'est l'arrêté d'application de ce décret, adopté par l'Exécutif de la Communauté française en 1993, qui a effectivement été annulé par le Conseil d'Etat pour des raisons formelles, à savoir la violation des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et, plus particulièrement, parce que le délai pris pour la publication est incompatible avec l'urgence invoquée.

En clair, le Conseil d'Etat a jugé que les quatre mois écoulés entre la décision gouvernementale et la publication de l'arrêté au *Moniteur belge* démentaient l'urgence qui avait été invoquée par le ministre Lebrun pour ne pas consulter la section « législation ».

Saisi de cette annulation, j'ai proposé au Gouvernement de la Communauté française un nouveau projet d'arrêté qui a été adopté en seconde lecture en séance du 30 octobre 1995.

Cet arrêté reprend tels quels les montants initiaux et les conditions de perception du droit d'inscription appliquées depuis 1993 et, par la rétroactivité donnée à sa prise d'effet, il garantit les recettes effectuées par la Communauté française depuis lors.

Sur le plan juridique, cette rétroactivité se justifie par la considération qu'elle est rendue nécessaire pour que le décret puisse recevoir l'application voulue par le législateur. Par ailleurs, compte tenu du fait que l'exigence d'un droit d'inscription est clairement prévue par le décret, l'on ne peut soutenir que cette rétroactivité serait de nature à porter atteinte aux droits acquis des étudiants qui se sont

acquittés du paiement du droit d'inscription dans les limites de la fourchette décrétale.

L'avis que le Conseil d'Etat a rendu dernièrement au sujet du nouveau projet d'arrêté que j'ai déposé confirme en tout point la pertinence de cette analyse.

La publication au *Moniteur belge* de ce texte rétablira dans les prochains jours la réglementation annulée.

QUESTION ORALE DE M. HINNEKENS A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, AYANT POUR OBJET « LE NOUVEAU STATUT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hinnekens pour poser sa question.

M. Hinnekens. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 avril 1995 portant statut des agents des services du Gouvernement de la Communauté française maintient en vigueur, par son article 133, l'arrêté de l'Exécutif du 1^{er} mars 1984 portant certaines dispositions statutaires relatives aux fonctions spécialisées dans les services du Gouvernement de la Communauté française, sauf en ce qui concerne un certain nombre de dispositions reprises dans ce même article.

Il en résulte que les fonctionnaires recrutés sur la base de cet arrêté du 1^{er} mars 1984 continuent à relever partiellement de celui-ci et de son cadre, et ne bénéficient donc pas de la revalorisation barémique ni des équivalences de grades prévues dans l'annexe de l'arrêté du Gouvernement du 10 avril 1995.

Ces fonctionnaires réclament, à juste titre, une place à part entière dans le cadre ordinaire et dans le statut de l'arrêté du 10 avril 1995. Ils veulent notamment bénéficier de l'application de la RGB et de l'équivalence des grades.

Pourquoi avoir créé cette exception ? Les inspecteurs sont maintenant hors statut et il faut des règles spéciales — à élaborer et à adopter — pour qu'ils puissent, à certaines conditions, entrer dans le statut normal. Pourquoi cette décision ?

D'autres problèmes se posent quant au nouveau statut des fonctions spécialisées des agents de la Communauté. Par exemple, l'annexe 1 de l'arrêté relatif au classement hiérarchique des grades fait apparaître que le grade d'inspecteur principal devient équivalent à celui d'inspecteur et entre dans le cadre d'une carrière plane d'une durée de quinze années pour atteindre le rang 11. Il en va de même pour le grade d'inspecteur principal chef de service qui devient un grade d'inspecteur. Cela posera des problèmes quant à la dimension collégiale nécessaire à l'exercice de la polycompétence qu'impliquent les missions dévolues à l'inspection territoriale. Les inspecteurs pensent qu'il faut confier ces postes à responsabilité à des grades de promotion.

Lors de l'établissement du cadre et de l'élaboration du règlement organique, l'application de la règle de carrière tiendra-t-elle compte du degré d'ancienneté ? N'est-il pas opportun de prendre en considération l'expérience utile afin de raccourcir les délais d'accès à une promotion ? Étant donné les cinq à huit années d'expérience demandées aux futurs inspecteurs, ceux-ci doivent attendre entre quatorze et dix-sept ans avant la première promotion !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Van Cauwenbergh, ministre.

M. Van Cauwenbergh, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, chers collègues, comme l'honorable membre le souligne lui-même, le personnel auquel il fait allusion constitue, tant en raison de son mode de recrutement que des fonctions qu'il exerce, une catégorie particulière.

Sont, en fait, concernés une quarantaine d'agents statutaires de la Communauté, attachés et conseillers à la promotion artistique, littéraire et musicale, inspecteurs de la culture et des centres ADEPS ou directeurs de ces mêmes centres.

Si mon prédécesseur a tenu à leur réserver un sort particulier et à ne leur appliquer que partiellement les dispositions du nouveau statut, c'est en fonction des caractéristiques particulières de ces fonctions spécialisées.

Tout d'abord, les conditions de recrutement de ces agents dérogent au régime général de la fonction publique en ce qui concerne notamment le passage par le SPR, l'exigence de certaines expériences utiles et les conditions de titres.

Ce régime particulier a été voulu, à l'époque, pour répondre à des besoins fonctionnels pointus dans les domaines sportif, culturel et d'aide à la jeunesse.

Pour les mêmes raisons, les titulaires de ces fonctions bénéficient d'un développement de carrière que l'on peut considérer comme particulièrement favorable, et que l'honorable membre décrit d'ailleurs partiellement dans sa question.

Ces éléments justifient aujourd'hui que les titulaires desdites fonctions ne soient pas, comme tels, intégrés dans le statut général de la fonction publique mais continuent à bénéficier du régime particulier qui était le leur.

J'ajoute que ce sort particulier n'est pas nouveau puisque, déjà auparavant, les titulaires de ces fonctions spécialisées avaient accès aux grades de promotion communs dans les services du Gouvernement uniquement dans certains emplois de leur direction générale.

En ce qui concerne les problèmes très techniques d'application du statut relevés par l'honorable membre, il est évident que la généralisation de la carrière plane du rang 10 au rang 11 sur une durée de quinze ans a pour conséquence que certaines carrières planes existantes se voient allongées. Cependant, il convient de préciser que la carrière plane administrative se double d'une carrière plane pécuniaire comprenant trois changements d'échelle, après trois, neuf et quinze ans d'ancienneté de niveau.

De plus, une promotion au rang 12 est désormais possible après seulement cinq ans d'ancienneté. Il s'agit là d'une possibilité importante d'accélération de la carrière pour les agents particulièrement compétents.

Cette précision répond au dernier terme de la question posée: une promotion est bien possible après cinq ans d'ancienneté de niveau, les anciennetés acquises sous l'empire du statut actuel étant valorisées dans le cadre du nouveau statut. Par contre, il n'est pas tenu compte dans l'établissement de l'ancienneté de niveau de l'expérience utile acquise antérieurement à la nomination. La notion d'expérience utile est, en effet, inconnue tant dans le statut actuel que dans le nouveau statut des agents auxquels il s'applique.

Cela étant dit, et en guise de conclusion, je tiens évidemment à rappeler que le nouveau statut nécessite des mesures

concrètes d'application, comme l'établissement de nouveaux cadres et d'un règlement pour la promotion.

Ces mesures sont négociées avec les organisations syndicales comme l'a été le nouveau statut. Dans ce cadre, je suis évidemment ouvert au dialogue sur l'ensemble des problèmes posés par l'application de ce nouveau statut même si, je le rappelle, il me semble difficile d'appliquer celui-ci tel quel aux fonctions spécialisées sous peine de nier la spécificité de celles-ci.

INTERPELLATIONS

(Art. 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATIONS JOINTES DE MM. SNAPPE ET DUCARME A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR «LA RÉDUCTION DU BUDGET DE L'ONE» ET SUR «LES MESURES D'ÉCONOMIE QUI TOUCHENT L'ONE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Snappe pour développer son interpellation.

M. Snappe. — Madame la Présidente, la Communauté française peut-elle encore se donner des ambitions politiques? Ne s'est-elle pas résignée à simplement gérer des déficits budgétaires sans plus aucune perspective d'avenir pour ses services publics? N'avez-vous pas déjà condamné ceux, parmi nos concitoyens, qui sont socialement les plus défavorisés, à se contenter de leur sort? Ce sont les questions que je vous reposerai à la fin de mon intervention.

«La lutte contre toutes les formes d'exclusion commence dès la plus petite enfance par une politique active de prévention et d'information. Ainsi, le Gouvernement mettra tout en œuvre afin d'accorder à chaque enfant le droit de vivre son enfance.» C'est en ces termes, madame la ministre-présidente, que vous introduisez le chapitre «Enfance et Famille» de votre dernière déclaration de politique communautaire. Vous y réaffirmez que l'ONE constitue l'outil majeur de votre politique et vous l'invitez à amplifier son action par un partenariat actif avec les autres acteurs publics et privés de la petite enfance. Vous invitez encore l'ONE à réexaminer son action dans le domaine de la médecine préventive «de manière à remplir son rôle de soutien prioritaire aux familles les plus vulnérables». Et vous citez, entre autres, les consultations de nourrissons, qui doivent devenir «de véritables espaces intégrés de la petite enfance», ou encore la nécessité de réorienter les consultations prénatales.

Outre la dernière déclaration de politique communautaire, je suis allé relire, madame la ministre-présidente, votre «Plan pour une politique coordonnée de l'enfance» qui est daté du 21 avril 1994. Je ne me souviens pas que ce texte ait déjà fait l'objet de nombreux débats au sein de notre assemblée. Il est pourtant fouillé, ambitieux et porteur de perspectives d'avenir. Mais peut-on encore aujourd'hui donner à ce texte les moyens de son ambition? C'est bien la question que je me pose.

Prenons le cas de la résorption du déficit en structures d'accueil pour les enfants en bas âge. L'importance d'une couverture suffisante des besoins pour permettre à chaque

famille, et spécialement les familles à faibles revenus, de se trouver sur pied d'égalité n'est plus à démontrer. Vous avez d'ailleurs fait vôtre cet objectif, et il est indéniable que depuis 1991 vous avez progressé. Si j'en crois les rapports annuels de l'ONE, de 1991 à 1994, 2 208 nouvelles places d'accueil subventionné ont été créées — et sans doute encore quelques autres en 1995 —, et cela malgré le blocage de nouvelles décisions de créations depuis janvier 1993. Cela se traduit bien sûr dans le budget de l'ONE, qui est en croissance de plus de 25 p.c. entre 1991 et 1993 pour ce poste. Nous ne disposons pas du détail de 1994, ce qui est dommage, mais des recoupements de dernière minute m'amèneraient à dire que ce poste accuse une croissance de plus de 30 p.c. de 1991 à 1994. C'est assez impressionnant.

Le bureau de l'ONE fait cependant le constat que nous sommes toujours devant un déficit de 2 000 places d'accueil. Le budget qu'il présente cette année n'autorise plus de créations nouvelles. Que fera-t-on de ce déficit de places ? N'êtes-vous pas actuellement contrainte, devant les impasses budgétaires de la Communauté, de changer votre philosophie — vous aviez prévu la création de 500 places par an —, à savoir que nous ne devons compter que sur le secteur privé pour combler ce déficit. Avec toutes les conséquences en termes d'inégalité d'accès à ces structures ? Je voudrais savoir comment vous comptez répondre à ces conséquences, maintenant que vous êtes obligée de modifier vos objectifs.

L'évolution du travail de prévention générale, qui est l'une des missions les plus importantes de l'ONE, me semble tout aussi préoccupante. Je prendrai quelques chiffres pour étayer mon propos.

En termes budgétaires, entre 1991 et 1993, les actions menées dans le secteur des consultations et œuvres est en diminution de 1 p.c. en chiffres bruts. Selon les dernières notes du bureau de l'ONE, de 1991 à 1994, ce poste est en réduction de 12 p.c.

En termes d'emploi, entre 1991 et 1994, le nombre de travailleurs médico-sociaux diminue de 89,4 équivalents temps plein, soit une diminution de 13,5 p.c. par rapport à l'effectif de départ.

En termes de volume d'activité, tant le nombre de personnes inscrites que le nombre d'exams réalisés est en diminution dans les différentes consultations : 13 p.c. en moins pour les consultations prénatales, 4 p.c. en moins pour l'ensemble des consultations enfants, toujours entre 1991 et 1994.

Cette diminution du volume des exams, phénomène d'ailleurs plus ancien, est très probablement le signe d'une modification des comportements dans les familles : on ne vient plus aux consultations de l'ONE parce qu'on va directement chez le gynécologue ou chez le pédiatre. Mais peut-on en déduire pour autant que l'on peut désinvestir puisque tout a été mis en œuvre et que les objectifs de santé publique sont largement atteints ? Non ! Et vous en êtes d'ailleurs bien consciente puisque votre « Plan pour une politique coordonnée de l'enfance » — page 44 — admet que, « si le taux de couverture des consultations prénatales ONE est relativement faible, environ 25 p.c. des naissances en Communauté française, le public qui fréquente ces consultations comprend davantage de femmes seules, de femmes inactives, de femmes peu scolarisées, de femmes immigrées, de femmes qui consultent tardivement, c'est-à-dire des groupes à haut risque ».

Cela signifie que chaque désinvestissement de l'ONE dans ce secteur pénalise un peu plus ces groupes à haut risque qui sont en croissance, en même temps que la pauvreté et l'exclusion sont en croissance chez nous.

L'hebdomadaire *Le Ligeur*, dans son édition du 11 octobre dernier, titrait son dossier : « En Belgique aussi, des inégalités dès la naissance... » Il y relatait l'expérience de l'hôpital Saint-Pierre à Bruxelles qui, parce que public et situé dans un quartier défavorisé, voit débarquer de plus en plus de femmes sur le point d'accoucher et qui sont sans ressources et sans couverture sociale : 137 en 1992-1993 ; 188 en 1994.

La responsable de la maternité de Saint-Pierre constate que les résultats obstétricaux de ces femmes sont dramatiques : elles n'ont pas été suivies, arrivent en urgence, repartent aussi vite. On constate chez elles plus d'enfants prématurés, plus de pathologies, une mortalité plus élevée.

Dans ce même dossier du journal *Le Ligeur*, Anne Herscovici, chercheuse au département de sociologie de la santé de l'ULB et qui a rencontré les travailleurs sociaux de l'ONE dans le cadre d'une recherche commandée par l'ONE, relate aussi ces situations difficiles que les travailleurs sociaux rencontrent sur le terrain, la méconnaissance qui existe encore chez certaines femmes des possibilités qu'offre l'ONE, les craintes d'autres, parce qu'elles sont candidates réfugiées politiques, ou, tout simplement, en difficultés avec des créanciers, avec les bureaux de chômage, le CPAS et qu'elles sont terrorisées à l'idée d'un contact avec un organisme officiel.

L'importance de ces consultations proches des gens, avec une présence des travailleurs médico-sociaux dans les quartiers, en lien avec d'autres relais associatifs, n'est donc plus à démontrer.

Je crois que vous ne dites pas autre chose dans votre plan pour l'enfance lorsque vous parlez de la précarisation sociale et familiale, des inégalités devant la vie, des inégalités en matière d'éducation et de gestion du temps libre. Et l'ONE, dans tous ses derniers rapports annuels, ne dit pas autre chose lorsqu'il loue l'importance du travail des travailleurs socio-médicaux, lorsqu'il relate la multiplicité et la complexité de leurs tâches. Personne ne dit autre chose, sauf les comptes. Les comptes, eux, disent qu'en réalité on désinvestit dans ce secteur de la prévention. Ce que j'ai entendu des intentions du bureau de l'ONE pour équilibrer son budget, c'est qu'une fois encore ce secteur, primordial pour la prévention à long terme, va faire les frais de compressions budgétaires et qu'une fois encore, si vous avez confirmé votre exigence d'une réduction supplémentaire de 100 millions dans le budget de l'ONE, ce seront des travailleurs médico-sociaux en moins.

Dans ses propositions d'équilibre budgétaire, l'ONE a également prévu « l'inamisation » des honoraires médicaux dans les consultations. Budgétairement, je peux bien sûr comprendre cette décision. Cette technique est d'ailleurs déjà utilisée dans les consultations hospitalières, je pense. Et que constate-t-on comme effet pervers ? Je reprends l'article du journal *Le Ligeur* auquel je faisais référence tout à l'heure. Pourquoi certaines mères sont-elles mal ou peu suivies ?

Entre autres, nous répond Anne Herscovici, parce que « les consultations hospitalières de l'ONE ne sont plus, au départ, gratuites. A l'hôpital, il faut avancer la quote-part INAMI et toutes n'ont pas l'argent. Celles qui ne sont pas en ordre de mutuelle doivent payer la consultation ». Cet effet pervers risque encore de s'accroître, maintenant, dans les consultations de quartier, pour les consultations d'enfants. Et c'est une nouvelle fois la population à haut risque, celle qui devrait le plus être touchée par l'action de l'ONE, qui risque bien de s'en éloigner. Il me paraît donc indispensable que l'ONE tienne compte de tels éléments dans ses décisions budgétaires.

Dans la dernière déclaration de politique communautaire, vous nous annonciez que : « L'ONE fera des consultations de nourrissons de véritables espaces intégrés de la petite enfance où les parents pourront trouver réponse aux questions de santé, d'éducation, de demandes de services » et que « les consultations prénatales seront réorientées en privilégiant les consultations prénatales hospitalières et les consultations prénatales de quartier pour améliorer la précarité de la surveillance prénatale », et ce pour permettre à l'ONE de « remplir son rôle de soutien prioritaire aux familles les plus vulnérables ».

Comment ces objectifs pourront-ils être remplis alors que l'ONE annonce encore des désinvestissements dans ces secteurs ?

La petite enfance semblait bien vouloir être le fleuron de votre politique en Communauté française. Mais j'ai l'impression, madame la ministre-présidente, que nous sommes arrivés, ici aussi, à la fin des illusions. Et ne voyez aucune nuance péjorative dans cette expression.

J'ai pris la peine de faire un rapide bilan de l'ONE depuis 1991. Il n'y a pas de doute; l'ONE vient de vivre quelques années de « pain blanc ». De 1991 à 1994, l'ensemble de ses recettes a pu croître de 31 p.c., en bonne partie grâce à la dotation de la Communauté puisque, sur la même période, celle-ci augmentait de plus 24 p.c. On arrivera d'ailleurs à 26 de 1991 à 1995. Reconnaissons ensemble que c'est un effort appréciable, même si ce n'est pas les 40 p.c. d'augmentation qu'un membre de votre cabinet aurait annoncé à la presse.

A quoi cette manne financière de près d'un milliard supplémentaire a-t-elle été affectée par l'ONE ?

Les rémunérations du personnel sont en croissance de 19,8 p.c. entre 1991 et 1994. Je suis d'ailleurs perplexe devant cette progression puisque l'effectif est en décroissance. J'espère obtenir à ce sujet des éclaircissements en commission.

Cependant, malgré cette progression, la situation statutaire du personnel n'est toujours pas réglée, puisque la plupart des membres du personnel ne sont pas intégrés dans le cadre. Vient aujourd'hui s'ajouter la question de la révision générale des barèmes promise pour le 1^{er} janvier prochain et que l'ONE se dit incapable d'assumer pour son personnel propre et pour le personnel subsidié.

Le bureau de l'ONE a pris la décision qui l'honore, à savoir ne pas faire de différence entre le personnel subsidié par elle et son personnel propre. Donc, si on n'accorde pas la révision générale des barèmes pour le personnel subsidié, on ne l'accordera pas au personnel propre à l'ONE. Il n'en reste pas moins que le problème est posé.

Les actions de l'ONE ont aussi, et c'est heureux, largement profité de cette croissance de 1991 à 1994 : l'enfance maltraitée voit son budget croître de 31 p.c. et les milieux d'accueil, de 32 p.c. Cependant — et j'ai déjà eu l'occasion d'en parler —, tout le travail de prévention, dans les consultations, est lui en statu quo, voire en décroissance, de même que l'accueil de crise, où, pourtant, les besoins des maisons maternelles, par exemple, apparaissent toujours en croissance.

Depuis 1991 encore, l'ONE a apuré un déficit de 70 millions, équilibré ses budgets et s'est même permis, ce que vous semblez lui reprocher d'ailleurs, de consolider ses provisions. Avec ma réserve pour les consultations, c'est donc un bilan globalement positif que l'on peut poser sur les actions de l'ONE ces cinq dernières années.

Et pourtant, les équipes SOS-enfants sont toujours submergées, il manque toujours 2 000 places d'accueil

dans les crèches et chez les gardiennes et, bien sûr, un travail de prévention sur le long terme reste à valoriser.

Mais voilà ! Nous sommes arrivés à la fin des illusions et votre grand projet politique sur la petite enfance me semble bien arrivé au bout de l'impasse, comme celui de l'enseignement, comme, sans doute — on peut déjà le craindre pour demain dans le budget — celui de la culture, celui de l'éducation permanente...

Samedi dernier, lors d'une émission de télévision, j'écoutais et je voyais notre ministre du Budget commenter le conclave budgétaire de la Région wallonne, mais aussi celui de la Communauté. Il ne cachait plus que ses ambitions pour la législature étaient bien petites. Pas de perspectives nouvelles de financement à attendre de lui donc, pas de grand projet politique à espérer. Voilà, en résumé, sa pensée pour une législature de transition.

Nous avons déjà dit, ici, à propos de l'enseignement, combien nous ne pouvions nous satisfaire d'une telle perspective.

La Communauté française peut-elle encore se donner quelque ambition politique ? Ne s'est-elle pas résignée à simplement gérer ses déficits budgétaires sans plus aucune perspective d'avenir ?

Avez-vous encore, madame la ministre-présidente, un projet politique pour la petite enfance dans lequel l'attention aux familles les plus vulnérables reste prioritaire ? Dans l'affirmative, comment comptez-vous le concrétiser et quel rôle y jouera l'ONE ? Ou bien devons-nous ranger au fond d'un tiroir aux souvenirs votre plan pour une politique de l'enfance et votre dernière déclaration de politique générale ? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je dirai d'emblée à Mme la ministre-présidente que le ton et le contenu de mes propos seront très divergents par rapport au discours qui vient d'être tenu par le représentant du groupe ECOLO. La raison en est simple : comme je l'avais annoncé en début de législature, sur l'ensemble des sujets, nous nous efforçons d'interpeller les politiques en tâchant d'insister sur la nécessité d'assurer la présence de la Communauté française auprès des citoyens de cette Communauté, en poursuivant un objectif qui est celui de la finalité de la politique et en voyant, à ce moment-là, si les moyens financiers sont correctement utilisés. Cela signifie que la politique menée pour la petite enfance et qui concerne l'ONE soulève chez nous une première question : l'office qui a été mis en place et qui a été modifié par la Communauté française répond-il à l'exigence d'une bonne gestion ?

Le débat auquel nous assistons actuellement au niveau des prises de positions des représentants de diverses associations du monde associatif évacue quelque peu ce propos et l'on met en exergue les difficultés financières actuelles en oubliant de rappeler les augmentations budgétaires que nous connaissons depuis un certain nombre d'années et que M. Snaep a eu la correction d'évoquer.

Une autre question, également passée sous silence en ce qui concerne la gestion de l'ONE, porte sur le point de savoir ce qu'il adviendra, en termes concrets et réels, du rapport d'audit de la Cour des comptes à propos de l'ONE. A mes yeux, ce document doit être pris en considération. Il a dénoncé de façon extrêmement claire et précise, pratiquement sous forme de catalogue, les lacunes fonctionnelles et organisationnelles au niveau de la gestion financière de

l'ONE, allant même jusqu'à démontrer le mauvais fonctionnement de la comptabilité de cet organisme.

Ce rapport dénonce en outre concrètement le manque de fiabilité des comptes d'exécution de l'ONE depuis 1991. En d'autres termes, en notre qualité de pouvoir subsidiant de l'ONE, nous sommes donc confrontés aux questions suivantes: Cette institution utilise-t-elle correctement les moyens financiers mis à sa disposition? A-t-elle, par ailleurs, tenté de rencontrer la préoccupation soulevée par la Cour des comptes?

A cet égard, madame la ministre-présidente, je souhaiterais savoir si, au fil des contacts qu'il entretient avec l'ONE, le Gouvernement a pris des dispositions afin qu'il soit effectivement tenu compte de ce rapport d'audit. Si tel n'est pas le cas, il me semble qu'un des préalables à toute participation financière de la Communauté devrait reposer sur l'adoption concrète par l'ONE de chacun des points mentionnés dans le rapport. Il conviendrait en effet d'avoir toutes les assurances concernant la gestion de cet organisme. J'espère donc que vous pourrez nous informer à ce sujet.

Nous reviendrons de toute façon sur ce point dans le cadre de la discussion budgétaire. A cette occasion, il conviendra que l'annexe au rapport parlementaire présentant le budget fasse état de la réponse donnée par le conseil d'administration de l'ONE au rapport d'audit de la Cour des comptes, de ses remarques à ce sujet et de la façon dont il compte le prendre en considération. S'il n'adopte pas les recommandations formulées par la Cour des comptes, nous aimerions connaître les raisons de son attitude.

La réponse apportée à cette question prioritaire permettra de savoir si l'argent transféré par la Communauté à cet organisme est bien utilisé.

Cet aspect financier doit, par ailleurs, être lié aux différentes mesures que vous préconisez. Pour l'instant, et sous réserve d'inventaire, je ne suis pas particulièrement favorable à ce que préconisent les organisations dites volontaires. Il est exact qu'un effort a été réalisé. Le budget présenté dernièrement tient compte d'un effort financier de 138 millions de francs, mais il ne comprend toutefois pas les 100 millions de francs d'effort demandés.

Dès lors, après avoir obtenu la réponse aux questions relatives à la gestion de l'ONE, je souhaiterais que nous puissions avoir une connaissance précise du budget de cet organisme.

Deux points me paraissent notamment essentiels. A l'image de « Horizon 97 » pour la RTBF, pourquoi ne pas passer contrat avec l'ONE — un plan « Horizon 98 » — afin qu'il puisse indiquer clairement ses besoins réels au cours de trois exercices budgétaires.

Deuxièmement, il conviendrait que les différents types de dépenses d'un organisme de ce type apparaissent clairement dans le budget. N'est-il pas possible simplement, comme dans un budget communal, de donner l'évolution des dépenses en matière de personnel, de fonctionnement, de transferts et de la dette. En matière de dépenses de transfert, il s'agirait d'obtenir une ventilation entre la contribution attribuée à un certain nombre d'individus qui s'occupent de la petite enfance et les transferts effectués vers un certain nombre d'organisations de type volontaire.

Je présume que ceux qui connaissent le sujet auront senti d'où vient le vent. J'espère que la mobilisation qui se fait au niveau de la petite enfance permettra une utilisation optimale des moyens au bénéfice de l'enfant de la famille et que, dans quelques années, nous ne constaterons pas que cette masse financière est finalement destinée à des associations volontaires qui n'existent qu'en fonction d'une subsi-

diation qu'elles reçoivent. C'est peut-être à ce niveau que réside la différence des propos que je tiens par rapport à ceux de M. Snappe. Je me montre beaucoup plus critique. Je pose la question de savoir quel travail interne accomplit le Gouvernement dans ce dossier. Cet aspect me paraît important.

Je me résume pour montrer la logique de mon interpellation. Quid en ce qui concerne la bonne gestion, en relation avec l'audit de la Cour des comptes? Quid en ce qui concerne une gestion pendant trois ans en précisant où va l'argent dépensé au niveau de l'ONE? J'en viens ensuite au point relatif au personnel occupé par cette organisation.

Il est simple de dire qu'il faut donner les moyens nécessaires pour pouvoir appliquer la révision générale des barèmes. Je crois que cette révision ne tient pas et peut s'appliquer en ne tenant compte que des éléments qui ont été présentés en son temps par le pouvoir fédéral.

Qu'est-ce que la révision générale des barèmes? Sur le plan de la gestion salariale, c'est un outil qui doit permettre de fixer le cadre, le statut et la rémunération des fonctionnaires. Actuellement, nous constatons que seul compte l'élément de rémunération.

Il conviendrait d'interpeller l'ONE pour lui demander d'agir de la même manière que certains ministères et certaines provinces, villes et communes, c'est-à-dire de disposer d'un dossier d'ensemble qui nous permettrait de reprendre les trois éléments que je viens de citer. En effet, il est clair que l'augmentation salariale nette, telle qu'elle est prévue, doit s'accompagner d'éléments ayant trait à la stabilité de la fonction publique.

Je crois que cette institution doit faire l'effort de répondre à cette question qui lui permettrait aussi de stabiliser sa fonction publique. A la limite, si des problèmes existent dans le domaine de la petite enfance, en matière de reconnaissance et de moyens, c'est parce que cette institution ne sait pas comment elle vit et que le conseil d'administration n'est pas allé jusqu'au bout des décisions prises et n'a pas stabilisé une fonction publique. Je crois que le courage doit conduire les responsables de l'ONE à négocier avec les organisations syndicales, à rencontrer effectivement leur personnel, pour fixer de manière extrêmement claire ce que doit être la fonction publique — car c'est de cela qu'il s'agit — au niveau de l'ONE. Là également, je nuance le propos et M. Snappe m'en excusera. Non, je ne dis pas qu'il faut donner l'augmentation salariale sans plus, je dis qu'il faut responsabiliser l'institution et faire en sorte qu'elle puisse pratiquer une politique du personnel en utilisant l'aspect salarial qui est l'arme de la RGB.

J'en arrive à mon quatrième sujet de préoccupation, à savoir la finalité de l'action en ce qui concerne la petite enfance. Quand j'ai parlé tout à l'heure des dépenses de transfert et de l'opportunité de connaître avec pertinence la manière dont la dépense se fait, c'était pour faire référence à une crainte, celle de voir se développer le secteur de la petite enfance sous le mécanisme bien connu de la poupee russe. Considérons la première grosse poupee, l'ONE. Retirons-la de manière à faire apparaître une deuxième poupee, à savoir les organismes qui dépendent directement de l'ONE. Retirons à nouveau cette poupee et nous en découvrons une plus petite, les organisations féminines de tous bords et, pour l'ONE, soyons clairs, elles sont d'un bord particulier... En poursuivant le jeu, nous découvrirons encore des organisations dépendant des mutuelles pour arriver, enfin, à l'élément de la politique de la petite enfance le plus proche dans les villes et les communes, les consultations. A ce niveau, on peut se demander ce qu'il reste effectivement comme moyens. Je veux dire à M. Snappe qu'à mon sens c'est un des éléments importants.

Vous avez cité des chiffres tout à l'heure, monsieur Snappe, en précisant que sur un certain nombre de postes, on observait des augmentations de l'ordre de 30 p.c.

En ce qui concerne véritablement la santé de l'enfant, l'augmentation est beaucoup plus faible. Je pense que c'est dû tout simplement à la façon dont cet organisme est géré maintenant. Ceux qui participent à cette gestion sont avant tout des représentants des *standen* et ne sont pas nécessairement au courant de ce qui se passe sur le terrain. Même si je suis dans l'opposition, je le dis, parce que j'estime que c'est une évidence, et que c'est ce qui, actuellement, ne nous permet pas de rencontrer la véritable problématique de la petite enfance.

A ce niveau-là, nous avons un choix libéral clair. Nous souhaitons que, dans l'enveloppe budgétaire, une injonction puisse véritablement être donnée par la Communauté française pour rencontrer deux objectifs. Le premier concerne le gardiennat. Le système du gardiennat mené par l'ONE lui-même, en liaison avec le pouvoir communal, qui, dans ce domaine-là, quelle que soit sa couleur, fait toujours preuve d'impartialité et ne politise pas, doit obtenir des moyens renforcés. En effet, c'est la rencontre directe d'une préoccupation majeure, à savoir la garde de l'enfant assurée par les personnes d'un milieu bien défini, le milieu de vie, de manière à ce que les enfants ne se trouvent pas à l'abandon. Le deuxième objectif politique qui nous paraît décisif est de renforcer les moyens de l'ONE en termes de dépistage des maladies et de suivi des enfants. En effet, de plus en plus, nous nous rendons compte — et ceux parmi nous qui sont municipalistes le savent — qu'avant de toucher à un certain nombre d'éléments de dépenses qui peuvent être considérées comme des dépenses de luxe, les familles toucheront avant toute chose à l'entretien qui ne paraît pas le plus immédiat, en essayant de « passer le cap ». Il est clair qu'en ce qui concerne la santé, on hésite à faire certains investissements au niveau du quotidien. Il en résulte une « déperdition » notamment pour les plus démunis. Cela pose un problème grave, y compris en termes de dépistage et en termes de suivi médical de l'enfant. C'est peut-être dans ce sens-là que nous devrions chercher ensemble une autre politique qui touche à l'enfance.

Le dernier point que je désire soulever à l'occasion de cette interpellation concerne SOS-Maltraitance. J'éprouve une sorte de malaise quant à l'attitude adoptée par certains lobbies sociaux ou organes de pression. Si je voulais être acide aujourd'hui, je dirais qu'à partir du moment où SOS-Maltraitance ne dépend finalement de personne, où cette association n'intéresse pas particulièrement l'une des « chapelles sociales » organisées de quelque manière que ce soit, aucune pression ne s'exerce afin de dégager les moyens de la faire vivre.

Si j'étais acide jusqu'au bout, je dirais que cette association pose un problème insoluble. En effet, ses acteurs sont indépendants, ils travaillent en fonction d'une éthique, d'une déontologie et ils ne sont donc pas intéressants pour quelque mutuelle ou organisation que ce soit. Dès lors, on ne leur attribuera jamais les moyens financiers nécessaires.

Je reviens à ce que je disais tout à l'heure à propos du gardiennat encadré. J'estime que la volonté doit être politique et nous verrions d'un bon œil, en tant que parlementaires de l'opposition, qu'une injonction soit donnée par le Gouvernement, de manière à ce qu'une part significative du budget consacré par la Communauté française à la dotation de l'ONE soit affectée à une équipe telle que SOS-Maltraitance, qui répond à un besoin de société.

Lorsqu'on parle de cohésion ou de fracture sociale, la première question à se poser est de savoir s'il ne convient pas que l'Etat soit le plus près possible du citoyen et que l'on se passe d'un certain nombre d'intermédiaires qui,

parfois, vivent simplement parce que la possibilité de subsidiation existe.

Voilà les propos que je désirais vous tenir, madame la ministre-présidente. J'espère que cette interpellation servira avant toute chose à vous donner le pouls de la réaction du groupe PRL-FDF à l'égard de cette politique qui nous semble vitale, que vous pourrez en tenir compte valablement et que nous pourrons, dans le sérieux du travail en commission, y revenir lors de la discussion du budget. Lorsque toutes ces dépenses de transfert seront examinées, nous jugerons comment il conviendra de conditionner l'aide à attribuer, sur la base d'un budget public, à des organismes auxquels on a délégué un certain nombre de compétences. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, à l'exception de quelques considérations de M. Snappe sur le manque de souffle ou la législature de transition, qui sont peut-être quelque peu démagogiques et dont il n'est pas coutumier, je tiens à remercier les intervenants pour leurs propos très constructifs dans le cadre d'un débat essentiel portant sur la politique de la petite enfance.

Dans le climat difficile que nous vivons à l'heure actuelle, permettez-moi de rendre publiquement hommage au travail remarquable accompli par l'ONE dans cette politique en faveur des familles et des jeunes enfants. Même si tout est perfectible, il faut dire que nous connaissons actuellement en Communauté française une situation tout à fait privilégiée en ce domaine.

J'essayerai d'apporter une réponse aux nombreuses questions qui ont été posées. Le premier élément évoqué est la situation budgétaire de l'ONE.

Je souhaite apporter quelques précisions à ce propos. La situation financière de l'office est telle que ses recettes sont passées de 3,2 milliards, en 1989, à plus de 5,1 milliards, en 1995. Cela constitue une mobilisation extrêmement importante des ressources financières qui a permis à l'organisme, d'une part, de remplir ses missions et, d'autre part, de dégager, depuis cinq ans, des réserves estimées à plus de 800 millions. Sur ces 800 millions, 570 proviennent de dons et de legs. Ils sont directement affectés à l'accomplissement des obligations découlant de conventions. Le solde de 230 millions constitue des réserves sur lesquelles l'ONE a une grande liberté de manœuvre.

Cet état de choses a d'ailleurs été mis en évidence par la Cour des comptes dans son récent rapport du 6 septembre 1995, confirmé par les rapports du réviseur d'entreprise et du commissaire du Gouvernement.

Dans la situation de difficultés budgétaires que connaît la Communauté française, il n'est de politique juste et équitable que celle qui exige de la part de tous les partenaires de la Communauté un effort proportionné à leurs moyens financiers. L'ONE se doit donc de participer à l'assainissement financier de la Communauté, puisqu'il détient suffisamment de liquidités pour faire face à ses missions, même si un effort lui est demandé dans le cadre de son budget 1996.

En tant que ministre de tutelle, j'ai demandé à l'ONE, comme aux autres organismes d'intérêt public dépendant de la Communauté française, de veiller à l'équilibre de son budget. Les 138 millions dont a parlé M. Ducarme résultent de ce que l'autorité a refusé d'accorder une augmentation supplémentaire à l'institution.

Vous reconnaissez que le fait de présenter un budget en équilibre n'est pas nécessairement un effort démesuré. Cependant, l'élaboration du budget 1996 de l'ONE ne doit pas faire oublier que les difficultés qu'éprouve l'organisme à faire face à ses missions viennent également de sa comptabilité générale et de son bilan. A ce propos, j'ai été très attentive à l'intervention de M. Ducarme et je souhaite préciser deux points. D'abord, j'ai demandé à un inspecteur des Finances de représenter le Gouvernement comme commissaire de celui-ci et de prêter une attention particulière à l'évolution financière. Ensuite, j'ai demandé au conseil d'administration de l'ONE de répondre à l'argumentation développée par la Cour des comptes dans son rapport. J'attends avec impatience l'analyse du conseil d'administration à ce sujet. Selon moi, il est de bonne gestion de pouvoir répondre à des critiques et de proposer des solutions à des problèmes soulevés par une haute autorité telle que celle-là.

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse des 100 millions sur les réserves de l'ONE ou de l'exigence d'un budget en équilibre, aucune de ces mesures ne devrait poser un problème insurmontable à l'ONE quant à la poursuite de sa politique en faveur des familles et de l'enfance. Mais je suis convaincue que l'ONE doit travailler sur une meilleure utilisation des ressources disponibles et un recentrage sur ses missions de base, à savoir la prévention médico-sociale et l'accueil du jeune enfant.

J'ai également été attentive à la proposition concernant un plan triennal lequel viserait, d'une part, les missions, les priorités de l'ONE, et, d'autre part, ses moyens budgétaires, car elle me paraît positive. Je pourrais la soumettre à la discussion du conseil d'administration de l'ONE.

Par ailleurs, vous avez également posé des questions en ce qui concerne le personnel et le statut administratif et pécuniaire de celui-ci. Ces questions sont importantes. Nous les avons examinées de près lors de la précédente législature, puisque nous avons révisé ce statut. Cependant, dans ce domaine comme dans d'autres, tout est question de choix.

Le conseil d'administration de l'ONE doit me faire part de ses choix, car c'est un peu facile de se tourner vers l'autorité pour lui demander des moyens supplémentaires. Qu'il me propose ses choix, tant en ce qui concerne la gestion de son personnel que sur ses missions et je verrai s'ils concordent avec la réalité budgétaire de l'ONE et avec les priorités définies dans la déclaration de politique communautaire.

En matière de prévention médico-sociale, un certain nombre de mesures peuvent être prises sans pour autant mettre en danger le suivi médical des jeunes enfants. Je vais vous citer quelques exemples qui montrent qu'il y a moyen de trouver des pistes de réinvestissement. Ainsi, on peut veiller à ce qu'un même enfant ne soit pas présenté deux fois à la consultation, une fois avec la gardienne qui l'accueille et une autre fois avec ses parents. Il faut aussi, par une meilleure coordination entre l'Inspection médicale scolaire et l'ONE, éviter que les enfants de 3 à 6 ans ne fassent l'objet de deux suivis de médecine préventive.

Il faudra réfléchir à une meilleure coordination des ressources qui existent en Communauté française, tant dans le cadre de l'Inspection médicale scolaire que des consultations prénatales et post-natales.

A côté de ces nécessaires mesures de rationalisation, l'ONE se doit d'adapter son offre en matière de médecine préventive: des consultations un peu moins fréquentes mais un suivi de plus longue durée, une planification des consultations plus en rapport avec la situation sanitaire actuelle de la population, une politique de discrimination

positive envers les enfants dits « à risques », un accent mis davantage sur le médico-social que sur le sanitaire. En la matière, il suffit de constater l'évolution de la société pour se rendre compte que l'on a intérêt à moderniser les consultations réalisées par l'ONE.

Il est exact que de plus en plus de parents préfèrent consulter un médecin généraliste ou un pédiatre que de se rendre aux consultations de l'ONE. Est-ce une raison pour considérer que ces consultations ne sont plus utiles? Loin de moi cette idée. Au contraire elles sont indispensables car, pour les populations défavorisées, elles constituent le moyen d'assurer un suivi médical de l'enfant.

A l'heure actuelle, on constate dans certaines provinces que les consultations ne sont plus fréquentées alors que des besoins immenses existent dans d'autres régions. Là aussi, il faut faire des choix et s'assigner des priorités, en particulier vis-à-vis des enfants défavorisés.

Dans le plan pour une politique coordonnée de l'enfance, que vous avez citée à plusieurs reprises, monsieur Snappe, j'ai insisté sur cette prévention médico-sociale. Il faut que deux principes servent de guides à notre action, à savoir donner à tous les enfants un suivi de base de qualité et offrir un soutien particulier aux familles en difficulté.

En ce qui concerne les équipes SOS-Enfants, je suis d'accord avec vous, monsieur Ducarme, on n'en fait pas assez en matière de maltraitance. Ce n'est peut-être pas une question de moyens budgétaires. Il se fait qu'en Communauté française, il y a énormément d'acteurs qui sont subventionnés ou qui, de par leur profession, sont à même d'intervenir dans la lutte contre la maltraitance, soit préventivement, soit curativement. Le gros problème que nous connaissons, c'est l'absence quasi totale de coordination entre tous ces acteurs, ce qui a pour conséquence que, dans les familles à difficultés, vous avez parfois quatorze intervenants qui rendent visite à la famille, qui interrogent l'enfant, les parents, qui s'occupent de l'auteur des faits.

Je regrette cette absence de coordination dans une situation où l'on sait avoir en main l'avenir des enfants marqués à vie par les sévices dont ils ont été victimes. C'est pourquoi, monsieur Cheron, dans un débat aussi difficile, je demande tant à l'ONE qu'à l'Aide à la jeunesse de ne plus travailler qu'en synergie.

A mes yeux, il est indispensable que nous puissions prochainement adopter un décret sur la maltraitance. Sous la législature précédente, un avant-projet de décret avait été mis sur la table. Bien entendu, il a donné lieu à des critiques qui m'ont amenée à entendre les uns et les autres. A l'heure actuelle, je mets au point une nouvelle mouture de cet avant-projet de décret qui parlera de cette coordination nécessaire. Mais, il ne modifiera peut-être rien sur le terrain car ce sont les mentalités qui doivent changer.

A ce niveau-là, je constate que beaucoup sont prêts à organiser une coordination, à envoyer un signal d'alarme à d'autres services, mais peu nombreux sont celles et ceux qui véritablement retroussent leurs manches, se rendent dans la famille et y effectuent un réel travail d'accompagnement. C'est là que réside la difficulté mais ce type de mobilisation est indispensable car le jeu en vaut la chandelle.

Pour répondre à la question posée concernant le budget réservé aux équipes SOS-Enfants, ce dernier est passé de 33,8 millions en 1988 à plus de 100 millions en 1995. Un effort a donc été consenti. Cependant, je le répète, la priorité ne consiste pas nécessairement en une augmentation du budget, mais en une meilleure utilisation des ressources disponibles.

Enfin, pour ce qui est de l'accueil du jeune enfant, je rappellerai que l'offre de places dans les milieux d'accueil

n'a cessé de croître au fil des ans. Ainsi, entre 1984 et 1994, soit en dix ans, on a ouvert plus de 6 000 places dans les milieux d'accueil subventionnés: crèches, préguardiennats, MCAE, gardiennes encadrées.

En septembre 1994, il y avait dans notre Communauté:

— 8 788 places en crèches,

— 936 places dans les préguardiennats (milieux d'accueil en perte de vitesse),

— 828 places en MCAE,

— 9 265 places chez des gardiennes encadrées, soit un total de 19 817 places agréées et subventionnées, auxquelles il faut ajouter 6 003 places agréées mais non subventionnées chez des gardiennes privées ou dans des maisons d'enfants. En résumé, plus de 25 000 places étaient destinées à des enfants de moins de trois ans qui font l'objet de la part de la Communauté française ou de ses organes d'un encadrement pédagogique et sanitaire.

Depuis lors, des places ont encore été ouvertes. Cependant, de grandes disparités régionales subsistent au niveau du taux de couverture, c'est-à-dire le nombre d'enfants de moins de deux ans et demi divisé par le nombre de places disponibles.

Au printemps 1995, à la suite d'une évaluation précise des besoins que m'a transmise l'ONE, j'ai décidé une levée partielle du moratoire afin de permettre la création de près de 400 nouvelles places. Pour l'avenir, j'entends continuer à procéder de la sorte, soit n'autoriser l'ouverture de nouvelles places dans les milieux d'accueil qu'après une évaluation précise des besoins.

Je puis vous dire que ce qui me rend perplexe, c'est qu'en Communauté française, dans certaines zones plus défavorisées — je pense ici au Hainaut —, le taux de couverture en la matière est bien moins avantageux que dans certaines zones plus favorisées sur un plan socio-économique. C'est pourquoi j'ai demandé à l'ONE d'être attentif à cette notion de bonne couverture partout, dans l'ensemble des régions, et particulièrement là où des problèmes de discrimination se posaient.

M. Ducarme m'a posé une question précise concernant les maisons communales d'accueil de l'enfance. Je voudrais remercier ici l'ONE et sa présidente, Mme Lanoye, pour l'investissement personnel et prospectif engagé autour de ce nouveau type d'accueil. Je pense aussi qu'il mérite une priorité. Je suis toujours favorable, surtout en matière de politique de la petite enfance, à un travail approfondi en bonne collaboration avec les villes et les communes. Cela dit, votre famille politique est présente au conseil d'administration de l'ONE. En fait tout est question d'équilibre et les autres formes d'accueil, qui ont leurs qualités et qui offrent aussi des perspectives, doivent aussi, bien entendu, être respectées.

A côté des places directement subventionnées, l'ONE a entrepris un travail de collaboration avec les Régions et particulièrement avec l'ORBEM. Ce partenariat a permis d'ouvrir à Bruxelles 60 places destinées à accueillir des enfants dont les parents sont engagés dans un programme de formation et de réinsertion. Ce type de partenariat très intéressant devrait être poursuivi à l'avenir afin de coller au plus près aux besoins des citoyens.

Vous aurez remarqué que je continue à m'intéresser de très près à cette politique de la petite enfance, mais il est vrai que je demande à l'ONE d'entamer une vaste réflexion sur l'avenir de ses missions, ce qui nous permettra, de voir comment rencontrer avec les moyens disponibles les priorités définies par le conseil d'administration.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Snappe.

M. Snappe. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, oui, il faut faire des choix aujourd'hui. Madame la ministre-présidente, vous nous avez répété le discours que vous teniez déjà en 1991 et en 1993 sur les priorités que doit suivre l'ONE.

Concernant les places d'accueil, vous dites qu'après analyse précise des besoins, certaines possibilités seront ouvertes au cas par cas. De son côté, l'ONE, après examen de ses prévisions budgétaires, confirme qu'il restera extrêmement prudent et ne pourra autoriser de nouvelles ouvertures car il sera incapable de les subventionner. C'est là une réaction de bonne gestion. En effet, il ne suffit pas d'avoir un budget pour un an. Le problème restera donc entier. Oui, il faut faire des choix. Pour ma part, je privilégie le travail de base, monsieur Ducarme. Je pense que vous devriez de temps en temps aller sur le terrain, vous aussi. Vous vous rendriez compte qu'une infirmière ou une assistance sociale de l'ONE gagne près de dix mille francs par mois en moins que sa consœur du CPAS.

M. Ducarme. — Il n'y a pas que les aspects budgétaires.

M. Snappe. — Les aspects budgétaires ne sont pas les seuls à devoir être pris en considération; nous sommes d'accord sur ce point. La sécurité statutaire est également importante. L'absence de révision barémique n'empêche pas les assistantes sociales et les infirmières de l'ONE d'effectuer leur travail, mais elles ont besoin de sécurité en ce qui concerne leur statut. En outre, je le répète, une infirmière de l'ONE gagne dix mille francs de moins qu'une infirmière de CPAS.

Par ailleurs, vous nous avez précisé, madame la ministre-présidente, que l'ONE disposait d'une réserve disponible de 500 millions. A cet égard, la question des sources de financement alternatif de cet organisme devra peut-être à nouveau être posée.

Actuellement, le sponsoring est privilégié, mais il est clair que les sponsors ne sont pas disposés à voir leur argent dépensé n'importe comment. Dès lors, l'ONE ne peut utiliser ses réserves comme elle le veut. C'est donc aussi une question de choix en ce qui concerne les types de financement.

Je vous ai demandé si une politique était encore possible pour la petite enfance. Vous avez répété le discours habituel. En fonction du prochain budget de l'ONE, je constate quant à moi qu'aucune progression n'est plus possible dans ce domaine. Nous nous limiterons donc à une politique de gestion du déficit budgétaire. J'en reviens ainsi à mon propos de tout à l'heure, sans connotation péjorative: la politique de la Communauté française ne peut plus avoir d'ambitions. Il s'agit d'une politique de transition, d'une législature de transition. Ce n'est pas moi qui l'ai dit...

M. Ducarme. — Qui a dit cela?

M. Snappe. — Notre ministre du Budget l'a laissé sous-entendre, samedi dernier, sur les ondes de RTL-TV. Cette émission vaut la peine d'être vue...

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Vous confondez le budget de la Région wallonne et la réalité de la Communauté française.

M. Snappe. — Il est vrai que notre ministre du Budget a bien des difficultés à faire la part des choses. Quand il parle

du budget de la Région wallonne, il ne peut s'empêcher d'y associer celui de la Communauté française et de faire part de ses inquiétudes en la matière. Il précise en tout cas qu'il ne faut plus compter sur lui — ni à la Région wallonne ni à la Communauté française — pour développer des projets politiques au cours de cette législature. Je reste quant à moi sur cette impression, que vous n'avez pas dissipée, madame la ministre-présidente. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est au second interpellateur.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je ne peux à nouveau être d'accord avec M. Snappe. Je m'en expliquerai sur la base d'éléments concrets.

Je pense avoir perçu dans votre réponse certains changements par rapport aux propos tenus précédemment, madame la ministre-présidente. J'espère en tout cas que le suivi sera meilleur pour la petite enfance que pour l'enseignement.

Cela dit, j'émettrai quatre remarques de fond.

Premièrement, je me réjouis que vous ayez retenu la proposition que j'avais faite relative à Horizon 98 et à un plan triennal. Interpeller l'ONE dans ce sens-là, voir sur le plan financier comment il peut fonctionner, y inscrire — avec les choix qui doivent être faits par le conseil d'administration — la révision générale des barèmes, ces actions me paraissent positives. Vous comprendrez que nous attendions de voir, notamment dans le cadre de la discussion du budget, si votre intention d'agir dans ce sens se concrétise.

Deuxième remarque : le fait que le PRL-FDF permette un certain nombre de cumuls — ce qui n'est pas le cas du parti ECOLO — nous donne des avantages. (*Protestations sur les bancs ECOLO.*) Attendez, vous ne savez pas ce que je vais dire. Il suffit de parler de cumul, c'est comme un drapeau rouge devant un taureau ! Calmons-nous.

M. Cheron. — Les mots « PRL » et « cumuls » dans la même phrase, cela nous fait réagir !

M. Ducarme. — Nous sommes partisans d'un certain nombre de cumuls qui peuvent aider à l'exercice convenable d'une fonction publique. M. Snappe souligne la nécessité de constater la réalité sur le terrain. Je puis vous affirmer qu'en tant que mandataire communal, on se rend compte exactement de ce qui se passe.

Madame la ministre-présidente, quand vous dites que certaines consultations ne sont pas fréquentées parce qu'un certain nombre de parents préfèrent se rendre dans des consultations privées, vous n'allez même pas assez loin dans votre raisonnement. En effet, actuellement, certains parents ne se rendent ni à la consultation de l'ONE ni à la consultation privée. Certains acteurs de terrain, qui rencontrent des difficultés sur le plan de la politique de la santé, le constatent, essentiellement dans les milieux les plus défavorisés, notamment dans le Hainaut. Vous êtes choquée par le fait que, dans des régions dont le produit intérieur brut est plus important, les consultations remportent plus de succès que dans celles qui sont pauvres. C'est à ce niveau que la force, la puissance publique doit pouvoir s'exprimer. Pourquoi ? Parce que des gens bien intégrés socialement et culturellement et jouissant d'une situation économique favorable, fréquenteront volontiers une consultation de l'ONE. Si la déperdition s'opère dans un autre sens, là le fossé se creuse. Sans vouloir employer de

grands mots, je dirai qu'il ne faut pas laisser jouer la seule logique du marché. Nous devons intervenir. C'est le rôle d'un organisme comme l'ONE. Il convient d'être extrêmement attentif à ce sujet.

La troisième remarque concerne l'accueil de la petite enfance. Vous avez dit que les possibilités avaient été augmentées et que certaines pistes nouvelles avaient été créées. A cet égard, une inquiétude demeure, à laquelle l'institution devrait être attentive : le rapport qui existe — notamment dans le gardiennat encadré — entre le nombre de gardiennes reconnues et l'encadrement en termes d'assistance sociale n'est pas nécessairement correct. Il s'agit d'un problème de suivi dans l'encadrement. A ce niveau, la demande sociale peut être importante et, par mutation budgétaire à l'intérieur de l'ONE — je ne demande pas nécessairement une augmentation de crédit —, il est possible de mieux rencontrer cette problématique.

Ma quatrième et dernière remarque concerne les intervenants réels sur le terrain. On remarque souvent des mobilisations, des réunions. Parfois j'ai l'impression que certains services sociaux sont perpétuellement en séminaire ou en colloque au lieu de travailler sur le terrain. On éprouve des difficultés à les trouver car ils cherchent à se ressourcer et à voir « comment eux-mêmes, interpellés dans leur vécu, ils doivent pouvoir réagir dans une situation particulière rencontrée dans une région bien déterminée en tenant compte de caractères qu'ils essayent de fixer statistiquement... ». Excusez-moi de parler comme eux : c'est le côté « socio-cu » que l'on rencontre effectivement dans ce milieu. Il faut en être conscient et avoir le courage de poser les véritables questions.

En matière de politique humanitaire, beaucoup d'intervenants disent de plus en plus souvent que l'humanitaire a ses limites. L'intervention de la force publique est parfois indispensable. J'ajoute que l'associatif aussi a ses limites et il faut que la force publique puisse également intervenir. La véritable question qui se pose au sujet de l'encadrement dans le domaine de l'enfance, comme dans beaucoup d'autres secteurs, est de savoir si l'argent transféré ne devrait pas plutôt rester entre les mains d'interlocuteurs publics — n'ayons pas peur des mots, je parle des pouvoirs publics — qui, avec l'impartialité qui doit être la leur, pourront intervenir directement, au lieu de transférer des fonds à l'associatif pour faire le travail.

M. Snappe. — De quoi parlez-vous ? Faites-vous référence à toutes les consultations qui ne se feraient pas sans l'intervention bénévole du secteur associatif ? Faut-il récupérer l'argent consacré à ces tâches ?

M. Ducarme. — Il faut aller récupérer de l'argent dans des « chapelles » qui n'existent que pour elles-mêmes sans rencontrer les besoins directs des citoyens.

M. Snappe. — Chez tous les bénévoles grâce auxquels il y a encore des consultations aujourd'hui ? Descendez sur le terrain, monsieur Ducarme. Allez voir ce qui se passe dans une consultation.

M. Ducarme. — Vous allez me fâcher... Quand un libéral parle de la politique sociale, j'ai déjà remarqué que cela en dérangeait certains. Je vais vous parler franchement. Vous parlez des volontaires et des bénévoles. Mais combien de volontaires et de bénévoles sont simplement des gens qui portent une casquette, venant d'une mutuelle, d'un syndicat ou d'un mouvement soi-disant ouvrier, qui, en réalité, existent et travaillent pour eux-mêmes sans intervention directe sur le terrain. C'est cette pratique que je tiens à dénoncer très clairement.

Mme Bouarfa. — Ce n'est pas vrai. Il y a des gens qui prennent leurs responsabilités.

M. Ducarme. — Si Mme la Présidente le permet, on pourrait peut-être organiser un jour un déplacement dans certaines régions, hennuyères ou autres, pour vous montrer ce qui se passe effectivement. Je dis que ce sont des gens qui vont de colloque en colloque, de séminaire en séminaire, qui assument leur bénévolat à la limite pour exister psychologiquement eux-mêmes plutôt que pour rencontrer les préoccupations individuelles du citoyen. Je maintiens que je sais de quoi je parle. Mes propos peuvent choquer certaines oreilles chastes qui appartiennent peut-être à des mouvements dits sociaux, mais c'est une réalité dont il faut tenir compte.

A l'occasion de mon interpellation, j'ai établi un relevé de certaines questions qui me préoccupaient. Je viens de réagir en fonction des divers propos qui ont été tenus ici. J'espère que le Gouvernement pourra en tenir compte afin de rencontrer les véritables besoins de la population et non ceux de certaines organisations dont la seule réalité est de s'être créées elles-mêmes.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. NEVEN A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, A PROPOS DE « LA POLITIQUE DE LA RTBF EN MATIÈRE DE REPORTAGES SPORTIFS »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven pour développer son interpellation.

M. Neven. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mes chers collègues, le problème que je vais aborder est beaucoup moins dramatique. Il faut cependant aussi pouvoir s'occuper de questions qui, tout en paraissant plus légères, sont également de la compétence de notre Communauté.

Les différentes chaînes de télévision captées en Communauté française grâce au câble programment de plus en plus d'émissions sportives. Celles-ci font donc recette, ou du moins devraient le faire car il y a parfois loin de la coupe aux lèvres. En tout cas, pratiquement toutes les chaînes sont entraînées dans ce mouvement. C'est notamment le cas de la RTBF qui a fait de sa doublure, RTBF 21, une chaîne essentiellement sportive dont la direction a été confiée à M. Jean-Philippe Art. Un des objectifs de RTBF 21 paraît être la récupération de ceux qui ne sont pas séduits par les programmes de la première chaîne. Nous vivons dans un univers où le taux d'audience apparaît de plus en plus comme un indice de qualité. C'est qu'il faut conquérir le public à tout prix. Et ce prix est souvent fort élevé: des dépenses très importantes sont consenties pour obtenir le droit de retransmettre les grands matches de football internationaux, le Tour de France ou les grands prix de Formule 1.

Je ne suis pas nécessairement opposé à cette politique même si elle n'est pas sans présenter de nombreux inconvénients. Je ne pourrais cependant, au passage, m'empêcher de faire deux remarques:

1) il y a parfois double emploi avec d'autres chaînes que tout téléspectateur belge peut recevoir en Belgique;

2) dans certains cas, je pense par exemple au match de football Espagne-Belgique, la RTBF n'a pas les moyens de

« suivre ». Mais il faut être capable de s'arrêter et je suis d'avis qu'en cette occasion, les responsables ont eu raison de ne pas payer un prix prohibitif, et je déplore avec d'autres que la télévision espagnole en réclamant une somme excessive à sa consœur belge, n'ait pas fait preuve de solidarité.

Toutefois, et j'en viens à l'objet de mon interpellation, tous les sports ne sont pas logés à la même enseigne. Toutes les fédérations sportives, et partant tous les clubs sportifs dont les matches ou les manifestations sont retransmis, ne bénéficient pas de la même manne. C'est que tous les sports ne bénéficient pas de la même popularité, et le taux d'audience lors de la retransmission de certaines compétitions relatives à des sports qui intéressent moins le grand public est évidemment nettement moins élevé. Il en résulte que, lorsque ces manifestations sont l'objet de retransmissions, celles-ci ne sont pas l'objet de rétribution de la part de la RTBF. Jusqu'ici, je n'ai pas de critique fondamentale à formuler.

Par contre, je trouve choquant que, loin de leur payer des droits de retransmission comme aux grandes fédérations et aux clubs de grande notoriété, la RTBF ait décidé de réclamer de l'argent à des clubs qui sont les mal lotis du sport belge pour consentir à retransmettre les compétitions sportives auxquelles ils participent. Ces clubs sont véritablement l'objet d'une arnaque. Ils ont le désavantage d'être les fers de lance de sports confidentiels chez nous comme dans d'autres pays ou — c'est encore plus grave — d'être les représentants de sports peu développés en Belgique mais très populaires ailleurs! Dans ce cas, nos représentants ont à affronter des adversaires européens beaucoup mieux armés financièrement et bénéficiant, de leur côté, d'une couverture médiatique soit gratuite, soit même rémunératrice. Je pense au volley, au basket-ball, au handball... J'ai pu être le témoin direct de cette pratique. Ainsi, lors du premier tour de la coupe d'Europe de handball, une somme de 50 000 francs, hors TVA, donc de plus de 60 000 francs, a été réclamée aux deux clubs liégeois masculins qualifiés pour cette compétition — Eupen et Herstal — et au club féminin de Visé.

Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une somme symbolique, en tout cas pas pour ces clubs qui ont des budgets très limités.

Leur était proposé pour chacune des deux rencontres, 8 minutes 30 de reportage, « les trois reportages devant être regroupés pour constituer un ensemble rythmé et cohérent » — je cite la RTBF — « et diffusés cinq jours après les matches ». En outre, la prise en charge du logement pour le match à l'étranger d'une équipe de deux personnes était également réclamée.

Je tiens à souligner que les rares personnes qui ont regardé cette émission ont eu droit au spectacle désolant de deux matches — le troisième club a refusé la proposition — dont le résultat connu depuis plusieurs jours n'offrait dès lors guère d'intérêt, des matches saucissonnés, sans transition, en séquences prises au hasard, et de plus soumis à la concurrence de matches de foot retransmis en direct sur d'autres chaînes. Devant de tels procédés, nous ne pouvons manquer de nous interroger sérieusement sur le sens d'une télévision de service public. Offrir à des fédérations sportives particulièrement bien nanties des moyens financiers supplémentaires afin de pouvoir satisfaire le téléspectateur, admettons-le, mais soutirer de l'argent à de petits clubs sans moyens avec l'alibi illusoire de mieux les faire connaître du grand public, c'est inadmissible!

Parmi les quelques compétences qui restent l'apanage de la Communauté française, en dehors de l'enseignement, il y a la RTBF et le sport et il me paraît utile de réfléchir à la complémentarité des deux.

Dans notre Communauté, le sport n'est pas en bonne santé. Même le football est dans le creux de la vague. La plupart des sports pratiqués aussi bien en Communauté française que dans l'ensemble du pays ne produisent pas des sportifs de haut niveau et, plus grave encore, de nombreux jeunes ne s'adonnent pas aux activités sportives. Le Livre blanc publié il y a quelque temps par le Comité olympique belge était révélateur à ce sujet.

Nous l'avons dit : nous devons admettre à contrecœur que les sports les moins populaires — mais pas nécessairement les moins méritants — ne reçoivent pas une rétribution lors de la retransmission des compétitions dans lesquelles ils sont engagés.

Leur demander d'utiliser une partie importante — proportionnellement à leur budget — de moyens péniblement accumulés à force de sollicitations de sponsors et de participation financière des sportifs eux-mêmes est tout à fait inadmissible : on réclame une participation à des clubs dont les budgets ne sont que de quelques millions pour les cercles masculins et n'atteignent même pas le million pour les cercles féminins, déplacements en coupe d'Europe compris. On devrait les aider, mettre en évidence tant la qualité de sports moins connus que le mérite des efforts fournis dans des conditions souvent ingrates.

Nous aimerions savoir, madame la Présidente, si vous cautionnez ces pratiques de notre télévision communautaire. Si oui, quelle argumentation pourrait bien étayer votre position ? Si non, comptez-vous réagir afin que notre TV communautaire retrouve le sens que devrait avoir une institution de service public ? Dans ce cas, que comptez-vous faire ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je rappellerai à M. Neven que la politique de programmation sportive de la RTBF est fondée sur trois paramètres : le respect strict des crédits affectés au sport à l'intérieur de l'ensemble du budget de la RTBF, le souci de tenir compte des attentes de la majorité du public de la Communauté française et la volonté de satisfaire les amateurs de sport non professionnel et de contribuer ainsi à une popularisation et donc à un essor de ces activités.

La RTBF assume les objectifs qu'elle s'est fixés grâce, tout d'abord, à ses émissions sportives. Le week-end sportif et le quotidien des sports s'intéressent à l'ensemble des activités organisées en Communauté française. Les choix des reportages sont effectués en fonction de critères journalistiques. La RTBF assume seule les frais de production liés à ces émissions d'information.

En outre, il est apparu opportun que les programmes de Télé 21 comprennent un maximum d'activités sportives. La RTBF est fréquemment contactée par des organisateurs souhaitant soit un reportage en direct, soit un résumé d'une durée de plusieurs minutes. La RTBF a désiré répondre à ces demandes. Toutefois, il s'agit pour elle de dépenses supplémentaires n'entrant pas dans le budget affecté au sport. Les organisateurs se voient donc proposer une participation aux frais de production, participation qu'ils peuvent facilement faire couvrir par des recettes de sponsoring obtenues avec le concours de RMB. Cette politique a porté ses fruits. Elle a notamment permis d'ouvrir les antennes de la RTBF à des sports auxquels les chaînes de télévision ne s'intéressent généralement pas — volley ball, handball, football en salle, pétanque, hockey, badminton, waterpolo, etc. Etant amateur de sports, vous devez d'ailleurs savoir cela beaucoup mieux que moi. Ces activi-

tés sportives ont ainsi bénéficié d'une promotion qui, de l'avis des responsables, porte ses fruits quant au nombre d'affiliations.

Vous voyez donc, monsieur Neven, qu'à travers ses deux chaînes, la RTBF a privilégié le sport. Par ailleurs, outre ses productions réalisées sur fonds propres dans le cadre d'un budget important affecté au sport, elle ouvre ses antennes. Il est vrai qu'elle demande une participation aux organisateurs mais, je le répète, ces frais sont entièrement couverts par les sponsors qui sont demandeurs de retransmissions audiovisuelles.

Le service public fait donc son travail, et peut-être même plus, en permettant de privilégier une activité extrêmement importante qui touche beaucoup de citoyens en Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven pour une réplique.

M. Neven. — Madame la Présidente, la réponse fournie par la ministre-présidente ne me satisfait absolument pas.

J'en déduis en effet que, cautionnant la discrimination existant entre les « sports riches » et les « sports pauvres », Mme Onkelinx accorde sa préférence aux premiers.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Mais non. Vous n'avez pas bien écouté.

M. Neven. — Vous prétendez à tort que les sponsors couvrent les frais. Il convient tout d'abord de les trouver ! Je tiens à votre disposition une lettre dans laquelle on me propose, en ma qualité de président d'un club sportif, de payer 60 000 francs pour la retransmission d'un match de coupe d'Europe. Je ne dispose pas de sponsors prêts à payer une telle somme. En d'autres termes, le club devrait consacrer 7 ou 8 p.c. de son budget annuel pour financer cette retransmission. Toutes proportions gardées, cela revient au même que si l'on demandait au président du Standard de payer cinq ou dix millions de francs pour la retransmission d'un match. Je regrette de vous dire que cette politique est injuste. En effet, on demande de l'argent aux pauvres alors qu'on en donne aux riches. Je le répète, il est faux de prétendre que les petits clubs trouvent facilement un sponsor qui accepte de financer une retransmission de mauvaise qualité, qui plus est.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — J'ai dit que, dans le cadre de son budget propre, la RTBF prenait évidemment en charge tous les reportages sportifs qui passent généralement à la télévision. Elle peut toutefois rencontrer certaines demandes spécifiques contre rémunération.

M. Neven. — Je ne suis pas d'accord avec le choix proposé par la RTBF qui, payant très cher pour la retransmission de certains sports — football, Tour de France, Formule 1 —, ne peut plus consacrer d'argent à d'autres sports. Je ne peux absolument pas cautionner cette politique.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

Mme la Présidente. — En conclusion de l'interpellation de M. Neven, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par M. Ducarme, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de M. Neven à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur la politique discriminatoire pratiquée par la RTBF à l'égard des clubs sportifs quant aux conditions proposées pour les reportages des événements sportifs, et la réponse de cette dernière,

Invite la ministre-présidente à prendre les dispositions nécessaires pour qu'en aucun cas, les compétitions retransmises par la RTBF ne fassent désormais l'objet d'une exigence d'intervention financière de la part des clubs sportifs. »

L'autre, pur et simple, signé par MM. Léonard et Antoine est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de M. Neven à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur la politique de la RTBF en matière de reportages sportifs et la réponse de Mme la ministre-présidente,

Passé à l'ordre du jour. »

Nous voterons ultérieurement sur ces projets de motion.

INTERPELLATION DE MME PERSOONS A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR « L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT ENVERS LA CONVENTION-CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, depuis les dernières élections et la mise en place des nouvelles institutions fédérales, le Conseil de la Communauté française ne peut plus compter dans ses rangs de mandataire issu de la périphérie bruxelloise. Cette impossibilité de représentation au sein de notre assemblée — que nous regrettons vivement — ne doit pas nous faire oublier le combat mené par les francophones de la périphérie et de Fourons, ni amoindrir l'indispensable solidarité francophone dont ces citoyens ont besoin.

En février dernier, M. Georges Clerfayt vous interpellait déjà, madame la ministre-présidente, au sujet de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Ouverte à la signature des Etats membres depuis le 1^{er} février 1995, cette convention, sans constituer, loin de là, la solution idéale pour les francophones de la périphérie et de Fourons, permettrait néanmoins à ceux-ci de voir leurs droits enfin reconnus, protégés et respectés. C'est pourquoi cette convention doit faire l'objet de toute notre attention.

Actuellement, vingt-sept Etats membres sur trente-quatre, je pense, ont signé ce texte. Mais pas la Belgique. Pourquoi ce retard ? Quelles craintes éprouver face à ces dispositions ?

La réticence mise à signer un tel texte n'est certainement pas le fait de la Communauté française. La déclaration volontaire et déterminée de la ministre-présidente en février dernier en est la preuve. Alors... ?

La méfiance — voire l'opposition — vient de la Flandre. Vous pourrez certainement, madame la ministre-présidente, nous éclairer à ce sujet et confirmer sans doute cette analyse.

La Flandre a tout à craindre d'un texte protégeant les minorités nationales. Les principes y contenus vont en effet à l'encontre de la politique nationaliste, territorialiste, du Gouvernement flamand qui vise à l'homogénéité linguistique et culturelle de la Flandre.

Comparer les dispositions de la convention-cadre du Conseil de l'Europe avec la politique flamande développée en périphérie bruxelloise et à Fourons est édifiant. Je ne vais pas procéder à une comparaison article par article, mais je tiens à citer quelques exemples. Ainsi, l'article 5 de la convention prévoit que « les parties s'abstiennent de toute politique ou pratique tendant à une assimilation, contre leur volonté, des personnes appartenant à des minorités nationales et protègent ces personnes contre toute action destinée à une telle assimilation ». On est loin du *Aanpassen of verhuizen* régulièrement badigeonné ou hurlé par les manifestants flamants lors des conseils communaux dans les communes à facilités.

Assister à un conseil communal en périphérie où le moindre mot prononcé en français par des conseillers communaux francophones démocratiquement élus provoque la colère de certains manifestants est une expérience impressionnante que je vous invite, mesdames et messieurs les parlementaires, à vivre, ne fût-ce qu'une fois durant votre mandat. Cela amène à réfléchir au fonctionnement de la démocratie.

Savez-vous que, lors des dernières élections communales d'octobre 1994, quelque 117 conseillers communaux francophones ont été élus en périphérie et qu'ils n'ont pas la possibilité de s'exprimer en français, même dans les communes à facilités, sous peine de voir la tutelle flamande annuler toutes les décisions prises lors du conseil ?

La volonté d'assimilation voulue par la Flandre est claire. Elle a encore été plusieurs fois répétée, durant cet été, par MM. Van Hecke, Van den Brande, Tobback et consort qui réclament la fin des facilités en arguant, de mauvaise foi, que celles-ci n'ont été accordées que transitoirement afin de faciliter l'adaptation des francophones. N'y a-t-il pas là une politique tendant à l'assimilation condamnée par le Conseil de l'Europe ?

Autre exemple : la Convention pour la protection des minorités garantit plusieurs libertés fondamentales dont la liberté d'expression « qui comprend » — selon l'article 9 — « la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées dans la langue minoritaire, sans ingérence d'autorités publiques et sans considérations de frontières ».

Cette liberté de communiquer des informations dans sa langue s'accorde mal avec la fureur du *Vlaamse Raad* contre le magazine *Carrefour* et contre les subsides accordés par la Communauté française.

Ces exemples de distorsion entre, d'une part, les politiques intolérantes menées actuellement par la Flandre à l'encontre des francophones de la périphérie et, d'autre part, les principes édictés par la convention-cadre du Conseil de l'Europe font craindre le pire quant à l'évolution de ce dossier et à la signature de la convention par la Belgique.

La Communauté flamande s'oppose à une adoption de cette convention sans réserve ni restriction. Mais comment s'y prendra-t-elle cette fois pour contrer la démocratie ? La pression flamande va-t-elle empêcher la signature du Gouvernement fédéral ou la ratification par le *Vlaamse Raad* ? Ou bien nous reféra-t-on le coup de « l'exception belge » comme pour la directive européenne concernant le droit de vote des citoyens européens ? Une interprétation restrictive de la notion de minorité nationale pourrait rendre la convention inapplicable.

En ce début d'année, vous aviez assuré le Conseil, madame la ministre-présidente, de la volonté du Gouvernement de suivre le dossier et de forcer la marche si cela était nécessaire, quitte à agir au sein de la conférence interministérielle de la politique étrangère. Pouvez-vous nous informer de l'évolution du dossier durant ces derniers mois ? Pouvons-nous espérer une solution proche et positive ?

Connaissant votre attachement, et celui des membres de votre Gouvernement, à défendre les francophones de la périphérie et de Fourons, je crois que vous pourrez nous confirmer votre volonté de voir la convention-cadre adoptée sans réserve et sans interprétation restrictive. Tel est en tout cas l'espoir des francophones de la périphérie et de Fourons, en attendant l'élargissement de la Région bruxelloise et le rattachement de Fourons à la Wallonie.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je remercierai Mme la conseillère de me permettre de vous dire combien cette convention-cadre pour les minorités nationales est importante.

Indépendamment des péripéties communautaires qu'elle peut provoquer en Belgique, cette convention-cadre se situe au niveau de tous les textes importants de protection humanitaire existant en droit international public. Cette convention-cadre est particulièrement novatrice puisqu'elle consacre le droit à la différence et reconnaît la complexité de la réalité culturelle et linguistique du continent européen, ce qui en fait finalement sa très grande richesse.

En raison de cette innovation, ce texte doit être salué comme un progrès supplémentaire réalisé par le concert des nations européennes.

Dans votre interpellation, madame Persoons, vous invoquez les déclarations que j'ai faites sous la législature précédente.

Je vous confirme l'intégralité de mes propos. Je tiens en effet à ce que la Communauté française, en tant que sujet de droit international public, participe à ce mouvement de reconnaissance et de protection des minorités culturelles, linguistiques et nationales. Le Gouvernement a d'ailleurs fait preuve de détermination et de rapidité dans l'adhésion à ce texte.

Je rappelle que le sommet des chefs d'Etats du Conseil de l'Europe, réuni à Vienne en octobre 1993, avait chargé le Conseil des ministres de mettre cette convention-cadre au point. Celui-ci l'a adoptée le 10 novembre 1994 et ouverte à la signature le 1^{er} février 1995.

Dès le 19 décembre 1994 — soit à peine un mois après son adoption par le conseil des ministres —, le Gouvernement de la Communauté française a marqué sa ferme volonté de voir cette convention-cadre adoptée sans réserves et donné son accord pour une adhésion rapide de la Belgique à ce texte. Le Gouvernement n'a donc pas fait preuve d'attentisme dans ce domaine.

Mais notre Gouvernement n'est malheureusement pas seul en cause.

Le traité touche des compétences fédérales et fédérées. S'agissant d'un traité mixte, il doit être signé par la Belgique, après concertation avec le ministère des Affaires étrangères. Cette concertation n'avait pas abouti sous la législation précédente, et rien n'a malheureusement changé depuis. Vous en avez évoqué les raisons. Si cette inaction peut être due à la mise en place du nouveau Gouvernement, elle n'est toutefois pas tolérable si elle persiste. En conséquence, le Gouvernement de la Communauté française veillera, comme je l'annonçais précédemment, à ce que ce dossier ne s'enlise pas indéfiniment. Il serait en effet inacceptable que la Belgique ne participe pas au concert international des nations démocratiques. Cela serait manquer à notre vocation.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

Mme la Présidente. — En conclusion de l'interpellation de Mme Persoons, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par M. Ducarme, est libellé comme suit :

« Le Conseil,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Persoons à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « l'attitude du Gouvernement envers la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales » et la réponse de la ministre-présidente,

Demande au Gouvernement d'agir efficacement auprès du Gouvernement fédéral afin que la Belgique signe la convention-cadre sans réserves et sans retard et que les droits des francophones en périphérie et à Fourons soient ainsi reconnus et protégés. »

L'autre, pur et simple, signé par MM. Antoine et Léonard, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Persoons à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « l'attitude du Gouvernement envers la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales » et la réponse de la ministre-présidente,

Passé à l'ordre du jour. »

Nous voterons ultérieurement sur ces projets de motion.

INTERPELLATION DE M. DUCARME A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR « LE SUIVI DE LA NEGOCIATION ENTAMEE AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES ET ETUDIANTES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme pour développer son interpellation.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, j'ai parlé, en début de

séance, de la fonction de président de groupe en indiquant qu'elle représentait un certain nombre d'heurs et malheurs. En réalité, cette fonction est extrêmement enthousiasmante puisqu'elle permet à son titulaire d'être le porte-parole des idées de sa formation politique lorsqu'il se présente devant une assemblée parlementaire.

Elle a un côté coquin dans la mesure où elle offre la possibilité de tout utiliser pour faire vivre le débat démocratique, mais elle constitue parfois une véritable servitude. Dans le cadre du débat auquel le Gouvernement nous contraint dans le domaine de l'enseignement, je commence à ressentir cette charge comme une servitude.

Je paraphraserai Gide en disant qu'«il entre dans toutes les actions du Gouvernement plus de hasard que de décisions». A force de devoir réagir systématiquement avec le hasard, cela devient une toute grande servitude.

Pourquoi le hasard? J'essaierai de le démontrer au cours de mon intervention en ramenant mes propos à trois éléments clés.

En premier lieu, le contact que vous avez avec les organisations syndicales, madame la ministre-présidente, contact que vous avez suscité, que les organisations syndicales ont accepté ou non, mais au cours duquel vous avez incontestablement réussi un élément majeur, à savoir faire éclater le front commun syndical. Cela participe d'une attitude du Gouvernement, et je ne sais si elle sera un jour sanctionnée, mais il est clair qu'après avoir présenté votre budget à la presse comme vous le faites lundi dernier, après avoir annoncé malgré tout une perte d'emploi de 2 à 3 000 unités, indiqué que vous recevriez ce matin les organisations syndicales et que vous refuseriez à ce moment de nouvelles propositions, vous avez joué avec le tapis et vous avez fait en sorte de le faire rouler sur la table pour pouvoir reprendre les meilleures cartes de votre côté.

En lisant les communiqués de l'Agence Belga d'aujourd'hui, je constate que le front commun syndical a effectivement éclaté, que vous avez de votre côté, la CSC qui reconnaît un certain nombre de points extrêmement positifs, que l'on note un raidissement de plus en plus important dans le chef de la CGSP et que vous allez vous trouver devant une situation assez bétonnée dans la mesure où vous pouvez attendre que la CSC ait terminé les consultations avec sa base le 21 de ce mois.

Quand on entend parler de manifestation, pour le 28 novembre je crois, et que l'on se rend compte du désarroi dans lequel vous avez plongé la CGSP et M. Ansciaux en particulier, on se dit que ce dernier n'a plus qu'à se tourner vers l'intersectoriel, en espérant que, dans le cadre d'une manifestation commune, les autres partenaires comprendront qu'une perte de 2 à 3 000 travailleurs est en vue.

Voilà la situation qui se présente actuellement. Nous continuerons à l'observer et, comme je l'ai indiqué lors de la séance spéciale organisée le 29 septembre dernier, je ne prendrai pas une attitude excessivement agressive à l'égard du Gouvernement.

J'observe la tactique que vous utilisez pour pourrir la situation et arriver à faire passer progressivement ce que vous souhaitez dans le secteur de l'enseignement.

Je ne suis pas loin de penser que vous réussirez parce que, appliquant l'adage «diviser pour régner», vous vous y prenez avec énormément de force et de fermeté et, qui plus est, et c'est un compliment, avec ce que votre féminité vous permet de faire passer comme message en douceur.

Je souhaiterais vous poser quelques questions, madame la ministre-présidente, non pas en fonction de ce qui se

passé dans la rue, mais dans la perspective du débat budgétaire. Lorsque l'on compare les propositions que vous avez formulées avec celles déjà émises le 12 octobre dernier, il semble que vous ayez un peu aménagé le propos et ce, je voudrais en avoir confirmation, en tenant compte des nécessités de fin de carrière et en accordant des garanties en matière d'équivalence de traitement entre instituteurs et régents, pour l'an 2005, et à opérer des adaptations entre les enseignants du niveau maternel et ceux du niveau primaire, pour l'an 2000.

J'examinerai cela avec le recul nécessaire, mais je dois reconnaître que c'est bien joué de votre part. En effet, à partir du moment où le poids des organisations syndicales chrétiennes dépend essentiellement de la Fédération des instituteurs chrétiens, prévoir de telles mesures revient à reprendre des propositions d'abord présentées par M. Mahoux et ensuite oubliées par le Gouvernement. Vous faites à nouveau tourner le tapis et vous redistribuez les cartes.

Je voudrais savoir si la présentation que je viens de faire de la situation vous paraît exacte.

Je souhaiterais aussi obtenir des informations quant au financement des prépensions. A ce sujet, tous les observateurs — j'ai évoqué l'Agence Belga tout à l'heure — indiquent que, d'une part, le Gouvernement insiste sur le respect du plan pluriannuel d'économies et que, d'autre part, votre note stipule que «l'accompagnement social de grande ampleur formulé dans les propositions relatives aux fins de carrière a un impact budgétaire important». Comment procéderez-vous pour rester dans l'épure de ce plan pluriannuel en tenant compte de cet impact budgétaire? Avez-vous chiffré cet impact budgétaire? Vous me décevriez si vous vous contentiez d'indiquer que le Gouvernement vous a donné la possibilité de travailler comme vous le souhaitez au niveau de l'enveloppe budgétaire de votre département. Selon moi, un certain nombre d'impondérables existent en la matière. Je ne doute pas que, pour ce qui concerne votre département vous avez participé à la négociation budgétaire en vous accordant les moyens nécessaires pour assurer une bonne gestion de celui-ci pendant l'exercice 1996. Dès lors, il y a là un «mou» qui devrait être défini. Ce «mou» vous permet-il de tenir compte, en termes financiers, de l'impact budgétaire important évoqué dans votre note aux syndicats ce matin? Une réponse à cette question permettrait de voir s'il y a adéquation entre les montants dont vous disposez et ceux qui sont nécessaires pour amorcer la présence de la CSC à la table de négociation. Voilà donc un point qui me paraît important et sur lequel vous devez pouvoir éclairer le Parlement.

Votre cabinet a indiqué que ce que vous avez proposé représenterait un coût global de 4 milliards de francs en quatre ans. Il semblerait donc qu'étant donné la proposition faite ce matin, vous devriez pouvoir nous indiquer que dans le «mou» dont je parlais tout à l'heure, vous avez l'espace suffisant pour pouvoir reprendre le milliard.

Si ce n'est pas le cas, l'épure financière présentée par le ministre du Budget est déjà dépassée. Si elle est déjà dépassée, cela veut dire que l'on se trouve à ce moment dans un raisonnement qui n'est peut-être pas celui de votre Gouvernement, ou du ministre du Budget ou de vous-même, madame la ministre-présidente, mais qui logiquement, doit être celui du ministre Grafé. Ce raisonnement ne peut être que la réplique de celui qui est le grand comptable de l'accord de ce Gouvernement, à savoir Gérard Deprez.

En effet, si vous ne pouvez pas tout inscrire dans cette marge financière et dans ce «mou», cela veut dire que l'on ne tient pas compte du chiffre tel qu'il a été présenté par votre Gouvernement et par le ministre du Budget, que les

chiffres de référence sont bien ceux qui ont été présentés récemment à la presse par le président du PSC.

Dans ce contexte, il me paraît très important que vous puissiez nous donner des éléments chiffrés détaillés. Je serai attentif à la réponse que vous apporterez.

On nous dit que 10 milliards seront suffisants. Gérard Deprez affirme de son côté que cela se situera entre 13 et 17 milliards. La question se pose maintenant de savoir si les concessions que vous faites, semble-t-il contre l'avis de M. Grafé à un certain moment, vous conduisent à être dans une enveloppe budgétaire où vous donnez ce milliard pendant quatre ans et vous restez dans les 10 milliards, ou vous les donnez en plus, et on se retrouve dans une épure où l'on se situe à 11 milliards ou 11,5 milliards par an. On se rapproche dès lors étrangement du calcul présenté par le président du PSC.

Cette question me paraît tout à fait élémentaire et des réponses claires devraient nous être apportées qui conditionneront nos travaux budgétaires. Peut-être avez-vous préparé mûrement la séquence de cette semaine: « Je présente mon projet à la presse le lundi, j'annonce une perte de 2 000 à 3 000 emplois mais je sais par ailleurs que je présenterai mercredi des propositions au Gouvernement qui coûteront 1 milliard par an... »

M. Antoine. — Dans la séquence, vous avez oublié l'interpellation.

M. Ducarme. — Vous n'étiez pas présent, je crois, quand j'ai parlé de l'ingratitude du travail de président de groupe. Les propos que je tiens ici, je le fais par devoir.

M. Ducarme. — Puis-je vous dire que je vous écoute aussi par devoir ?

M. Ducarme. — Cela peut rassurer l'opinion publique qui saura qu'il existe encore des hommes politiques de devoir.

J'en viens à présent aux restructurations. Vous êtes sans doute une femme délicate malgré, parfois, la violence dont vous pouvez faire preuve à l'égard des présidents de groupe de l'opposition. Tout à l'heure, vous m'avez transmis un document qui a dû être distribué à la presse il y a un jour ou deux concernant les restructurations. J'en ai pris connaissance et je le mets en corrélation avec ce qui est présenté et les propos tenus par d'autres.

Je vous demanderai simplement de confirmer ce que j'ai cru comprendre. Madame la ministre-présidente, la restructuration coûtera-t-elle effectivement 2 à 3 000 emplois ? S'agira-t-il de 2 à 3 000 emplois nets, quelle que soit la répercussion pendant les années ou la version présentée par M. Ansciaux est-elle la bonne, à savoir 2 à 3 000 emplois de manière récurrente pendant trois ans ? Tel est le fond du débat. On annonce une perte de 2 à 3 000 emplois. Le confirmez-vous ? Sont-ce les mesures d'août dernier qui donneront lieu à ces pertes d'emplois ou y aura-t-il un effet permanent qui devrait conduire à une perte d'emplois située entre 3 et 9 000 unités ? Ma deuxième question est relative aux contacts avec les étudiants. Je me réjouis de constater la présence à vos côtés de M. Grafé car je voudrais savoir ce qui se passe au niveau du Gouvernement. En effet, à partir du moment où celui-ci n'est pas tombé et pas encore remplacé, nous avons appris, nous libéraux, à considérer que, depuis huit ans, tout allait toujours bien. Même les cabinets s'autorisent une attitude imprudente à l'égard du Parlement car eux aussi tiennent bon depuis huit ans. (*Sourires.*)

Des contacts sont établis avec les organisations syndicales. Vous menez cette opération. J'ai consulté à nouveau

mes archives et constaté qu'à un certain moment, M. Lebrun s'était engagé dans ce que l'on pouvait appeler une voie sans issue. Quelqu'un est intervenu en prônant l'établissement de contacts, le management des relations avec les divers interlocuteurs. Et vous êtes apparue dans le débat. A l'époque, certaines réunions se sont tenues avec des représentants d'étudiants.

Ici, le monde étudiant affirme que votre Gouvernement ne veut pas les rencontrer. Ne me dites pas, madame la ministre-présidente, que le problème relève de la compétence de M. Grafé. De son côté, il a rencontré l'UNARES.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Mandaté par le Gouvernement, je rencontre tout le temps des organisations d'étudiants !

M. Ducarme. — Je souhaiterais néanmoins qu'on m'explique...

M. Cheron. — M. Grafé vient de nous dire qu'un communiqué de presse partait ce soir annonçant...

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Non !

M. Cheron. — ... des rencontres avec les organisations représentatives des étudiants. C'est intéressant mais j'en reviens à ce que je disais dès le départ : une fois de plus, nous, parlementaires, lirons demain dans la presse qu'il y aura un échec de rencontres.

Mme la Présidente. — Si je ne m'abuse, l'interpellation suivante, adressée à M. Grafé, a trait à ce problème.

M. Ducarme. — L'objet n'est pas le même, madame la Présidente.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Je voudrais apporter une précision. Les organisations d'étudiants ne sont pas encore reconnues officiellement dans le cadre du décret voté le 5 août dernier car une procédure stricte est prescrite en la matière. Elle est terminée en ce qui me concerne. Le Gouvernement a pris l'arrêté fixant les critères de reconnaissance des associations d'étudiants. Il appartient à ces associations de communiquer leur candidature et la liste des établissements qui sont membres des dites associations. J'ai reçu une liste hier. J'attends l'autre liste afin de vérifier si certains établissements ne sont pas mentionnés deux fois. Les associations pourront alors entamer immédiatement les contacts officiels puisqu'elles auront été reconnues dans le respect des exigences du décret.

Les contacts officieux qui ont eu lieu avant le vote du décret, avant la prise de l'arrêté fixant les conditions de reconnaissance, deviendront officiels dès la prise de l'arrêté ministériel de reconnaissance. C'est aussi simple que cela.

M. Cheron. — C'est extraordinaire !

M. Antoine. — C'est la conséquence du décret que nous avons voté.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations interna-

tionales. — Les étudiants doivent apprendre que ce n'est pas par la presse que l'on régularise une situation.

M. Cheron. — Si je vous entends bien, les contacts menés précédemment par les étudiants, considérés par vous comme étant officieux, n'ont donc plus de valeur!

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Non, mais ce n'est pas par la presse que l'on obtient une reconnaissance, mais par la procédure prévue par le décret et par les arrêtés.

M. Antoine. — Le décret voté dans la nuit du 4 au 5 août prévoyait d'ailleurs un certain nombre d'opérations destinées à constituer les Hautes Ecoles.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Je constate que le groupe ECOLO n'a pas lu le décret car cette procédure y figure en toutes lettres. Je rappelle qu'une nuit entière a été consacrée à l'examen de ce décret, que je respecte et applique démocratiquement.

M. Cheron. — Je constate qu'il existe des ministres...

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — ... qui ont réussi, sans avoir jamais bîssé.

Mme la Présidente. — Je vous demande de laisser M. Ducarme continuer son interpellation.

M. Cheron. — M. Grafé vient d'agresser la population francophone et, en particulier, les bisseurs. Je tiens à ce que ses propos soient mentionnés au compte rendu intégral. Vous pouvez compter sur moi pour en faire une large publicité!

Mme la Présidente. — La parole est à l'interpellateur.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je voudrais rappeler à M. le ministre que l'exemple vient d'en haut. Il reproche aux étudiants de s'adresser à la presse pour leurs communications. Comment agiraient-ils autrement alors que le ministre lui-même transmet son budget à la presse au lieu de le présenter à son Parlement? Ne demandez pas aux étudiants d'être plus vertueux que vous! (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

En outre, même dans les pays de l'Est, on ne parle plus comme vous, monsieur le ministre. Vous nous annoncez que vous acceptez d'entretenir des contacts avec les organisations à partir du moment où elles sont reconnues...

M. Antoine. — C'est prévu dans le décret.

M. Ducarme. — Je maintiens que le ministre s'exprime comme le faisait, à l'Est, la nomenklatura, maintenant disparue.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Je m'incline devant vos décrets et je les respecte.

M. Ducarme. — Je veux bien m'exprimer ici gentiment, mais il y a des limites! Quand on connaît les difficultés vécues dans les Hautes Ecoles, qu'on voit des étudiants dans la rue, qui ne fréquentent plus les cours, quand des

journées de grève sont annoncées et que le ministre déclare qu'il rencontrera les associations dès qu'elles seront reconnues, on est en droit de se demander où est la volonté d'engager quelque discussion sérieuse que ce soit.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Avant et pendant les vacances, je les ai rencontrées. Le décret fixe des conditions et vous me critiquez parce que je veille à les respecter. Je suis un démocrate. J'applique les décrets votés par mon Parlement.

M. Ducarme. — Monsieur le ministre, vous êtes un homme...

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — ... d'action!

M. Ducarme. — Vous êtes un homme doué, vous êtes un homme retors, au sens politique du terme, c'est-à-dire noble. Mais il y a un certain nombre de limites.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Ne m'attribuez pas vos qualités.

M. Ducarme. — Je ne retire pas le propos. Vous avez sorti un agenda de rencontres avec les organisations étudiantes. Je souhaiterais consulter cet agenda. Si j'ai bien compris M. le ministre Grafé, un courrier a été adressé aux organisations reconnues.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Ces organisations doivent avoir envoyé leurs statuts qui seront publiés au *Moniteur belge* et justifier qu'elles répondent aux critères requis comme c'est le cas pour tous les mouvements de jeunesse. Pourquoi faire une exception? Tous les mouvements sportifs, tous les mouvements de jeunesse sont astreints à un certain nombre de conditions pour obtenir leur agrégation. C'est la démocratie. Elle est peut-être surréaliste. Certains préfèrent les voies de fait. Pour ma part, je préfère travailler dans la sérénité, et la légalité, avec méthode et efficacité.

M. Ducarme. — Je souhaite également que la ministre-présidente nous indique qui sera invité. En troisième lieu, madame la ministre-présidente, je souhaite une approche globale.

Je me rends compte que le PRL-FDF n'est pas nécessairement le seul parti qui a de bonnes idées. J'ai pris connaissance de la communication faite par le secrétariat général de l'enseignement catholique. Notre parti est pluraliste; il n'est pas nécessairement branché en ligne directe avec ce secrétariat. Ce dernier, dans la presse et par communiqué, « manifeste son inquiétude, ayant constaté avec regret que la négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales de l'enseignement n'a pas abouti jusqu'ici ». Il ajoute: « L'enseignement catholique a craint l'évolution d'un conflit social qui reste irrésolu et réclame un plan global avec insistance. Il attend que l'inquiétude qui s'exprime dans le mouvement étudiant soit rencontrée dans ses différentes dimensions et encore bien autrement que par un financement de l'enseignement supérieur. »

Cela signifie qu'il y a une véritable demande de la part de ce secrétariat général pour obtenir un débat global. Je souhaiterais quand même pour une ultime fois — mais

l'ultime existe-t-il dans la pratique politique? — que vous vous prononciez sur l'utilité, au-delà des réformes successives que vous tendez à présenter maintenant, d'engager un large débat qui conduirait à stabiliser notre enseignement pour une longue période.

Je reviens une nouvelle fois à la charge avec cette proposition émise par ma formation politique, préconisant la pacification de l'enseignement et la prise des différentes options pour y arriver. Nous avons donc proposé l'instauration d'un pacte scolaire communautaire. Chacun se demande pourquoi le Gouvernement ne se prononce pas à ce sujet. Pourquoi ne permet-il pas que les formations politiques démocratiques de la Communauté française se retrouvent afin de mettre en œuvre ce pacte scolaire communautaire? Cette demande n'émane pas uniquement d'une formation politique de l'opposition mais aussi de différents interlocuteurs. C'est la raison pour laquelle, avec énormément d'honnêteté et de clarté, j'ai cité le secrétariat général de l'enseignement catholique.

Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, voilà ce que je souhaitais souligner avec calme à l'occasion de cette interpellation. Qu'en est-il du devenir de la négociation avec les organisations syndicales? Qu'en est-il de la prise en considération du mouvement étudiant et des rencontres qui doivent exister avec celui-ci? Quelles seront les organisations convoquées aux dates que vous allez nous préciser? Enfin, pourquoi le Gouvernement ne se prononce-t-il pas sur la nécessité d'une approche globale? J'espère que vous pourrez répondre aux différents points que j'ai énumérés.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Madame la présidente, je me joindrai à l'interpellation de M. Ducarme en trois temps.

Premièrement, je voudrais rappeler les faits passés pouvant expliquer la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Deuxièmement, je souhaite revenir sur le contexte budgétaire dans lequel s'inscrivent les négociations actuelles.

Troisièmement, je voudrais développer une réflexion plus large sur les conséquences d'un accord éventuel et, en tout cas, des mesures prises par le Gouvernement.

Enfin, je me permettrai de conclure.

Dans un premier temps, je rappellerai un certain nombre de choses qui ont conduit à la situation actuelle. A la fin du mois de septembre, l'opposition ECOLO et PRL-FDF demandait en urgence une réunion du Conseil de la Communauté française afin de faire prendre en considération un certain nombre de propositions de décret dont deux émanaient de notre groupe. L'une avait pour objectif de débattre du sens à donner à l'enseignement — ce qui me paraît fondamental — et l'autre, à plus court terme, de suspendre les mesures afin de ramener la paix dans les écoles grâce à des conditions de travail pédagogique satisfaisantes.

Or, l'année scolaire est entamée depuis plus de deux mois et, si vous me permettez l'expression, madame la ministre-présidente, «c'est le bordel». Je prendrai pour exemple les grèves annoncées par les étudiants de l'enseignement supérieur pour demain et après-demain, ainsi que les différents mouvements passés et, bien entendu, futurs.

Dans ce climat tendu, une concertation s'est ouverte, mais, dès le départ, elle s'est mal engagée. Sur ce point, la

responsabilité du Gouvernement est importante. En effet, la concertation syndicale aurait dû avoir lieu dès le départ, dans le cadre de la discussion des décrets qui ont été déposés sous forme de propositions, et non de projets, pour aller vite mais aussi de façon à éviter une concertation syndicale à laquelle, aujourd'hui, vous ne pouvez échapper.

Parallèlement à cette concertation, probablement dans l'espoir de remettre tout dans l'ordre ou de répondre à l'une ou l'autre préoccupation — M. Ducarme a insisté sur le fait que le front commun semble actuellement scindé —, vous avancez dans la mise en place de vos décrets que je qualifierai de décrets-poisons, en espérant peut-être étouffer des mouvements sociaux.

M. Antoine. — Un décret-poison est difficilement démagogique.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Vous êtes un très fin spécialiste de la démagogie. Cette démagogie qui revient sans cesse est lassante. Diversifiez votre discours!

M. Antoine. — Votre attitude n'est pas responsable.

M. Drouart. — Je vous laisse la responsabilité de vos propos et vous aurez le droit de répondre.

Je considère que vos décrets auront des conséquences tout à fait dramatiques. J'y reviendrai. Si le terme « poison » vous déplaît, ne l'utilisons pas.

Hier, vous avez tenu une conférence de presse concernant le décret sur la fusion des établissements scolaires secondaires actuellement appelée pudiquement « redéploiement ». Je me souviens des discussions qui ont eu lieu en commission à propos de cette proposition de décret. M. Léonard qui y participait pourra confirmer mes propos. Cette proposition mettait principalement en évidence le fait qu'il s'agissait bien de fusions, au caractère essentiellement administratif, les établissements conservant leurs emplacements géographiques distincts.

Aujourd'hui, on se rend compte que leur portée dépasse la simple fusion administrative. Hier, vous avez annoncé la fermeture probable — voire certaine — de quatre établissements de la Communauté française. J'ignore s'il en sera de même pour des établissements de l'enseignement libre.

A ce stade, tous les acteurs — non seulement les enseignants et les enseignants mais également les familles — se rendent évidemment compte du fait que ces mesures peuvent induire une série d'effets auxquels ils n'avaient pas pensé dans un premier temps. Pour illustrer la situation, je dirai que le feu est allumé sous une marmite dont — nous en sommes convaincus — le couvercle peut sauter à tout moment. Nous risquons dès lors de nous diriger vers une impasse.

J'en arrive ainsi au second point de mon intervention. Si nous nous dirigeons aujourd'hui vers une impasse, c'est parce que le Gouvernement a clairement défini le cadre des négociations: le plan budgétaire pluriannuel doit être respecté. Or, ce cadre impose des mesures d'économies et, partant, la perte d'un certain nombre d'emplois, ce qui explique l'attitude claire et tranchée de la CGSP, par ailleurs différente de celle de la CSC.

Je rappelle à M. Antoine que lorsque nous avons discuté des propositions de décret en commission, nous avions souhaité également obtenir des chiffres concernant les pertes d'emplois. A l'époque, aucune réponse ne nous a été fournie. Aujourd'hui, on nous parle de la perte de 2 500

à 3 000 emplois, essentiellement dans l'enseignement secondaire.

Je voudrais obtenir des réponses assez précises à ce sujet. Ces pertes d'emplois au niveau de l'enseignement secondaire seront-elles la conséquence de ce que vous appelez poliment « le redéploiement » ? Y aura-t-il d'autres mesures ?

J'ai écouté attentivement les questions qui vous ont été posées hier par les journalistes sur les conséquences qu'auront les fusions des établissements scolaires. Vous n'avez pas apporté de réponse à ce sujet. Nous espérons en obtenir aujourd'hui puisque, comme l'a dit M. Ducarme, vous avez rencontré les organisations syndicales ce matin et que vous leur avez fait un certain nombre de propositions. En préambule, à ces propositions, vous écrivez « la réduction organique dans l'enseignement secondaire résultera des économies d'échelle liées au redéploiement ainsi que d'un effort équilibré de l'ensemble des établissements ».

Pour qu'une négociation syndicale réussisse, je pense qu'il faut une certaine transparence. Les réductions d'emplois dans le cadre du redéploiement seront-elles les seules mesures prises ? En écoutant le président du PSC, il semble bien qu'il y en aura d'autres. C'est d'ailleurs ce qui paraît découler de la deuxième partie de la phrase. S'agit-il, en d'autres mots, d'une révision du NTPP ? S'agit-il d'autres décrets qui toucheront directement l'emploi sans projet pédagogique, social ou culturel ?

Si nous en sommes arrivés aujourd'hui à ces restrictions budgétaires, c'est parce que vous avez défini ce plan budgétaire pluriannuel, et ce dans un cadre qui n'est pas celui que nous désirons.

Certaines personnes considèrent qu'il est démagogique de dire qu'il faut un refinancement. Aujourd'hui, monsieur Antoine, une majorité de l'opinion publique n'est peut-être pas prête à soutenir le refinancement et je ne pense pas qu'il soit démagogique de défendre ce qui semble être pour nous une priorité politique.

En parlant de refinancement, je voudrais aussi faire référence au rapport des assises de l'enseignement, en particulier au rapport de la cellule Hercule, qui insistait sur le refinancement car, et j'ai noté l'expression, « si tel n'était pas le cas, on prendrait le risque de casser l'outil ».

Aujourd'hui, nous avons l'impression que l'outil est déjà cassé à cause des mesures que vous avez prises. Tout ce que vous proposez, notamment les amendements pour les zones rurales ou la possibilité de récupérer l'un ou l'autre éducateur, nous semble insuffisant et risqué, à court terme, d'avoir des conséquences dramatiques.

J'en arrive ainsi au troisième volet et analyserai un certain nombre de conséquences directes de vos mesures sur d'autres dettes. A mon tour, je citerai des chiffres et vous en demanderai.

Je reste convaincu que vos mesures provoqueront des dettes que je qualifierai de sociales. Il y aura d'abord, vous en conviendrez, un problème au niveau de l'emploi en raison de la mise au chômage de 2 500 à 3 000 personnes, selon vos chiffres. Bien qu'il ne soit pas de votre ressort, avez-vous budgétisé l'impact budgétaire au niveau de la sécurité sociale de la mise au chômage de plusieurs milliers de personnes ? Je voudrais mettre en évidence un autre point qui rejoint ce que je qualifie de dette sociale, à savoir que les mesures auront des conséquences d'ordre pédagogique. Au-delà de la concertation syndicale, qui est l'objet de l'interpellation, au-delà des problèmes d'emploi qu'il est légitime d'évoquer, il convient de mettre en avant ces conséquences pédagogiques dans le cadre de ce débat. Comme je l'ai souligné en commission et à d'autres moments, le décret

sur la fusion des établissements scolaires aura, bien entendu, pour conséquence une diminution de l'encadrement pédagogique.

Je connais mieux la situation en milieu urbain qu'en milieu rural, c'est pourquoi à partir du document communiqué par Mme la ministre-présidente en réponse à une question écrite, je voudrais évoquer le fait qu'en Région de Bruxelles-Capitale, sur les 24 établissements scolaires concernés par la fusion, compte tenu de leur niveau de population au 1^{er} octobre 1995, 15 établissements sont considérés comme établissements prioritaires. De ce fait, ces établissements font l'objet d'une discrimination positive. Devant cette situation, nous sommes réellement inquiets. En effet, les conséquences, peut-être pas immédiates mais à court ou moyen terme, seront un décrochage scolaire encore plus important, une exclusion scolaire encore accrue, une exclusion sociale encore plus large, d'où la nécessité de prendre toute une série de mesures en aval.

En Région de Bruxelles-Capitale, des mesures doivent être prises dès aujourd'hui. Il y a des agents sociaux, je pense à des éducateurs de rue, à des médiateurs, à des agents de concertation. Il s'agit là de politiques de type social à caractère préventif, mais des mesures sécuritaires les complètent. L'ensemble de ces mesures sont regroupées dans les fameux contrats de sécurité. Dans la seule Région de Bruxelles-Capitale, un budget d'un demi-milliard est destiné aux contrats de sécurité. Je pense que cela doit nous interpellier sur la nécessité de prendre des mesures en amont plutôt qu'en aval.

Comme tout le monde le souhaite, vous réussirez peut-être, madame la ministre-présidente, à ramener une certaine paix dans les écoles. Mais même si le calme est retrouvé, il n'en reste pas moins que l'application des mesures déjà prises et de celles que vous serez obligé de prendre dans le cadre de votre plan pluriannuel conduira à d'autres mouvements sociaux.

Le maintien du système scolaire dans le climat pédagogique où il se trouve aujourd'hui en raison de votre politique entraînera aussi de graves conséquences sur la formation des jeunes. Nous le regrettons vivement.

M. Antoine. — Ce n'est pas de la politique, c'est de l'utopie !

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je rendrai hommage à M. Ducarme qui m'a chaque fois interpellée au bon moment dans le cadre du dialogue avec les organisations syndicales : le 29 septembre, alors que j'allais ouvrir le dialogue le 1^{er} octobre avec les organisations syndicales ; le 17 octobre, alors que je pouvais vous exposer la procédure suivie pour les discussions et enfin aujourd'hui, jour important, puisqu'au nom du Gouvernement, j'ai remis aux organisations les propositions et les initiatives qui pourraient aboutir à refaire la paix sociale.

J'en reviens au début de votre intervention. Vous me prêtez des intentions bien machiavéliques. Je suis une responsable politique, ni plus ni moins. En tant que présidente du Gouvernement de la Communauté française, je suis responsable de l'application de la déclaration de politique communautaire pour ce qui concerne les priorités politiques définies dans cette déclaration, notamment le respect des contraintes budgétaires, permettant ainsi la survie de notre institution.

Depuis que je suis ministre de l'Éducation, je n'ai de cesse, en continuité de l'œuvre entamée par mes prédéces-

seurs, de proposer des priorités pour notre enseignement, que ce soit dans le cadre de l'école de la réussite, de la formation continuée ou encore des discriminations positives, importantes il est vrai à Bruxelles, monsieur Drouart, mais aussi dans certaines autres zones de la Communauté française.

Je n'ai de cesse aussi de faire de nouvelles propositions. Comme je l'ai dit tout à l'heure en réponse à une question d'actualité de M. Biefnot, j'ai fait des propositions concernant l'enseignement technique et professionnel. D'autres propositions ont encore été déposées dans le cadre d'un projet de décret-cadre examiné actuellement en commission de l'Éducation. Au sein de cette commission, nous avons entendu ce matin M. Derenne qui a rédigé un rapport sur les assises de l'enseignement. Un projet de décret devrait rapidement être déposé au nom du Gouvernement traitant des missions de l'éducation, du système de pilotage et d'évaluation évoqué tout à l'heure, de la nécessaire décentralisation, de la nécessaire autonomie pédagogique des établissements. J'espère que nous nous mobiliserons pour parler pédagogie, au meilleur profit de ce qui se passe concrètement dans les écoles.

En tant que responsable du Gouvernement, je me dois de respecter les contraintes budgétaires.

Vous avez dit à plusieurs reprises, au nom de votre groupe, que vous reconnaissez ces contraintes et que vous ne dialoguez pas avec des irresponsables. (*Protestations de M. Cheron.*)

Cela me fait du bien de dire cela, monsieur Cheron, parce que j'estime que l'intervention de M. Drouart est indécente. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Si vous pensez que vous arriverez à me mettre à bout, il faudra vous lever un peu plus tôt.

Cela dit, en ce qui concerne les contraintes budgétaires, j'ai rappelé que, comme votre groupe d'ailleurs, nous n'étions pas d'accord de demander un refinancement global. Il serait en effet dangereux d'agir ainsi car une telle solution irait au détriment de la population francophone, particulièrement des plus démunis.

M. Cheron. — Vous pouvez en parler!

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Oui, je peux en parler et beaucoup mieux que vous, parce que j'ai agi sur le terrain de par mes responsabilités politiques en tant que ministre de l'Intégration sociale. Je connais le problème beaucoup mieux que vous. Vous êtes de grands et bons orateurs en chambre mais, sur le terrain, vous êtes inexistantes.

M. Cheron. — Revenez au Gouvernement, on réduira enfin la fracture sociale.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Je suis au Gouvernement.

M. Cheron. — C'est exactement ce que je voulais dire.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Je ne trouve pas que cela soit transparent dans vos propos.

Cela dit, je ne demanderai pas un refinancement global car je tiens à être responsable vis-à-vis de tous les citoyens francophones et notamment des plus démunis, ce qui n'empêche pas un travail minutieux pour trouver des moyens de réinvestissement.

M. Cheron. — Vous faites un travail minutieux pour casser!

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Vous dites n'importe quoi. Nous essayons de travailler pour la survie de l'institution, pour qu'à terme notre système d'enseignement puisse fonctionner dans des conditions financières difficiles. Nous essayons de mettre sur la table des propositions pédagogiques qui répondent à de véritables problèmes sur le terrain et vous vous bornez à dire: vous cassez, vous suscitez des moments sociaux. Il y en aura encore et je sais que vous adorez cela. Dès qu'un mouvement social se profile, vous courez derrière les manifestants.

A chaque reprise, je réponds à vos propos alors que je les trouve indécentes et irresponsables.

On m'a interpellée et je réponds aux questions qui m'ont été posées.

Nous sommes donc opposés à un refinancement global, ce qui ne nous empêche pas de trouver de nouveaux moyens de réinvestissement ...

M. Cheron. — Ils engendreront de nouveaux mouvements sociaux.

Mme la Présidente. — Je vous en prie, monsieur Cheron, laissez poursuivre Mme la ministre-présidente.

M. Cheron. — Par respect pour vous, je me tais, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — C'est très gentil.

M. Drouart a eu l'occasion de s'exprimer et d'interroger Mme la ministre-présidente. Je vous invite maintenant à écouter sa réponse. M. Drouart pourra répliquer par la suite s'il n'est pas satisfait.

Vous avez la parole, madame la ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Je vous remercie madame la Présidente.

En matière de réinvestissement, nous prenons actuellement, avec le ministre Van Cauwenberghe, des contacts avec le monde des entreprises, qui peut apporter beaucoup dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

Il ne s'agit là que d'un exemple, mais il est important pour l'avenir.

A plusieurs reprises, j'ai qualifié d'irresponsable la solution de l'emprunt évoquée par certains. En effet, si elle peut améliorer la situation présente, elle risque également de mettre les générations futures devant des difficultés insurmontables.

Nous devons donc travailler avec ces paramètres. Cela signifie que nous devons trouver des recettes nouvelles — le budget 1996 en propose — et en termes de maîtrise de dépenses, le moyen de respecter le plan pluriannuel, le plan de survie actuellement sur la table. Or, comme vous le savez, 85 p.c. du budget de la Communauté française sont « mangés » par les traitements. Je me suis exprimée sans détour en la matière. Au niveau du dialogue avec les organisations syndicales — dialogue que j'ai souhaité par respect pour de tels mouvements sociaux — j'ai voulu être claire: j'ai déclaré que pour nous conformer au plan de survie, dans le cadre d'une maîtrise des dépenses, nous ne

pouvions éviter des pertes d'emplois. Cela ne signifie pas que nous pouvons faire n'importe quoi.

Nous avons voulu nous attaquer avant tout à des systèmes ayant des effets pervers. Je pense notamment aux congés de maladie et au grand nombre d'établissements secondaires que compte notre Communauté française. Mais la question suivante n'a jamais été mûrement réfléchie: une petite institution, comptant peu d'élèves, peut-elle offrir une formation cohérente en remplissant les missions de l'éducation telles que définies par le Conseil de l'éducation et de la formation?

Il a été question d'établissements avec 59 élèves. La situation sur le terrain est très révélatrice à cet égard. Les élèves qui fréquentent de telles écoles peuvent avoir l'impression de se trouver dans un cadre plus familial, certes, mais je me demande comment ces écoles peuvent offrir aux étudiants du secondaire — je ne parle pas de ceux du fondamental — un enseignement qui en fasse des citoyens responsables mais également qui leur donne des compétences utiles sur le marché du travail ou dans le cadre d'études supérieures. Pour pouvoir survivre avec un nombre aussi limité d'élèves, ces établissements sont souvent amenés à faire des choix pédagogiques particuliers. C'est ainsi que certaines classes regroupent des élèves de deuxième et de troisième année. D'autres, se constituent comme elles le peuvent, avec des élèves qui ont choisi le général, le technique, le professionnel, etc. Mais à côté de cela, il existe toute une série d'options intéressantes, où l'on ne compte qu'un, deux ou trois élèves.

Des problèmes se posaient donc à ce niveau et nous avons choisi de proposer un large cadre nouveau, de redessiner, en quelque sorte, le paysage éducatif en ce qui concerne l'enseignement secondaire.

A travers les rapports des chargés de mission, des administratifs de la direction générale de l'enseignement, les lettres de parents d'élèves, les contacts que j'ai eus avec la FAPEO, les chefs d'établissement, les enseignants, j'ai relevé certaines critiques, mais j'ai également remarqué une certaine mobilisation en vue de profiter au mieux de ce plan de redéploiement qui devrait permettre à l'enseignement officiel d'offrir une formation mieux coordonnée.

Ce que l'on a pu réussir dans ce cadre-là, c'est de notamment transcender la notion de réseau. Vous savez tous combien il est difficile à ce niveau-là de travailler en dehors des réseaux. Des acteurs proposent, à l'heure actuelle encore, d'effacer ces réseaux, mais au sein de notre Communauté française, tous ceux que j'ai rencontrés plaident au contraire pour leur réseau.

Et nous avons pu bousculer les mentalités. Sur 39 fusions, quelque 10 fusions — ce n'est pas négligeable — sont des fusions interréseaux. Nous sommes allés plus loin que cela.

Dans la recherche d'une solution avec les pouvoirs organisateurs, le CEPEONS et ensuite les pouvoirs organisateurs à titre particulier, nous avons non seulement étudié la fusion des établissements au sens strict mais nous avons cherché comment éviter les concurrences entre établissements et comment spécialiser chacun de ceux-ci. Voilà pourquoi il y a non pas des fermetures d'options dans certains établissements mais des transferts. C'est un travail énorme qui a été effectué. Dès lors, qu'on le résume à une fusion pour répondre à un objectif budgétaire me peine quelque peu. Non, ce n'est heureusement pas dans ce sens que l'ensemble des acteurs avec lesquels j'ai travaillé ont considéré le redéploiement!

J'ai mis des propositions sur la table. La phase préparatoire est donc terminée. Mais dès à présent, les chargés de mission, les administratifs de la direction générale de

l'enseignement secondaire sont chargés de se rendre dans tous les établissements concernés par le plan de redéploiement pour recueillir les avis et tenter de répondre aux questions, rencontrer les contre-propositions. Cette proposition se situe pour l'instant en phase 1. Dès que j'aurai récolté cet ensemble d'avis — j'espère avant la fin décembre 1995 —, je proposerai le plan définitif de redéploiement. Je veux le faire le plus rapidement possible afin que les nouvelles entités de janvier 1996 puissent, lors de la rentrée prochaine, travailler ensemble sur la notion de projet d'école. En effet, dans plusieurs cas, on a proposé des fusions d'établissements en demandant à chacun de ceux-ci de redéfinir, autour de ses nouvelles spécialisations, un projet d'école visible de l'extérieur, au meilleur profit des élèves et de leurs parents. C'est un des choix que nous avons fait et, bien entendu, il a des effets budgétaires, mais, sur le plan pédagogique, il aura des implications favorables, notamment quant à l'offre de formation, d'enseignement.

J'en reviens au problème des pertes d'emploi.

Il est vrai que les propositions déposées sur la table entraîneront une restriction du volume global de l'emploi. Il m'a paru intéressant, dans le cadre du dialogue avec les organisations syndicales, d'examiner la possibilité d'accompagnement de ces pertes d'emploi. Car à mes yeux, lors de toute restructuration entraînant des périodes difficiles, l'autorité se doit de faire des propositions en termes d'accompagnement social et pédagogique.

Aujourd'hui, devant les organisations syndicales, j'ai déposé treize propositions et deux initiatives que j'ai également transmises à Mme la Présidente du Conseil afin qu'elles puissent être distribuées aux membres. Ces propositions constituent un vaste champ d'accompagnement social et pédagogique comprenant huit chapitres.

Le premier est relatif aux établissements d'enseignement secondaire dans le cadre du redéploiement. Monsieur Drouart, non seulement il y est question du milieu rural et de la nécessité de renforcer la possibilité du libre choix, mais encore, pour les zones à difficultés, à discriminations, il y a des dispositions précises quant au renforcement du personnel d'encadrement des établissements qui sont intégrés dans le cadre du redéploiement.

J'ai aussi fait des propositions en ce qui concerne le dossier important des fins de carrière. Cela répondra en partie à la question relative aux moyens budgétaires. Mes premières propositions avaient été jugées insuffisantes et des contre-propositions syndicales ont été mises sur la table. Je les ai intégrées. Au départ, il avait été proposé, pour les écoles qui se situent dans le cadre du plan de redéploiement, d'offrir la possibilité aux enseignants de bénéficier des mesures de fin de carrière du décret de 1993. J'avais également proposé d'assouplir les modalités d'application de ce décret de 1993. Ces deux propositions se retrouvent dans le document remis ce matin aux organisations syndicales. La contre-proposition constitue une mesure d'ampleur exceptionnelle, qui s'adresse à quelque 10 000 enseignants de 55 ans et plus qui vont pouvoir bénéficier d'une pension anticipée à mi-temps à 55 ans avec 75 p.c. du traitement, à temps plein dès 58 ans avec 75 p.c. du traitement, et ceci sans aucune incidence sur la pension.

Comme vous pouvez le constater, c'est une mesure de très grande ampleur. Pourquoi le Gouvernement l'a-t-il reprise à son compte, dans le cadre du dialogue? Parce qu'elle est intéressante, parce qu'elle constitue un accompagnement social justifié par la nature des mesures prises pour la survie de la Communauté française, mais aussi pour d'autres raisons. Si vous restreignez le volume global de l'emploi, notamment dans le cadre de l'enseignement en Communauté française, qu'allez-vous être amenés à faire à un moment donné? Vous allez être obligés de payer des

agents en disponibilité par défaut d'emploi avec un traitement à 100 p.c. pendant les deux premières années; ensuite cela décroît, mais le traitement reste non négligeable. Cela veut dire que, sans accompagnement social, la restriction du volume global de l'emploi nous amènerait à faire mal gratuitement, ce qui serait un comble.

Par ailleurs, il nous a semblé particulièrement intéressant d'éviter le vieillissement excessif des équipes pédagogiques. En effet, dans le cadre d'une restriction du volume global de l'emploi, en particulier les jeunes enseignants allaient être touchés.

Donc, toute l'intelligence de la mesure, c'est de permettre à celles et ceux qui le veulent — et les contacts que l'on a avec les enseignants prouvent que beaucoup sont demandeurs d'une politique hardie de fin de carrière — de prendre cette possibilité de désengagement en fin de carrière dans les conditions que j'ai citées et également de maintenir les jeunes enseignants dans leur emploi, ce qui est fondamental.

Madame la Présidente, chers collègues, les mesures relatives à l'enseignement secondaire auront effectivement un impact important sur les effectifs. C'est pour cela que j'ai pris mes responsabilités dans le cadre du dialogue avec les organisations syndicales pour mettre en place un accompagnement social de grande envergure.

Je tiens à dire que le secondaire a lui aussi besoin, comme les autres niveaux d'enseignement, de sérénité. Le 1^{er} septembre 1996, date d'effet de l'ensemble des mesures prises dans le cadre du redéploiement, il y aura un effort important sur les effectifs. Après, pour ce qui me concerne, c'est terminé. Je ne modifierai plus les règles de calcul des effectifs au cours de la législature.

Le 1^{er} septembre 1996, j'espère que nous pourrons reprendre, dans la sérénité, le travail qui s'articule autour de la mission essentielle des enseignants, à savoir le travail pédagogique.

Avant de conclure, je souhaite évoquer rapidement deux questions posées par M. Ducarme.

Tout d'abord, les étudiants. Je suis une adepte du dialogue avec tous les acteurs de la communauté éducative. Sous l'ancienne législature, j'ai beaucoup parlé avec les étudiants. Nous avons abouti à un travail de grande qualité concrétisé depuis par un décret. Depuis le début de cette législature, le ministre Grafé n'a pas cessé d'avoir des contacts avec les organisations d'étudiants. En juin-juillet, c'est avec eux qu'il a véritablement écrit le décret des Hautes Ecoles. Depuis lors, il y a eu la reconnaissance des organisations étudiantes. Le ministre s'est engagé à travailler avec ces organisations, notamment pour tous les arrêtés d'application de ce décret.

Dans le communiqué dont il a parlé tout à l'heure, il s'est d'ailleurs engagé à poursuivre le travail avec eux, en les revoquant à ce sujet dès le début de la seconde quinzaine de novembre. Et chaque fois que des demandes précises concernant un chantier en cours seront formulées, le ministre Grafé — et je l'y engagerai, bien entendu — continuera ce dialogue indispensable.

En second lieu, je dirai quelques mots du CEGEC, le pouvoir organisateur du libre subventionné, instance extrêmement importante dans la vie de l'enseignement en Communauté française. J'ai eu connaissance du communiqué élaboré par le chanoine Beaudouin. Je crois qu'il était sorti avant que le Gouvernement, en sa séance du 30 octobre, se mette d'accord et sur le budget et sur la poursuite du dialogue. Le CEGEC peut donc désormais être rassuré sur la poursuite du dialogue entrepris.

Pour terminer, je tiens à dire à M. Ducarme qui a beaucoup parlé de servitude qu'il y a aussi beaucoup de grandeur dans les servitudes. Le 28 novembre, et non le 21, je recevrai à nouveau les organisations syndicales pour écouter leurs réponses aux propositions faites par le Gouvernement.

Je ne doute pas que nous nous reverrons ensuite dans cette enceinte, comme lors de tous les grands moments.

Je pourrai vous faire rapport sur l'évolution du travail que nous réalisons en commun avec les organisations syndicales. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme pour une réplique.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je maintiens mes propos de tout à l'heure à l'égard de Mme Onkelinx. Vous me prêtez une attitude machiavélique, madame la ministre-présidente. Je présume que, comme beaucoup de responsables politiques, vous avez quelques livres de chevet. J'espère que vous y trouverez certaines références à Machiavel ou au Prince. Et si Machiavel ne fait pas partie de vos auteurs, je ne saurais trop vous encourager à le lire; vous serez encore beaucoup plus performante.

Voilà, madame la ministre-présidente, comment je vois les choses. Pourquoi ai-je développé comme je l'ai fait ces interpellations depuis septembre? Parce que le PRL/FDF est toujours dans le même état d'esprit que celui qui a été défini très clairement lors de nos journées parlementaires du 28 septembre, qui m'a permis de vous interpellier le 29 septembre et qui a ouvert la voie à la proposition déposée par M. Louis Michel au nom du PRL/FDF afin de conclure un pacte scolaire communautaire.

En effet, nous avons au moins la certitude que notre bonheur ne peut reposer sur votre malheur. On ne bâtit pas une politique, un courant politique — ce qui est notre ambition en tant que francophones avec la confédération FDF/PRL — sur l'échec qui pourrait être le vôtre.

A partir de cette conception de base de la politique, vous comprendrez que si nous abordons systématiquement la problématique de l'enseignement, nous ne souhaitons pas que l'école soit mise à feu et à sang. Nous espérons comme vous que, lorsque les difficultés immédiates se seront aplanies, les mouvements sociaux se seront apaisés, l'on pourra se préoccuper de la pédagogie à mener, du type d'enseignement à développer dans notre Communauté française.

Cela étant dit, *business is business*. Il est important que l'opposition fasse un peu avancer les choses. À cet égard, votre réponse m'a paru délicieuse.

En effet, nous avons travaillé en commission parlementaire en juillet, nous avons passé la nuit du 4 au 5 août en séance. Or, pendant les travaux, qu'a dit le Gouvernement? Qu'avez-vous dit vous-même? «Moi, rien à voir avec tout cela. Eux, les chefs de groupe, et leurs propositions, sont responsables. Moi pas un mot à dire, moi va subir» ...!

M. Antoine. — Et vous vouloir parler beaucoup! (*Rires.*)

M. Ducarme. — Aujourd'hui, vous êtes à cette tribune et vous nous parlez de ces divers décrets. Finalement, la poupée créée avec ces décrets, vous l'habiliez en expliquant que si d'autres normes sont édictées, on pourra toujours faire ceci ou cela, etc.

Je dirais, avec quelque humour si vous le permettez, que vous avez une attitude affreusement libérale de type « manchestérien », semblable à celle d'un Guy Verhofstadt du temps où les libéraux siégeaient au Gouvernement fédéral.

On disait alors : « Que font les libéraux ? Ils saignent dans le vif, ils font du super-budgétaire et ne s'occupent absolument pas des incidences ; pour eux, de toute façon, on verra après ». C'est le même sentiment que nous éprouvons maintenant. Une réflexion sur le contenu pédagogique, la façon d'organiser l'enseignement, n'a pas précédé la prise d'un certain nombre de mesures. Vous avez pris des mesures arbitraires, en fonction d'un objectif financier, que nous rediscuterons d'ailleurs au moment du budget. Votre conférence de presse de lundi dernier confirme cet objectif : pendant l'exercice 1996, on pourra faire telle économie et pendant les autres exercices, qui seront des années pleines, on aura la possibilité de faire d'autres économies. « L'art pour l'art » étant ce qu'il est, il est intéressant de voir que vous pratiquez cet habillage.

Le deuxième point, non seulement délicieux, mais même succulent, est constitué par ce que vous avez dit à propos de M. Grafé et des décrets de juillet et août derniers. Vous avez déclaré que M. Grafé avait toujours travaillé avec les organisations étudiantes, qu'il avait rédigé les décrets de juillet-août avec les étudiants. Mais, à ce moment-là, M. Grafé venait en commission et disait aussi : « Moi, y en a rien à dire, moi ça est pas mon travail, moi pas de responsabilités ; c'est déposé, et les auteurs sont effectivement les parlementaires de la majorité et les deux présidents de groupe ».

M. Antoine. — C'est aussi le notaire de nos accords.

M. Ducarme. — Je le relève avec le sourire qui convient, mais vous l'avez dit, et c'est une réalité.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Un notaire écrit un acte.

Mme Bouarfa. — C'est votre vérité, Monsieur Ducarme.

M. Ducarme. — Ce n'est pas ma vérité et ce n'est pas la vôtre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Monsieur Ducarme, ne me provoquez pas. J'ai été président d'associations d'étudiants suffisamment longtemps lorsque j'étais à l'université.

M. Ducarme. — Etes-vous toujours président de l'association ? (*Sourires.*)

Je souhaite qu'il y ait, dans vos cabinets ministériels, un collaborateur qui ait gardé dans un petit calepin toutes les phases des événements qui se sont déroulés et qui, un jour, sortira un article ou une petite plaquette rappelant la manière dont la réforme de l'enseignement a été imaginée. On saura alors quelle est la vérité, si c'est l'interprétation que je donne ou celle que vous semblez donner, dans cette foi qui vous anime en tant que parlementaire de la majorité.

Un des traits majeurs de ce que vous venez d'indiquer maintenant est le fait que le Gouvernement fait de l'« habillage » sur des mesures budgétaires extrêmement froides, prises au mois d'août dernier.

Dans ce que vous venez de déclarer maintenant, il y a encore un point que je trouve croquignolet. Si j'ai bien compris, les étudiants auraient préparé aussi avec M. Grafé le décret introduisant le coefficient réducteur. Je trouve cela intéressant.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Non. En tant que notaire, je démens formellement cette information.

M. Ducarme. — J'ai cependant l'impression que vous continuez à percevoir les honoraires parce que vous êtes toujours en bonne position au sein de ce Gouvernement.

M. Antoine. — Demandez-lui la « grosse » ; en notariat, c'est la copie authentique de l'acte.

M. Ducarme. — Par ailleurs, le fait que le chanoine Beaudouin ait lâché son communiqué avant le 30 octobre tend à laisser croire qu'il doit maintenant être rassuré. Quoi qu'il en soit, je souhaite que le ton du débat mené depuis le mois de septembre nous permette de trouver les réponses adéquates en matière d'enseignement.

Vous n'avez pas répondu à toutes les préoccupations exprimées. Je souhaite pour ma part que l'on puisse, dans un délai raisonnable, mener un travail parlementaire permettant de cerner le type d'enseignement et de formation que nous voulons pour notre Communauté. Nous ne souhaitons pas fonder notre bonheur sur votre malheur, je le répète. En outre, les prochaines élections législatives auront lieu en 1999. Il convient dès lors de relativiser ... Le propre de l'électeur est d'avoir la mémoire courte. Nous disposons donc d'un certain délai pour agir.

Si nous proposons un pacte scolaire communautaire, c'est parce que nous avons vraiment le sentiment qu'il faut agir avant 1999. Etant donné les problèmes budgétaires majeurs auxquels nous risquons d'être confrontés à ce moment-là, nous avons intérêt à mener, dès à présent, un certain nombre de réformes de fond afin d'assurer un socle de solidarité et, partout, l'existence même de la Communauté. Cette réflexion mérite d'être suivie. Le pacte scolaire communautaire engagerait de façon claire l'ensemble des francophones — Wallons et Bruxellois — et assurerait un socle solide, avec des garanties en termes de pluralisme, de liberté du père de famille, de neutralité, les concessions nécessaires devant être accordées. Nous devons nous inspirer de ce qu'ont fait nos pères en 1959 et 1963 dans le cadre du pacte scolaire. En agissant de la sorte, nous rendrions service à l'enseignement dans son ensemble et à la Communauté française. Nous en reparlerons lors du débat budgétaire.

Je nourris néanmoins une inquiétude. Je crains que 1996 soit une année de transition qui annonce des difficultés et des choix budgétaires extrêmement durs à partir de 1997. J'ai peur qu'en 1997, les choix ne puissent plus s'opérer dans un contexte — non seulement dans la rue mais aussi dans le monde politique — aussi serein qu'aujourd'hui. Je crains qu'étant donné les difficultés financières de la Communauté et des Régions — la Région bruxelloise ne se trouve pas dans une situation meilleure que la Région wallonne, même si on en parle moins —, on assiste à la réapparition de « vicilles lunes », dont celle-ci : la régionalisation de l'enseignement. Quand on prend en considération les compétences pouvant être gérées par les francophones et la part réelle de l'enseignement parmi celles-ci, il est clair que l'institution de la Communauté serait menacée si l'enseignement devait être régionalisé davantage.

Finalement, le seul reproche fondamental que je vous adresserai est d'avoir mené toute cette opération sans aller au bout de votre raisonnement. Vous aviez annoncé à plusieurs reprises votre intention de revoir l'ensemble de la filière de l'enseignement depuis le niveau maternel jusqu'à l'enseignement supérieur universitaire. Dans le cadre budgétaire, vous n'avez pas abordé l'ensemble de la problématique. La notion de refinancement n'a pas été envisagée sur le plan fédéral mais par rapport à « l'infra-Communauté française », c'est-à-dire dans le cadre de l'espace francophone.

Selon vous, nous n'aurions pas la possibilité de développer à nouveau une interpellation aux environs du 28 novembre. A cet égard, je voudrais me référer à nouveau à ce grand homme politique qu'était Machiavel. Vous jouez avec une finesse extraordinaire. Il y aura sans doute une période de dramatisation à l'approche du 28 novembre qui verra les débats budgétaires et les fêtes patronales : Saint-Eloi, Sainte-Barbe, Saint-Nicolas, ... Le contexte sera déjà quelque peu « valiumé » en ce qui concerne l'appréciation de la situation. Ensuite, nous aborderons une période empreinte d'inquiétude, du moins pour les parents des étudiants au sujet de la réussite des examens. Durant la période des fêtes, les étudiants s'inquiéteront sans doute des examens partiels programmés en janvier.

Après avoir cassé le front commun syndical, subi la torpeur des fêtes, vous continuerez sur votre lancée en pensant que tout va se régulariser.

Vous jouerez toutefois définitivement la crédibilité de votre Gouvernement à l'approche de l'examen du dossier de fond. La question se posera de savoir si nous voulons effectivement passer un pacte concernant l'aspect qualitatif de la formation et de l'enseignement. Le débat ne sera pas dans la rue. En effet, si les gens devaient manifester concernant un problème de revalorisation des diplômes, ce n'est pas un train qu'ils devraient prendre mais un « city bus ». Donc, les événements ne se passeront pas dans la rue mais autour de tables de négociation et de travail, c'est-à-dire ici. Donc, si vous connaissez quelque répit maintenant, je puis vous assurer que notre groupe se prépare afin que ce débat puisse être mené sur la base de propositions de fond utiles, avec la même détermination que celle qui nous a permis au début du mois d'août de débattre non pas pendant deux heures, mais vingt-cinq.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. DUCARME A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, RELATIVE « AUX CONSEQUENCES DU DECRET DU 5 AOÛT 1995 FIXANT L'ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN HAUTES ECOLES POUR LES ECOLES SUPERIEURES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme pour développer son interpellation.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, c'est pour moi un réel plaisir d'évoquer un sujet qui me tient particulièrement à cœur : les conséquences du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles pour les écoles supérieures organisées par la Communauté française.

Lorsque nous avons voté ce décret sur la fusion des Hautes Ecoles, il est vrai que nous avons agi dans une certaine précipitation. A l'évidence, ce décret garde un certain nombre de zones d'ombre qui, pour le bon déroulement de l'année scolaire, doivent être éclaircies au plus vite. En matière d'enseignement de type long organisé par la Communauté française, un certain nombre de questions se posent auxquelles nous devons obtenir une réponse.

Tout d'abord, les conseils d'administration de certains instituts supérieurs de type long ont obtenu « la jouissance de la personnalité civile en vue d'administrer leur patrimoine ». Exemple : la loi du 16 juillet 1970 accordant la personnalité civile à l'institut d'enseignement supérieur de l'Etat, école supérieure du troisième degré de traducteurs et interprètes à Bruxelles, et au *Rijkshoger Technisch Instituut, Hogere School van de 3e graad voor vertalers en tolkente Brussel*. A l'article 56 du décret du 5 août, on peut lire que « chaque Haute Ecole organisée par la Communauté française constitue un service à gestion séparée, au sens de l'article 140 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat ». Mais que va faire un établissement d'enseignement supérieur organisé par la Communauté qui fusionne avec un établissement qui n'a pas la personnalité juridique ?

La situation est d'autant plus grave que, sur la base de cette responsabilité civile et de l'administration du patrimoine, les écoles supérieures concernées ont engagé du personnel. Que va-t-il advenir de ce personnel ? Doit-on donner des préavis ? Que compte faire le Gouvernement par ces arrêtés d'application dans ce cas bien précis ?

Autre problème : la représentation des membres des Hautes Ecoles organisées par la Communauté dans les organes de gestion. Le conseil général des Hautes Ecoles, la commission communautaire pédagogique, la cellule de prospective pédagogique, le comité de négociation et le conseil interréseaux de concertation, autant d'organes nouveaux dont le Gouvernement doit déterminer la composition. Dans ces arrêtés d'application, le Gouvernement tiendra-t-il compte de ces minorités ? Les représentants des Hautes Ecoles organisées par la Communauté auront-ils droit à des sonnettes d'alarme, des procédures d'appel ? Quelles sont les précautions que le ministre compte prendre pour que l'enseignement organisé ne soit pas mis en minorité ?

Je voudrais également indiquer que l'arrêté royal numéro 77 du 20 juillet 1982 portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement supérieur de type long fixait les conditions de la détermination du nombre d'emplois pour les fonctions du personnel administratif des établissements d'enseignement supérieur de type long. Le décret du 5 août est muet à ce sujet. Que va-t-il dès lors se passer pour les Hautes Ecoles ? Comptez-vous conserver cet arrêté tel qu'il est ou allez-vous le modifier ?

Quel sera le statut du personnel enseignant de ces Hautes Ecoles ? Sera-t-il fondé sur la loi du 18 février 1977 concernant l'organisation de l'enseignement supérieur — notamment des enseignements supérieur technique et supérieur agricole de type long ? Qu'en sera-t-il de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat ?

M. Léonard prend la présidence de l'assemblée

Y aura-t-il un nouveau statut ?

Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur doivent faire face à un problème récurrent et qui, malgré de nombreuses réclamations, n'a jamais été résolu : c'est celui du financement des étudiants étrangers européens. Ce problème, s'il n'est pas directement lié au décret de fusion des Hautes Ecoles, n'en reste pas moins d'une actualité brûlante. En effet on sait que les écoles supérieures, asphyxiées par des coefficients réducteurs élevés, recherchent des solutions pour donner à leurs élèves le meilleur encadrement possible dans les conditions fixées par le décret. Or, elles ne peuvent financer leurs étudiants européens qu'à hauteur de 2 p.c. du nombre d'étudiants belges inscrits durant l'année académique précédente. Elles doivent donc financer l'encadrement de ces élèves européens — qui représentent bien plus de 2 p.c. dans certains établissements — avec d'autres moyens. Si on supprime cette règle des 2 p.c. reconnue comme condamnable par la justice, certaines écoles supérieures trouveront là un ballon d'oxygène dans les nombreux problèmes d'encadrement qu'ils rencontrent.

De quoi s'agit-il exactement ? Selon l'arrêté royal du 6 novembre 1987 fixant les notions « d'étudiant régulièrement inscrit » et « d'étudiant entrant en ligne de compte pour le financement » dans l'enseignement supérieur de plein exercice, à l'exception de l'enseignement universitaire, les étudiants étrangers sont finançables à hauteur de 2 p.c. du nombre d'étudiants belges inscrits l'année académique précédente. Ainsi, on connaît l'existence d'un institut d'enseignement supérieur qui n'a droit qu'au financement d'une quinzaine d'étudiants mais qui a été confronté à une centaine de demandes d'inscriptions d'étudiants européens.

Face à ce grave problème, certaines écoles supérieures ont mené une action en justice. Le 3 août 1995, le tribunal de première instance de Bruxelles donna un verdict qui condamnait la Communauté française à payer à l'Institut supérieur pour les carrières auxiliaires de la médecine — l'ISCAM — une grosse somme provisionnelle à titre de subsides afférents aux ressortissants de pays membres de la Communauté européenne inscrits régulièrement dans cet établissement.

Plus important, le tribunal de première instance de Bruxelles a « suspendu », en tous ses effets, la décision de la défenderesse — c'est-à-dire la Communauté française — en ce qu'elle considère comme « non encadrables » 69 ressortissants de pays membres de la Communauté européenne régulièrement inscrits dans l'institut de la demande-resse, c'est-à-dire l'ISCAM.

D'autres établissements d'enseignement supérieur ont également un surplus d'étudiants de la Communauté européenne régulièrement inscrits et qui ne peuvent être financés sur base de cette loi. Ils attendent de votre département une réaction rapide par rapport à cette décision du tribunal de première instance de Bruxelles. Ils espèrent pouvoir compter sur un encadrement pour tous les élèves.

Cette décision de justice date du 3 août. Où en est la situation ? Poursuivez-vous en justice ? La suspension est-elle appliquée ? En avez-vous informé les établissements d'enseignement supérieur ? Encadrez-vous actuellement les ressortissants de pays membres de la Communauté européenne ?

Voilà de nombreux points sur lesquels les établissements d'enseignement supérieur organisés par la Communauté française — et pas seulement ceux-là d'ailleurs — sont laissés dans l'ignorance. Pour l'organisation et le bon déroulement de l'année scolaire, ils ont besoin d'éclaircissements. Etes-vous en mesure de leur apporter des réponses précises ? Cela serait souhaitable pour tout le monde car il

est difficile de gérer un établissement sans savoir précisément où l'on va. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Monsieur le Président, l'interpellation faite par l'honorable président du groupe PRL-FDF, M. Ducarme, ne comporte pas moins de dix questions différentes ayant trait, il est vrai, à l'application à court et moyen terme du décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, adopté par notre Conseil le 5 août 1995.

A titre préliminaire, je crois devoir préciser que ces questions fort intéressantes sont un peu prématurées et qu'elles recevront réponse au fur et à mesure de l'application du décret sur les Hautes Ecoles d'ici la rentrée académique 1996-1997, puisque c'est à ce moment que le décret entrera en application. Si je vous donnais aujourd'hui la réponse définitive à chacune de vos questions, je suis certain que vous remonteriez à la tribune pour déclarer que, les réponses existant déjà, le ministre a défini les arrêtés sans avoir procédé aux concertations et aux consultations imposées dans le décret. Aussi, laissons le temps au temps et faisons chaque chose dans l'ordre voulu.

En réponse à la première série de questions posées au sujet du sort des conseils d'administration des établissements de type long, j'entends énoncer, à titre provisoire, vu la complexité de ces questions, les éléments suivants, après avoir interrogé mon administration.

L'article 52, 4^o et 5^o, du décret du 5 août 1995 ainsi que l'article 57, paragraphe 2, de ce même décret définissent clairement la manière dont la déclaration du patrimoine doit être réalisée. L'article 52 impose à chaque Haute Ecole qu'elle détermine sa nature juridique au moment de sa création ainsi que les projets de statuts y afférents et qu'elle décrive le patrimoine immobilier de chaque établissement d'enseignement supérieur qui la compose. L'article 57, quant à lui, impose à chaque Haute Ecole qu'elle transmette au Gouvernement, pour le 30 juin 1997, un inventaire de patrimoine mobilier. Pourquoi donc, aujourd'hui, cette précipitation ?

Par ailleurs, il apparaît que dans le courant des années 70, avant la régionalisation et la communautarisation, la personnalité juridique a été accordée aux établissements de type long, uniquement pour ce qui concerne la gestion de leur patrimoine, en élargissant à ceux-ci le champ d'application d'une loi intéressant originellement l'ISTI et l'école d'interprétariat d'Anvers. Toutefois, l'arrêté royal déterminant l'organisation, notamment comptable, du patrimoine de ces établissements n'a jamais été adopté. Un accord avec la Cour des comptes a toutefois été conclu pour faire contrôler par un vérificateur les patrimoines en question. En fait, ceux-ci sont essentiellement alimentés par les minervals complémentaires.

Chacune des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française constituera un service à gestion séparée.

Il conviendra donc, dans le cadre de la constitution des Hautes Ecoles, de régler le problème de ces patrimoines conformément aux articles 52, 4^o et 5^o, et 57, paragraphe 2, du décret du 5 août 1995 et en tenant compte des modifications induites pour les établissements d'enseignement supérieur de type long de leur intégration dans la Haute Ecole.

En ce qui concerne les organes nouveaux créés par le Titre VI du décret du 5 août 1995, M. Ducarme s'inquiète de ce que les Hautes Ecoles de la Communauté française —

en fait, je suppose qu'il s'agit plutôt des représentants de ces Hautes Ecoles — seraient minoritaires.

Il faut rappeler que le Titre VI prévoit la création de cinq organes ou types d'organes différents :

- 1) Le conseil général des Hautes Ecoles;
- 2) La commission communautaire pédagogique;
- 3) La cellule de prospective pédagogique;
- 4) Le comité de négociation;
- 5) Le conseil interréseaux de concertation.

A quel organe la question de M. Ducarme fait-elle référence ?

Sa question ne peut concerner ni la commission communautaire pédagogique ni la cellule de prospective pédagogique dont les membres sont, conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995, des membres du personnel statutaire ou contractuel des services du Gouvernement et, le cas échéant, des experts désignés par le Gouvernement.

Elle ne peut pas non plus concerner le comité de négociation dont la composition est définie par le décret lui-même. L'article 86 prévoit en effet la présence d'un représentant de la Communauté française dans ce comité en tant que pouvoir organisateur, aux côtés du représentant de l'organisation représentative des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné et du représentant de l'organisation représentative des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre.

Elle ne peut donc concerner que le conseil général des Hautes Ecoles qui devra être mis en place avant le 31 décembre 1996 et les conseils interréseaux de concertation par zone dont la création n'est pas enserrée dans un délai.

Il convient de rappeler que ces organes ont une compétence d'avis. Il m'apparaît souhaitable que, dans le cadre des arrêtés de fonctionnement de ces organes, il soit prévu — et je rencontre ici un de vos soucis — la possibilité de déposer une note ou plusieurs notes de minorité, permettant ainsi aux minorités de se faire entendre.

Les questions concernant l'élaboration d'un nouveau statut pour le personnel directeur enseignant, auxiliaire d'éducation, administratif, technique et de maîtrise, sont fort prématurées. Des discussions encore informelles ont lieu à ce sujet. Il est certain que mon objectif est d'élaborer et de faire adopter un décret relatif au statut des personnels directeur, enseignant, auxiliaire d'éducation, administratif, technique et de maîtrise, des Hautes Ecoles, avant la rentrée de l'année académique 1996-1997, comme je l'ai déjà dit à cette tribune.

Enfin, la condamnation de la Communauté française par le tribunal de première instance de Bruxelles, en raison de la non-possibilité d'encadrement d'étudiants originaires de pays membres de la Communauté européenne et régulièrement inscrits, fait l'objet d'un examen minutieux par les membres de mon cabinet et de l'administration. Je n'ai pas encore arrêté une position définitive sur cette question particulièrement délicate. Les axes de mon action en ce domaine sont cependant les suivants : le respect de l'Etat de droit et le respect du plan de programmation pluriannuelle de la Communauté française.

C'est dans ce sens que le problème ici traité devra être examiné lors de l'élaboration des décrets de financement à venir concernant les universités, d'une part, et les Hautes Ecoles, d'autres part.

Voilà, madame et messieurs, les réponses aux dix questions que m'a fait l'honneur de me poser M. le président de groupe PRL-FDF de notre Conseil. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, je remercie l'honorable ministre d'avoir bien voulu nous accorder son temps et son attention, de façon à nous apporter une réponse détaillée qui ne manquera pas d'intéresser les interlocuteurs qui se sont adressés à moi afin d'obtenir des éclaircissements sur un certain nombre de questions qu'ils se posaient légitimement.

J'apprécie les réponses fournies, mais il me semble qu'un élément devrait peut-être être approfondi par vous-même, monsieur le ministre, ou votre cabinet, car un ministre ne peut pas s'occuper personnellement de tout. J'estime en effet qu'un lien d'information devrait pouvoir s'établir avec les écoles concernées, tout en développant une pédagogie de la gestion des différents dossiers, de façon à ce qu'une certaine sécurité sinon juridique, du moins intellectuelle, puisse exister dans le chef de ces écoles. Cela permettrait d'aplanir un certain nombre d'équivoques ou de difficultés.

Vous avez apporté, monsieur le ministre, à la première partie de mon intervention, les réponses qui convenaient.

Vous vous êtes d'ailleurs prêté à ce jeu subtil consistant à distinguer, parmi ce qui pouvait être annoncé et avancé, ce qui pouvait être supprimé, pour maintenir ce qui devait être conservé. J'ai beaucoup apprécié ce raisonnement. Il est intéressant et permettra d'apporter des apaisements à certains égards, mais un peu plus de pédagogie de la part de l'administration serait certainement appréciée.

J'ai relevé un élément tout à fait décisif, à savoir la possibilité de déposer des notes de minorité. C'est un point important et extrêmement rassurant, quel que soit le sort qui y sera réservé.

En ce qui concerne le jugement rendu par le tribunal de première instance de Bruxelles, j'ai indiqué qu'il a été pris le 3 août dernier. Je ne connais pas la date de la notification du jugement, mais il conviendrait de s'en informer pour calculer le délai de l'appel qui pourrait être introduit par le ministre et son département. C'est de toute première importance.

Le ministre est un éminent juriste, mais aussi un praticien du droit, un avocat renommé qui connaît parfaitement les arcanes de ce domaine et les nécessités qui doivent prévaloir dans de tels dossiers, de façon à ne pas oublier à quel moment il faut interjeter appel. C'est un point important, car il conviendra de définir clairement l'attitude du Gouvernement en fonction de la date de notification et de la date d'expiration du délai.

Un des points de votre réponse m'a paru un peu brumeux, monsieur le ministre. Vous avez dit que vous alliez tenir compte de cet élément, que vous prendriez les mesures nécessaires en la matière, mais que vous respecteriez le plan de financement de la Communauté. De quoi s'agit-il ? Cela signifie-t-il que vous n'appliquerez la décision de justice que si vous avez les moyens de la faire ? A mon sens, cette attitude créerait un précédent extraordinaire. Cela aurait pour conséquence que l'ensemble des pouvoirs de ce pays pourraient estimer qu'ils n'appliqueraient pas les décisions prises lorsqu'ils n'en auront pas les moyens.

Cela me paraît extrêmement dangereux. Cette question touche une matière très sensible à propos de laquelle certai-

nes juridictions internationales ou européennes ont déjà eu à se prononcer en ce qui concerne la Belgique, sinon la Communauté française. Je pense plus particulièrement à des dispositions prises par un excellent ex-collègue, M. André Bertouille, père d'une de nos consœurs. Selon moi, nous devons nous méfier de possibilités de recours auprès de ces instances européennes.

Je vous remercie d'être attentif à cette question de façon à ne pas créer une situation de non-droit dans le chef de la Communauté française et à ne pas nous mettre dans l'impossibilité de rencontrer la décision de justice telle qu'elle a été prise, à défaut d'interjeter appel contre la décision prise en première instance par le tribunal de Bruxelles.

Je vous remercie encore de votre réponse et du caractère complet des éléments que vous avez apportés.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Je vous remercie, monsieur Ducarme, d'avoir précisé que, dans ma réponse, un seul point vous paraissait brumeux. Je constate que je suis en net progrès dans votre jugement!

M. le Président. — La discussion est close.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 20 h 30.*

Prochaine séance sur convocation.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil :

- l'arrêt du 28 septembre 1995 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 27 octobre 1994 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en grandes écoles;
- l'arrêt du 17 octobre 1995 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 16, 17 et 29 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voiture avec chauffeur;
- l'arrêt du 17 octobre 1995 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 37ter et 101, alinéa 1er, de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 114 du décret de la Communauté flamande du 21 décembre 1994 relatif à l'enseignement VI, introduit par l'asbl Vereniging van Vlaamse studenten, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 85 à 91 du décret de la Communauté flamande du 21 décembre 1994 relatif à l'enseignement VI, introduit notamment par l'asbl Hogeschool Sint-Lukas, Brussel, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- le recours en annulation partielle de l'article 1er de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale, introduit par M. J. Delbouille, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution.